

## Cœur de Lorraine : territoire palpitant et d'avenir

« Candidature LEADER 2023-2027 »



Un espace de projets équilibré et durable  
au cœur de la Région Grand-Est



## Préambule

Le PETR Cœur de Lorraine, en partenariat avec le Parc naturel régional de Lorraine, est candidat à l'appel à projet LEADER lancé par le Conseil régional du Grand Est pour la période 2023-2027.

Il est bon de rappeler que sur la période 2014-2022 le PETR était partenaire du programme LEADER porté par le GAL de l'Ouest PNRL dont le périmètre ne couvrait que partiellement son territoire. Le GAL de L'Ouest du PNRL a ainsi bénéficié d'une enveloppe de 1 934 498,61 € et a permis l'accompagnement de 72 projets à ce jour.

A la différence de ce dernier programme, pour le PETR, le périmètre concerné pour la candidature actuelle s'est agrandi : vers le sud-est (6 communes de la communauté de communes de Commercy) et vers l'ouest (23 communes de la communauté de communes De l'Aire à l'Argonne). Ces nouvelles dimensions donnent à notre candidature une envergure départementale incontestable. Aujourd'hui c'est l'ensemble du PETR Cœur de Lorraine qui est partie prenante en partenariat avec des communes complémentaires qui viennent conforter le projet de ce territoire élargi.

Notre territoire est riche de ses paysages, de son patrimoine et de sa diversité. Il s'appuie sur une ruralité réelle empreinte de traditions pour s'orienter de manière volontaire vers une économie novatrice et dynamique. Son étendue est porteuse de projets aussi innovants que transversaux. Sa ruralité suscite une volonté sociale et culturelle et encourage une approche participative et collective. L'objectif poursuivi de manière transversale est **l'amélioration d'une qualité de vie durable**. Ce dernier mot, bien que parfois utilisé de façon systématique et excessive, trouve ici toute sa place. Le PETR est engagé dans la protection de l'environnement et le vivre ensemble, expression communément employée mais capitale dans notre candidature.

L'expérience de LEADER acquise comme partenaire en 2014-2022 et les nombreux projets que nous savons sur le point d'émerger sur notre territoire nous ont conduit à vous proposer une stratégie cohérente, ancrée sur notre territoire, exigeante et porteuse des valeurs auxquelles nous sommes collectivement attachés sur Cœur de Lorraine.

**Xavier PIERSON**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Xavier PIERSON', with a stylized arrow pointing upwards and to the right.

Président  
PETR Cœur de Lorraine

# Table des matières

Préambule	2
Table des matières	3
Liste des sigles utilisés	4
1) <b>Présentation du territoire</b>	5
1.1) Présentation succincte de la structure porteuse	6
1.2) Périmètre du GAL	7
a) <b>Le PETR Cœur de Lorraine</b> .....	9
b) Les communes de la communauté de communes de Commercy .....	10
c) Le Parc naturel régional de Lorraine .....	10
d) <b>Le Conseil Départemental de la Meuse</b> .....	11
e) <b>La Région Grand Est</b> .....	11
f) <b>Plusieurs GAL au sein du PNRL</b> .....	11
2) <b>Processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration de la stratégie</b>	14
2.1) Pour préparer la candidature : une progression par étapes	15
2.2) Pour la mise en œuvre de la stratégie : comité technique, comité de programmation et communication	18
3) Présentation de la stratégie leader	19
3.1) Analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone	20
a) Diagnostic : Cœur de Lorraine, un territoire rural à facettes multiples.....	20
b) Tableau d'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du territoire (AFOM) .....	28
c) <b>Présentation des besoins et enjeux du territoire auxquels la stratégie doit répondre</b> .....	31
3.2) La stratégie : faire de Cœur de Lorraine un lieu de vie et de valeurs à une échelle humaine	32
3.3) Le plan d'action Cœur de Lorraine 2023-2027	38
3.4) <b>Plan financier</b>	57
4) <b>Description des dispositions prises en matière de gestion, de suivi et d'évaluation, attestant la capacité du groupe d'action locale à mettre en œuvre cette stratégie</b>	58
4.1) Equipe technique	59
4.2) Comité de programmation	60
4.3) Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation	66
a) <b>Un accompagnement personnalisé des porteurs de projets</b> .....	66
b) <b>Un suivi de la mise en œuvre de LEADER pour pouvoir piloter le programme Cœur de Lorraine</b> .....	67
c) <b>Différents types de communication pour informer, mobiliser et capitaliser</b> ....	68
5)A <b>Annexes et pièces complémentaires à joindre</b>	70

## Liste des sigles utilisés

PETR : Pôle d'équilibre territorial et rural

PNR / PNRL : Parc naturel régional (de Lorraine)

SCoT : Schéma de cohérence territoriale

CC : Communautés de communes

PDRR : Programme de développement rural régional

# 1) Présentation du territoire

## 1.1) Présentation succincte de la structure porteuse

Au centre de la Meuse, le PETR Cœur de Lorraine est un espace de projets dont le but est l'étude et la mise en œuvre de tout moyen propre à favoriser un aménagement et un développement équilibré et durable du territoire. Il offre un cadre de coopération aux communautés de communes qui le composent et favorise la cohérence entre les politiques que ces dernières mettent en place. Il facilite également le développement de projets structurants dans des thématiques dont les enjeux dépassent les frontières administratives, à l'instar de l'économie, la santé, l'environnement ou encore le tourisme.

Le Pays Cœur de Lorraine a été créé en 2005 par des élus communautaires conscients de la pertinence de cette échelle pour mener ensemble un certain nombre de projets dans un souci d'efficacité. Suite à la loi du 27 janvier 2014, le Pays est devenu un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) ce qui a permis de mieux structurer le volet administratif et de renforcer juridiquement la structure. Puis, de par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et suite aux fusions des communautés de communes, le PETR Cœur de Lorraine est composé à ce jour des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- La communauté de communes du Sammiellois
- La communauté de communes des Côtes de Meuse-Woëvre
- La communauté de communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre
- La communauté de communes de l'Aire à l'Argonne

Le PETR est constitué d'une instance délibérante (le Conseil Syndical) et de deux instances consultatives (la Conférence des Maires et le Conseil de Développement Territorial). Il a pour missions de :

1. Elaborer et suivre le projet de territoire du PETR pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent, définissant l'identité du territoire, les conditions de son développement économique, écologique, touristique, culturel, social, et les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique, ou toute autre question d'intérêt territorial, dans les conditions prévues à l'article L. 5741-2 du CGCT
2. Fédérer et coordonner des actions et projets touchant à l'aménagement de l'ensemble de son territoire et portés par les divers acteurs du territoire, mettre en cohérence, accompagner et soutenir ces actions et projets auprès des partenaires extérieurs ;
3. Elaborer, réviser, modifier et mettre en œuvre un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur son périmètre
4. Porter en tant que maître d'ouvrage des opérations dont l'intérêt est défini à l'échelle du territoire concerné dans tout domaine touchant à l'aménagement et à la valorisation du territoire
5. Être le cadre de la contractualisation des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires, et à ce titre, porter et mettre en œuvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union Européenne
6. Porter et mettre en place tout service d'ingénierie technique et financière pour accompagner les EPCI membres dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre de leurs projets, en matière d'urbanisme, habitat et aménagement, environnement, patrimoine et culture, services à la population, et dans une perspective de mutualisation des moyens dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du CGCT.

La stratégie du PETR adoptée en 2018 et révisée en 2021 se définit par quatre piliers :

- Pilier 1 : Dynamiser l'économie et l'emploi du territoire
- Pilier 2 : Engager le territoire dans une transition énergétique et écologique
- Pilier 3 : Consolider l'attractivité résidentielle en améliorant les services et la cohésion sociale
- Pilier 4 : Développer la gouvernance et la coopération à l'échelle du PETR

De nombreux contrats orientent les actions du PETR. Il peut être cité pour exemple : le contrat local de santé, le pacte territorial de relance et de transition écologique qui poursuit les travaux antérieurs du contrat de transition écologique, le projet territorial alimentaire etc. Pour conduire ces travaux, le PETR dispose d'une équipe technique compétente dans les domaines de la transition énergétique, du développement local, de l'animation et de l'ingénierie de projet.

## Présentation succincte de la structure partenaire

Le Parc naturel régional de Lorraine a été créé par décret ministériel le 17 mai 1974. Son territoire, qui s'étend sur près de 210 000 hectares, compte 183 communes et 9 villes-portes réparties sur les Départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle. Il réunit 79 000 habitants. Situé à proximité des agglomérations de Metz et de Nancy, le Parc est au contact direct du sillon mosellan, axe majeur du développement régional qui le scinde en deux zones distinctes.

Les Parcs naturels régionaux ont pour vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. La richesse des Parcs réside dans la transversalité dont ils font preuve en intégrant les enjeux de biodiversité à leurs projets de territoire.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine porte un projet de territoire pour la période 2015-2030 qui est traduit dans sa Charte conçue avec les communes, les acteurs et habitants ainsi que les partenaires techniques et institutionnels. Ce projet de territoire s'articule autour de trois vocations :

- Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités
- Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine
- Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations

Le PNRL porte également depuis 2009 le GAL de l'Ouest du PNRL, s'appuyant sur l'image reconnue des Parcs naturels régionaux dans le domaine du tourisme et du développement durable, axes forts de la stratégie 2014-2020. Fortement ancré sur le territoire, c'est un acteur pertinent qui contribue à la mise en œuvre efficace d'une stratégie partagée. Il bénéficie d'une solide connaissance du territoire et de liens forts avec les acteurs locaux et les habitants.

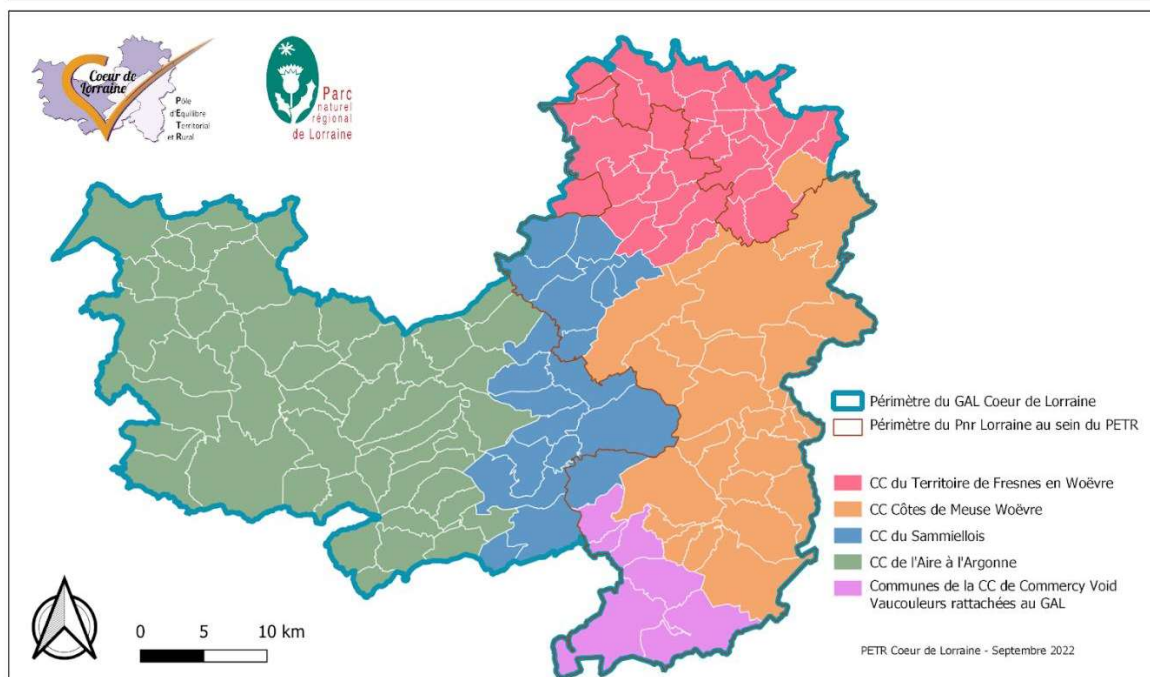
Le syndicat mixte dispose également d'une équipe technique spécialisée dans différents domaines (environnement, aménagement du territoire, animation, développement économique, etc.) qui permet l'accompagnement des porteurs de projets avec une volonté de faire aboutir les actions grâce à un accompagnement individualisé.

## 1.2) Périmètre du GAL

- Périmètre du GAL plus grand que celui du périmètre de la structure

Le GAL est composé du territoire du PETR Cœur de Lorraine ainsi que de 6 communes de la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs. En effet, ces 6 communes font partie du territoire du PNRL qui porte conjointement la candidature.

## Périmètre du GAL Cœur de Lorraine 2023-2027



Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Cœur de Lorraine est un territoire rural peu dense. Il couvre environ 1 600 km<sup>2</sup> et recense 25 834 habitants (soit une densité de 16,25 habitants au Km<sup>2</sup>). Il représente 26% de la surface du département de la Meuse et 14% de sa population. Il est composé de 123 communes et de quatre communautés de communes.

Lors de la programmation LEADER 2014-2022, le territoire du GAL porté par le PNRL ne comprenait pas les 23 communes de l'ex-communauté de communes Triaucourt-Vaubecourt qui ont intégré le PETR à la suite de la fusion des communautés de communes imposée par la Loi Notre au 1er janvier 2017. L'intérêt pour le PETR de porter cette nouvelle candidature LEADER en partenariat avec le PNRL est d'étendre le périmètre aux communes composant l'ensemble du PETR (soit les 123 communes).

En complément, il est proposé aux 6 communes de la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs qui sont adhérentes au PNRL d'intégrer le périmètre du GAL Cœur de Lorraine. En effet, compte tenu de la stratégie locale de développement définie notamment autour de la notion de "bassins de vie", de leurs compétences et projets et de la charte du Parc à laquelle elles adhèrent, ces communes ont manifesté leur intérêt de partager ce projet de territoire.

Elles ont confirmé leur souhait d'intégrer le périmètre du GAL par courriers joints en annexe à la présente candidature. Il s'agit des communes de :

- Pont-sur-Meuse : 130 habitants
- Boncourt-sur-Meuse : 327 habitants
- Commercy : 5 399 habitants
- Mécrin : 223 habitants
- Vignot : 1 310 habitants
- Euville : 1 657 habitants

Ainsi, le périmètre du GAL Cœur de Lorraine proposé pour la présente candidature couvre 129 communes pour 35 492 habitants (cf. annexe 1 : périmètre du GAL).



Tableau des caractéristiques des différents territoires qui le composent :

<i>Territoire</i>	<i>Superficie (km<sup>2</sup>)</i>	<i>Nombre de communes</i>	<i>Nombre d'habitants</i>
<i>Du Territoire de Fresnes-en-Woëvre</i>	257	32	5048
<i>De Côtes de Meuse-Woëvre</i>	422	25	5989
<i>Du Sammiellois</i>	248	19	8790
<i>De l'Aire à l'Argonne</i>	664	47	6609
<i>De Commercy-Void-Vaucouleurs</i>	105,81	6	9056

### a) Le PETR Cœur de Lorraine

Depuis l'adoption du projet de territoire, le PETR et ses collectivités membres s'emploient à développer des opérations visant à accroître l'accès aux services, la revitalisation des centres bourgs, l'attractivité du territoire, les mobilités durables, la transition énergétique et écologique et la cohésion sociale.

Dans le cadre du pilier 1 du projet de territoire portant sur le développement économique et de l'emploi, les collectivités membres s'investissent pour développer sur les territoires les zones industrielles et d'activités, pour redonner sens à l'économie locale et rendre un service de proximité, tant pour l'offre médicale qu'administrative.

De plus, elles sont engagées volontairement depuis plusieurs années dans une politique de transition énergétique et écologique, en lien avec le département de la Meuse, qui constitue le pilier 2 du projet de territoire. Une coopération inter PETR a été menée en 2021 pour porter le dispositif SARE avec le Pays Barrois.

Enfin, le PETR dans le cadre de ses piliers 3 et 4 s'est engagé dans une démarche de coopération inter PETR qui s'est élargie à une réflexion avec le département de la Meuse et Meuse attractivité sur les mobilités. En complémentarité, le PETR affiche depuis 2014 une politique visant à renforcer la qualité de vie des habitants du territoire via le contrat local de santé en promouvant un environnement physique et social favorable à la santé et en améliorant le parcours de santé des habitants.

Trait d'union entre la Marne et la Meurthe-et-Moselle et au cœur de la Région Grand-Est, les communautés membres souhaitent saisir l'opportunité d'une démarche LEADER pour valoriser des dispositifs innovants et porter de nombreux projets favorisant le développement du territoire en partenariat avec les acteurs publics et privés. Le projet de territoire révisé en 2021 montre une volonté politique tournée vers l'économie locale et durable, la prise en compte du changement climatique et le renfort de la formation et de l'éducation.

A ce jour, une partie seulement du PETR est inscrite dans le GAL Ouest du Parc naturel régional de Lorraine. Néanmoins plus de 60 % des dossiers déposés le sont par des porteurs identifiés sur le territoire du Cœur de Lorraine. La présente candidature portée par le PETR permettra d'étendre à toutes les communes du territoire la politique du GAL et de donner un effet levier et une opportunité aux projets du territoire qui s'inscrivent dans la stratégie définie en concertation avec les partenaires et acteurs locaux.

Le PETR Cœur de Lorraine, s'engage par cette candidature à renforcer son équipe pour accompagner les porteurs de projets et renforcer l'attractivité du territoire.

## b) Les communes de la communauté de communes de Commercy

L'intégration des 6 communes de Commercy qui bénéficient déjà de la stratégie leader paraît évidente aux vues de la configuration de ses communes proches de celles du PETR.... En effet, des conventions unissent déjà certains EPCI du PETR à la communauté de communes Commercy-Void-Vaucouleurs (accès à la déchetterie, accès à l'école de musique...). De plus, ces six communes viennent en continuité paysagère de celles des EPCI du PETR : vallée de la Meuse au sud de la communauté de communes du Sammiellois et des côtes de Meuse au sud-est de la communauté de communes Côtes de Meuse-Woëvre. La véloroute voie verte qui longe la Meuse unit déjà ces territoires. Notons enfin l'existence d'un projet ENR (création d'un parc éolien) entre deux communes de la communauté de communes Côtes de Meuse-Woëvre et une commune de la communauté de communes Commercy-Void-Vaucouleurs.

## c) Le Parc naturel régional de Lorraine

La charte du Parc naturel régional de Lorraine qui a été renouvelée en 2015 pour 15 ans définit son projet de territoire jusqu'en 2030. Son ambition est de lier intimement à la protection du patrimoine naturel et de la biodiversité, la connaissance et la valorisation de ce patrimoine afin de faire des habitants du Parc des « dépositaires » de celui-ci. Le projet s'organise autour de 3 vocations qui expriment les ambitions et les valeurs partagées des acteurs territoriaux et annoncent un « projet Parc » porté par des acteurs engagés :

- Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités : Le territoire dispose d'un patrimoine naturel d'une grande diversité. Désormais, au-delà de la consolidation des dispositifs de préservation, les nouvelles ambitions concernent l'augmentation de la biodiversité hors espaces classés (la nature dite ordinaire), la valorisation écologique et économique des zones forestières, l'intensification de la gestion de la ressource en eau notamment en augmentant la fonctionnalité des milieux aquatiques et le développement des orientations agricoles intégrant un meilleur respect de l'environnement.
- Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine : La présence des paysages et des richesses naturelles les plus emblématiques de la Lorraine font du Parc un facteur de développement de l'attractivité de toute la région. En adoptant une vision de son avenir qui correspond aux grands enjeux régionaux, le territoire du Parc affirme sa volonté d'être un acteur de la mise en œuvre de la stratégie régionale d'aménagement du territoire. Il affirme également son engagement pour concourir efficacement à la restauration de la biodiversité de l'espace régional et pour s'investir dans l'émergence d'une économie touristique appelée à constituer un réceptif enrichissant l'offre globale de la destination Grand Est.
- Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations : Par sa géographie, le territoire est propice aux relations ville-campagne notamment avec les bourgs-centres et les villes moyennes situées en périphérie : les attentes relatives au développement économique, social et culturel s'expriment ainsi au sein de bassins de vie. Il s'agit plus particulièrement :
  - d'anticiper sur les modèles économiques émergents en réponse aux défis planétaires liés à la raréfaction des ressources et au changement climatique, en premier lieu en développant l'économie de proximité et en favorisant l'émergence de filières économiques durables. La transmission comme l'installation de nouveaux exploitants agricoles tiennent par ailleurs une place capitale pour pérenniser l'ensemble du secteur économique.
  - d'accompagner l'évolution des modes de vie, toujours en corrélation avec les changements planétaires : maîtrise des consommations énergétiques,

développement de nouvelles formes de mobilité, accompagnement de l'installation de jeunes sur le territoire..

- construire collectivement un avenir en s'investissant pour son territoire et en contribuant au lien social à travers l'action éducative et culturelle pour inviter les habitants à faire éclore les initiatives pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux de société.

## d) Le Conseil Départemental de la Meuse

Le Département de la Meuse travaille activement avec le PETR depuis 2018 et la candidature de ce dernier au dispositif de Contrat de Transition Écologique (CTE). En effet, le Département (qui a également travaillé sur les CTE portés par les autres PETR meusiens), a coordonné la réalisation de diagnostics et l'animation de réunions publiques. Le PETR travaille aussi avec le conseil départemental sur la thématique de la mobilité durable ou de la restauration hors domicile. En effet, le PETR porte un projet alimentaire territorial (PAT) et a accompagné le Département dans le déploiement d'Agrilocal. Enfin, nous travaillons avec le Département dans le cadre de sa politique de rénovation énergétique et notre Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), piloté par la Région dans le cadre de la commission locale de l'amélioration de l'habitat (CLAH).

## e) La Région Grand Est

La Région mène une politique ambitieuse dans ses domaines de compétences avec pour objectif de faire du Grand Est un territoire audacieux, de réussite, où il fait bon vivre à la pointe des grandes transitions industrielle, numérique, énergétique et écologique.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) traduit une stratégie d'avenir pour le Grand Est qui s'appuie sur ses richesses et ses spécificités : une région européenne aux dynamiques transfrontalières intenses, maillée d'un réseau de villes qui couvre le territoire, dotée d'une nature riche et variée, source de bien-être, et portant de grandes filières industrielles et agricoles.

Le SRADDET est organisé autour de deux axes stratégiques qui répondent aux enjeux prioritaires que sont l'urgence climatique et les inégalités territoriales.

Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux des territoires : la volonté affichée est de réduire les consommations d'énergie afin de couvrir l'équivalent annuel des besoins avec des énergies renouvelables pour devenir la première région française en matière de transition énergétique. Les objectifs stratégiques s'articulent autour de la volonté de :

- Choisir un modèle énergétique durable
- Valoriser les richesses naturelles et les intégrer dans le développement
- Vivre les territoires autrement

Axe 2 : Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté par la fibre, par ses réseaux de transports et de villes dynamiques, qui porte une même ambition pour chaque territoire grâce à des solidarités et des coopérations renouvelées.

- Connecter les territoires au-delà des frontières
- Solidariser et mobiliser les territoires
- Construire une région attractive dans sa diversité

## f) Plusieurs GAL au sein du PNRL

Le territoire du Parc naturel régional de Lorraine est concerné principalement par 4 candidatures Leader dont les axes stratégiques s'organisent autour des thématiques suivantes :

**1/ Le territoire du PETR Cœur de Lorraine (55) :** Le projet s'organise autour de la volonté de faire (re) découvrir le territoire par ses acteurs mais aussi le souhait que les habitants se l'approprient, y vivent bien en réponse à une préoccupation environnementale forte et cultivent un sentiment de fierté et d'appartenance. Quatre fiches actions traduisent cette stratégie :

- Conforter l'attractivité résidentielle
- Renforcer une économie locale, circulaire et porteuse de sens
- Aller vers une excellence écologique et énergétique
- Développer des projets créateurs de lien social
- 

**2/ Le territoire Moselle Sud (57) :** Sur ce territoire, l'objectif est de proposer un développement autour de la notion de « Bien vivre en Moselle Sud » et d'une ambition transversale qui se recentre sur le local : renforcer et valoriser les qualités du territoire, des publics-cibles parmi lesquels les habitants sont prioritaires, une démarche environnementale forte, la création de liens entre les habitants et enfin la volonté de proposer un territoire vivant et attractif. Quatre fiches actions pour traduire cette stratégie :

- Bien vivre par un patrimoine préservé : Innover et expérimenter dans les domaines de l'environnement, du patrimoine, de la sobriété énergétique et des mobilités non motorisées
- Bien vivre par un territoire riche d'une dynamique économique vecteur d'identité : soutenir une économie locale forte, diversifiée et ancrée sur le territoire
- Bien vivre par un territoire dynamique : renforcer l'offre locale en services et loisirs pour que les habitants puissent se recentrer sur le territoire et pour répondre aux attentes des visiteurs
- Bien vivre par un territoire porteur de valeurs, de savoir-faire, de culture et de liens : défendre les savoir-faire, la culture et les approches collectives et solidaires qui répondent aux besoins du territoire, font écho à ses valeurs et participent à son identité

**3/ Le territoire du PETR Val de Lorraine (54 et 57) :** La candidature Val de Lorraine s'oriente vers une transition territoriale pour la préservation et la valorisation des ressources du Val de Lorraine. Quatre fiches actions pour traduire cette stratégie :

- Soutenir le développement et la structuration des filières économiques locales respectueuses des ressources, et l'économie de proximité
- Accompagner la transition vers la sobriété et le mix énergétiques, et construire des solidarités énergétiques entre territoires
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel du Val de Lorraine en impliquant les habitants
- Favoriser le maillage territorial en soutenant les services et équipements de proximité et en développant l'accès à l'offre d'activités

**4/ Le territoire du PETR Terres de Lorraine (54) :** La candidature Terres de Lorraine propose de franchir une nouvelle étape pour une transition équitable : tirer parti des dynamiques coopératives, entrepreneuriales et d'innovation pour être un territoire productif et attractif. Quatre objectifs opérationnels pour traduire cette stratégie :

- Poursuivre et amplifier la dynamique de territoire nourricier
- Accélérer les transitions face à l'emballement climatique
- Créer des activités économiques à partir des opportunités de la transition et du potentiel de consommation locale
- Consolider la dynamique de « territoire d'innovation sociale » et améliorer l'accès aux services de proximité

Ces quatre candidatures s'articulent avec la stratégie territoriale de **la charte du Parc naturel régional 2015-2030** dont l'ambition est de lier intimement la protection du patrimoine naturel et de la biodiversité et la connaissance et la valorisation de ce patrimoine en mettant ses acteurs et ses habitants au cœur du projet. Ceci afin de favoriser :

- la poursuite et la consolidation de la protection et de la restauration des équilibres écologiques du territoire ;

- l'aménagement durable du territoire et son attractivité au sein de l'espace régional et transfrontalier ;
- le renforcement de sa cohésion économique, sociale et territoriale.

Cette ambition s'exprime à travers des finalités créatrices de solidarités visant à mettre en mouvement le territoire dans une dynamique collective.

Les stratégies des 4 candidatures Leader s'inscrivent ainsi dans les vocations de la Charte du Parc dans la mesure où elles prennent en compte la nécessité de préserver et valoriser les ressources des territoires et cherchent à rendre ceux-ci plus attractifs notamment pour leurs habitants et leurs acteurs économiques (Vocations 1 et 2).

Les objectifs de sobriété énergétique, de développement du lien social et du bien-vivre sur les territoires des candidatures Leader sont également en pleine adéquation avec la Vocation 3 qui ambitionne de donner place à l'initiative et invite à dynamiser la vie rurale s'appuyant sur les bassins de vie.

Par ailleurs, ces quatre candidatures Leader s'articulent entre elles autour des ambitions affirmées de :

- Centrer les projets autour des attentes et besoins des habitants à la recherche d'une meilleure qualité de vie organisée à l'échelle des bassins de populations
- Rechercher les équilibres écologiques et accompagner l'innovation pour favoriser la transition énergétique
- Renforcer la dynamique et la cohésion sociales
- Conforter l'attractivité économique et résidentielle des territoires
- Développer une économie locale, circulaire et porteuse de sens.

## **2) Processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration de la stratégie**

Il est à noter que le même bureau d'étude a accompagné l'élaboration stratégies Leader 2023-2027 des territoires Cœur de Lorraine et Moselle Sud, deux territoires partenaires du PNR de Lorraine. Ce suivi parallèle a permis, par l'utilisation d'une méthode globalement similaire, de créer une certaine émulation collective. Le sentiment de compétition bienveillante a conduit à gagner en efficacité et a incité les acteurs impliqués dans l'exercice de concertation à prendre davantage de recul et à se donner davantage d'ambition que s'ils avaient travaillé seuls.

## 2.1) Pour préparer la candidature : une progression par étapes

Le processus d'implication des acteurs locaux a été lancé avant l'été 2022 et a consisté en :

- Des entretiens individuels avec les porteurs de projets 2014-2022 : dans le cadre de l'évaluation du programme Leader Ouest du PNRL (périmètre plus étendu que celui de la présente candidature), un échantillon d'acteurs dont le projet a été financé par l'enveloppe LEADER 2014-2022 a été interviewé. La grille d'entretien souple utilisée comportait, en plus d'une partie relative à l'évaluation, une partie plus prospective.

*L'implication des acteurs locaux dans la préparation de la candidature en chiffres :*

- . 1 article dans la presse
- . 2 publications sur le réseau social du Pnr
- . 5 affiches/ 0 plaquettes/ 1051 courriers mails
- . Réunions publiques : 37 participants le 17/06/2022, 26 participants le 01/07/2022, 24 participants à la réunion du 08/07/2022 et 24 participants à la réunion publique de restitution du 14/09/2022

Il s'agissait de faire un premier balayage de comment ces acteurs, habitants du territoire élargi, perçoivent leur lieu de vie, des enjeux qu'ils identifient et des évolutions qu'ils aimeraient y voir à moyen ou long terme. Ces échanges ont aussi été l'occasion de présenter les étapes de la concertation pour Leader 2023-2027 et de les inciter à venir participer aux réunions pour enrichir le débat de leur expérience.

- Un moment collectif pour créer un socle commun : une première réunion s'est tenue à la maison familiale et rurale de Vigneulles-Lès-Hattonchâtel le 17 juin. Elle a consisté en :
  - Un temps d'échange sur les principales caractéristiques du territoire pour arriver à de premiers éléments d'un diagnostic ressenti et partagé (voir la partie « diagnostic » du présent document)



- Un temps de présentation des fondamentaux de LEADER : les 7 spécificités, le calendrier de l'appel à projet régional, l'organisation d'une candidature en fiches actions, le fonctionnement du comité de programmation, la coopération...
- Une présentation de la stratégie du GAL de l'Ouest du PNRL pour la période 2014-2022 : fiches actions, avancement et exemples d'actions soutenues

Commencer par les échanges sur les caractéristiques du territoire a permis de lancer une dynamique de réunion autour d'éléments actés collectivement. Les participants ont ensuite été répartis en petits groupes pour réfléchir à la construction d'une ou deux fiches action théoriques. L'objectif était de faire remonter, en fonction des choix thématiques, les premières orientations qui se dessinaient pour structurer la candidature 2023-2027.

- Deux moments collectifs pour co-construire les premiers éléments de la stratégie : deux réunions ont ensuite été organisées (le premier et le 8 juillet à Lacroix-sur-Meuse) pour avancer collectivement sur le contenu concret de la future stratégie.

*A chacune de ces réunions, deux panneaux permettaient aux participants, en parallèle de la réunion, d'afficher les idées, envies et projets à soutenir au cours des 5 ans à venir tant localement qu'en coopération interterritoriale ou transnationale.*

Par petits groupes et autour de thèmes génériques à ce stade (agriculture, produits locaux, tourisme...), les participants ont été invités à faire remonter des types d'actions qui pourraient être pertinents pour le territoire ou ceux, au contraire, qu'il semblerait pertinent d'éviter de financer avec Leader, des potentiels critères de sélection... chaque petit groupe a été invité à faire une restitution synthétique de son travail aux autres participants. En fin de réunion s'est tenu un remue-méninges quant au fil rouge stratégique pouvant être défini et retenu pour organiser les idées phares entendues.



- Une restitution aux élus et une restitution publique : Les équipes techniques du PÉTR et du Parc ont profité de l'été pour retravailler les éléments remontés des réunions collectives et les organiser en une proposition concrète de stratégie LEADER 2023-27 compatible à la fois avec les attentes exprimées par les participants et avec les exigences de l'appel à projet régional. Cette première proposition de stratégie a été présentée aux élus du PÉTR lors du Conseil Syndical du PÉTR du 12 septembre 2022. Quelques remarques ont été faites qui ont pu être intégrées au premier jet de fiches actions avant présentation publique, le 14 septembre 2022 à la MFR de Vigneulles-Lès-Hattonchâtel. La trame de la stratégie a ainsi pu être validée tant par les élus du PÉTR que par les participants publics et privés à la concertation.





## 2.2) Pour la mise en œuvre de la stratégie : comité technique, comité de programmation et communication

Lors des étapes de la concertation, les modalités de fonctionnement du futur GAL ont été présentées, en particulier la mise en place du comité technique et du comité de programmation.

- Le Comité technique invitera, en amont de chaque comité de programmation, les services techniques des collectivités du territoire ainsi que des représentants de différents partenaires techniques (co-financeurs, consulaires...).
- Le Comité de programmation sera composé de membres des intercommunalités ainsi que d'acteurs socio-économiques du territoire pour garantir une bonne représentativité géographique et des milieux socio-économiques concernés par les orientations de la stratégie.

Les participants aux réunions ont été invités à présenter leur candidature pour être membre du comité technique (pour les techniciens) ou du comité de programmation. La composition de ces comités, telle que proposée plus loin dans le présent dossier, s'est appuyée sur ces candidatures.

Au-delà de ces deux comités, la mobilisation des acteurs passera par leur information régulière sur l'avancement de LEADER. En complément de la communication « classique » qui permet aux acteurs de trouver de l'information (site internet, plaquette...), il s'agira de mettre en place des outils qui enverront l'information vers les acteurs, sans qu'ils n'aient besoin de prendre du temps pour la chercher. En particulier, une page Facebook pourra être créée grâce à laquelle les abonnés recevront régulièrement de courtes notifications sur la vie du programme : date d'un comité de programmation, présentation d'un projet, description d'une action menée, invitation à faire remonter des idées de financement, propositions de partenariats locaux, etc. Ceci permettra de montrer de manière proactive la vie de LEADER : vie administrative (comités techniques, comités de programmation) mais aussi, et surtout, vie des projets (actions à présenter aux comités, projets mis en œuvre, résultats obtenus par des projets quelques mois après leur financement, événements à venir soutenus par LEADER, projets en recherche de partenaires locaux...).

### 3) Présentation de la stratégie leader

## 3.1) Analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone

### a) Diagnostic : Cœur de Lorraine, un territoire rural à facettes multiples

Pour la construction de la présente candidature, le diagnostic a été conduit de deux manières complémentaires : d'une part une **analyse objective** des caractéristiques du territoire (basée notamment sur des données quantitatives mais aussi sur des éléments plus qualitatifs) et d'autre part des échanges avec les acteurs du territoire pour avoir leur vision et obtenir ainsi un **diagnostic ressenti**.

Si le diagnostic objectif définit le cadre général dans lequel s'inscrit la démarche LEADER, c'est la lecture qu'ont les acteurs de leur lieu de vie, leurs besoins et leurs envies qui va pouvoir faire vivre LEADER sur le moyen/long terme. C'est son aspect participatif et citoyen qui va pouvoir en faire un succès sur le territoire.

#### Un territoire...

#### ...rural et structuré

Structuré par la Meuse et ses côtes, le territoire du GAL Cœur de Lorraine, 35 492 habitants en 2021, présente un territoire majoritairement rural organisé en :

- Des communes rurales peu peuplées
- Des centralités locales rayonnant sur les communes environnantes : Vigneulles-lès-Hattonchâtel (1.500 habitants), Lacroix-sur-Meuse (715 habitants), Seuil d'Argonne (517 habitants) et Fresnes-en-Woëvre (700 habitants)
- Saint-Mihiel (4.186 habitants), porte d'entrée du PNRL, centre structurant rayonnant sur une partie du territoire et Commercy (5.826 habitants), sous-préfecture du Département.

#### ... diversifié et à haute valeur patrimoniale

La géographie du GAL Cœur de Lorraine consiste en une succession d'éléments dont chacun avait, historiquement, une utilisation spécifique. Le tout donne une organisation territoriale rythmée par :

- Des plateaux calcaires qui supportent la forêt
- Des pentes qui accueillent vergers et/ou vignes
- En fond de vallée, des prairies, des cultures et de grands étangs

A l'exception de Hattonchâtel positionné sur un plateau pour assurer son rôle défensif, les villages sont plutôt situés à mi pente ou dispersés dans la plaine de la Woëvre.

Ces multiples richesses, que la présence du PNRL contribue à préserver, contribuent à faire de Cœur de Lorraine un lieu de vie d'une qualité indéniable.

La qualité environnementale du territoire du GAL Cœur de Lorraine est exceptionnelle. Elle est protégée, sur près de 30% de sa superficie via différents outils : ZNIEFF, sites Natura 2000, RAMSAR, Parc naturel régional, arrêtés de biotopes délivrés par la Préfecture, etc. Ceci contribue à sauvegarder les biotopes (milieux aquatiques et humides, pelouses calcaires thermophiles, massifs forestiers, prairies extensives...) qui abritent de nombreuses espèces rares, qu'elles soient animales ou végétales. Il s'agit là encore d'arguments de premier plan pour le tourisme et pour l'attractivité résidentielle de ce territoire.

## **La lecture des acteurs locaux de l'environnement**

### **1. Des points positifs**

- Une ressource naturelle riche, préservée et diversifiée : côtes de Meuse et de l'Argonne, étangs, cours d'eau, biodiversité, qualité des paysages, ... Un environnement idéal, calme et très vert !
- Des acteurs présents et actifs et des outils : Présence du PNR, plan paysage, trame verte et bleue (TVB), territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)...

### **2. Des faiblesses/des limites/des enjeux**

- Pas de sécurisation de l'environnement à long terme
- Quelques points noirs et des questions sur l'impact environnemental des carrières, des déchetteries et unités de retraitement des eaux usées, de l'assainissement, des fosses septiques...
- Dégradation de l'état des forêts (maladies et réchauffement climatique)
- Contexte de dégradation générale de la qualité de l'eau en France qui se rencontre ici aussi
- Parallèle entre évolution de l'agriculture extensive et évolution de la qualité de l'eau

### **3. Des questions / pistes de réflexion**

- Accompagner pour adapter les pratiques et préserver l'environnement
- Bâti et patrimoines énergivores à améliorer
- Déchèterie et eaux anticiper les évolutions
- Sensibiliser les touristes pour préserver nos territoires

## **... sous forte influence extérieure**

Le territoire est longé ou traversé par des axes de communication majeurs : A4 au Nord, N4 au Sud, et trois liaisons Nord Sud (D916, D964 et D904). Ces axes rendent le territoire accessible mais... Ils rendent aussi l'extérieur accessible. En effet, une partie de la population de Cœur de Lorraine a progressivement pris l'habitude d'aller chercher ailleurs services et produits plutôt qu'au sein du territoire, ceci pour des questions de facilité d'accès mais aussi de logistique (les ménages font leurs courses au supermarché situé à proximité de leur lieu de travail). Par exemple, les habitants de l'ex- Communauté de communes de Triaucourt-Vaubecourt se tournent vers la Marne dont ils sont plus près, le Nord du territoire est attiré par Verdun alors que le Sud regarde davantage vers Bar-Le-Duc ou Toul, et ce malgré des temps de trajets de plus de 30 minutes en moyenne. Inverser cette tendance et trouver des moyens pour inciter la population à consommer local (produits, loisirs et service) est un défi qu'il sera peut être possible de relever avec le changement de mentalités récent : le souhait de se recentrer sur son lieu de vie, sur des produits locaux en circuits court, sur la réduction des temps de trajets et la généralisation du télétravail, sur le sens donné aux productions... mais cette évolution ne pourra se faire que si les actions menées sur le territoire la rendent possible (accessibilité des services, disponibilité de produits locaux correspondant aux attentes des consommateurs, systèmes de commercialisations répondant aux besoins...).

## **... où le besoin de mobilité est parfois contraignant**

La plupart des services de base (médecin, écoles, poste, commerces...) sont dits de proximité mais nécessitent malgré tout des moyens de transport qui les rendent plus difficilement accessibles pour les populations défavorisées, les jeunes et les personnes âgées. Il existe pourtant une offre routière : le service de transports du Conseil Départemental de la Meuse propose des lignes régulières à heures fixes assez bien utilisée mais qui ne répond pas totalement au besoin qui seraient d'aller vers davantage de proximité encore. Le transport à la demande fonctionne aussi relativement bien vers Bar-le-Duc ou Verdun... mais il s'agit encore une fois de sortir du territoire et une part significative de la population du territoire n'est desservie par aucun service de transport.

Faciliter l'accessibilité en proximité aux services de base mais aussi à d'autres services et loisirs proches est une condition du bien vivre sur le territoire et suppose de renforcer l'offre et de travailler à minima à un maillage des bourgs centres (en sachant que seuls Saint-Mihiel et Commercy peuvent être considérés comme des pôles d'équipement intermédiaires).

## ***La lecture des acteurs locaux de leur territoire***

### **1. Des points positifs**

#### ***Un territoire potentiellement accessible***

- *Un positionnement idéal dans la Région : proximité de Metz et Nancy, de Reims, de la frontière... un territoire qui reste accessible en termes de distance.*
- *Une gare TGV*

#### ***Des caractéristiques intéressantes***

- *Un territoire rural*
- *Un cadre de vie préservé avec un environnement de qualité*
- *Des paysages : forêts, eau...*
- *Des villages présentant du patrimoine et porteurs d'identité*

#### ***Des initiatives et des projets***

- *Des scènes nationales*
- *Des initiatives locales riches (cafés associatifs, recycleries, ...)*

### **2. Des faiblesses/des limites/des enjeux**

- *Un territoire qui présente des disparités importantes entre les communes (par exemple entre les Côtes et l'Argonne)*
- *Un territoire qui peine à définir sa propre identité : Cœur de Lorraine, qu'est-ce que ça veut dire ? la question du marketing territorial se pose pour un territoire étendu*
- *Certaines zones du territoire évoluent vers une certaine désertification*
- *Une dynamique culturelle qui s'étiolle : difficulté grandissante à capter la population (concurrence des tablettes et téléphones et effet direct de la COVID et des nouvelles habitudes), un vrai déficit de public « jeune » (moins de 40 ans)*

### **3. Des questions / pistes de réflexion**

- *La question de la mobilité se pose : manque de transports collectifs, territoire globalement mal desservi (tant pour les étudiants que pour les touristes), pas assez de bus, une gare TGV mais qui peine à diffuser sur le territoire (problème du dernier kilomètre !), un manque de trains de proximité, un entretien parfois insuffisant de la voirie*

## **Une population...**

### **... dont le nombre a du mal à se maintenir au-dessus d'un seuil critique**

Près des trois quarts des communes du territoire ont moins de 200 habitants et seules trois communes, Saint-Mihiel et Vigneulles-Lès-Hattonchâtel et Commercy, ont plus de 1.000 habitants.

La densité du GAL Cœur de Lorraine est de 17 habitants par km<sup>2</sup> ce qui est très faible par rapport à l'ensemble du département de la Meuse (31 habitants par km<sup>2</sup>), celle-là étant déjà trois fois inférieure à la densité moyenne de l'ensemble de la Lorraine.

Sur la durée, l'évolution n'est pas des plus favorables : si le territoire gagne quelques pourcents de population entre 1999 et 2013 (avec un tassement en fin de période), cette évolution est contrastée. En effet, les Communautés de communes de Côtes de Meuse Woëvre et de Fresnes-en-Woëvre ont toutes les deux connu un gain d'habitants de 14%. A contrario, la Communauté de communes du Sammiellois, pourtant la plus dense après Commercy, a perdu plus de 8,5% de ses habitants.

La Communauté de communes Entre Aire et Meuse s'est maintenue entre 1999 et 2007 avant de connaître un léger regain d'attractivité avec près de +2,5% de population entre 2007 et 2013).

Le territoire a le profil d'une campagne agricole marquée par deux pôles urbains de second rang (Saint-Mihiel et Commercy) en légère déprise, et des petites communes en développement.

La pyramide des âges du territoire est compatible avec celle du Département de Meuse : une tendance générale au vieillissement. Deux exceptions sont toutefois à noter :

- Les moins de 15 ans qui sont davantage représentés sur Cœur de Lorraine qu'en Meuse du fait de l'attractivité du territoire pour les familles avec enfants
- Les 15-29 ans qui sont sous représentés sur Cœur de Lorraine car ayant quitté le territoire pour aller étudier ou commencer leur vie active ailleurs... et qui ne reviendront peut-être pas faute d'emploi et/ou d'une attractivité suffisante.

En termes d'évolution entre 1999 et 2013, assez logiquement, les baby-boomers vieillissants, la classe d'âge 25-34 ans se creuse et, au contraire, la classe des 50-64 ans augmente. Elle va conduire, dans les années à venir, à des besoins accrus en services spécifiques seniors. Pour tempérer cette évolution, le territoire doit se saisir de la problématique et mettre en œuvre une stratégie qui permettra de donner aux jeunes de (re-) venir sur le territoire et d'attirer une population de ménages et d'actifs extérieurs.

### ***La lecture des acteurs locaux des aspects liés à la population***

#### **1. Des points positifs**

- Une population rurale
- L'arrivée de néo-ruraux
- La présence de tiers lieux et de centres communaux d'action sociale
- Un tissu associatif dense et des associations actives
- Les gens se connaissent bien (réseautage facilité)

#### **2. Des faiblesses/des limites/des enjeux**

- Une densité de population faible
- Une population vieillissante avec un certain isolement et une jeunesse qui tend à quitter le territoire
- Tendance à la paupérisation avec un taux de pauvreté important et un pouvoir d'achat faible
- Une grande partie de la population ne connaît pas son territoire, ne l'utilise pas, ne le valorise pas
- Les gens se connaissent trop (difficultés à faire travailler ensemble certains pour de mauvaises raisons)
- Un certain manque de brassage social
- Un accès insuffisant à la formation, notamment continue

## Une économie rurale et tournée vers l'extérieur

### • L'agriculture est une activité essentielle

#### 1/ une diversité des productions agricoles adaptée aux différentes facettes géographiques et de qualité

La variété géographique de Cœur de Lorraine a conduit à l'apparition de systèmes agricoles adaptés qui contribuent à la richesse de ses paysages. Ainsi, l'arboriculture et la viticulture traditionnelles des Côtes de Meuse constituent un patrimoine culturel unique qui permet de proposer de nombreuses productions spécifiques vendues brutes ou transformées (vins, eau de vie, confitures, produits carnés). Ces productions sont adaptées à la vente en circuits courts, que ce soit en proximité ou via des systèmes qui réduisent le nombre d'intermédiaires. La plaine de la Woëvre accueille des exploitations céréalières avec des pratiques qui, dans leur ensemble, se préoccupent de préserver le capital de production (agroécologie, réduction des intrants...). La vallée de la Meuse et ses prairies humides accueille les exploitations d'élevage (lait et viande) pour lesquelles, comme ailleurs en France, se pose la question de la rentabilité. Certaines zones de cœur de Lorraine proposent des productions plus diversifiées qu'ailleurs la Communauté de Communes Côtes de Meuse et le territoire de Fresnes par exemple produisent aussi légumes et fleurs)

## 2/ une évolution généralisée de l'agriculture vers les grandes cultures qui risque de faire s'estomper la diversité

Les terres agricoles représentent plus de 60 % de la surface du territoire. Plus des deux tiers sont des terres arables riches. Le reste est constitué de prairies qui ont tendance à reculer nettement au profit des cultures (1.114 hectares de prairies en moins entre 2000 et 2012 contre 1.180 hectares supplémentaires de terres arables).

Les côtes, auparavant occupées par des vergers et/ou ont peu à peu été colonisées par la forêt qui a gagné 1.942 hectares entre 2000 et 2012.

La polyculture élevage est prédominante (plus de 60% des exploitations). Les surfaces toujours en herbe occupent environ un quart de la surface agricole utile et la superficie fourragère représente un tiers des surfaces agricoles ce qui démontre que l'élevage reste une composante importante de l'activité agricole.

Toutefois, on observe une tendance croissante aux grandes cultures et aux exploitations de grande taille : entre 1998 et 2010, alors que la surface agricole du territoire a légèrement progressé (+ 2% de surface agricole utile environ), le nombre d'exploitations agricoles a été quasiment divisé par deux. Ces exploitations représentent 23% des exploitations ce qui reste en dessous de la moyenne du Département de la Meuse (31,2%) mais a néanmoins une incidence forte sur les paysages traditionnels.

### **La lecture des acteurs locaux de l'agriculture locale**

#### **1. Des points positifs**

##### **Les pratiques agricoles**

- Une forte présence d'élevages sur prairies (impact paysager et environnemental)
- Des agriculteurs qui entretiennent leur territoire et le font vivre
- Formation sur le territoire MFR

##### **Les produits agricoles**

- Agriculture diversifiée (conventionnelle et bio) avec des produits idéaux pour la vente en circuits courts et qui pourraient s'inscrire dans une démarche touristique : vin, mirabelle, fruits, aromatiques, arboriculture, viticulture, de multiples productions locales
- Développement de la vente directe vers les collectivités (cantines) : le Département a contractualisé avec des agriculteurs locaux
- Travaux PETR PAT

##### **L'organisation agricole**

- Une organisation du monde agricole : beaucoup d'agriculteurs sont en CUMA ce qui aide à développer des projets en lien avec l'environnement, l'économie et le social
- GIE environnementaux existent qui développent de nombreuses démarches -> faut-il favoriser la généralisation de certaines pratiques environnementales ?
- Des outils de formation existent

#### **2. Des faiblesses/des limites/des enjeux**

- Des projets de méthanisation sont à surveiller
- Certaines pratiques agricoles peuvent porter atteinte à la biodiversité ou peuvent conduire, sur certains secteurs, à de la pollution (exemple : Rupt de Mad)
- Difficulté d'attirer des salariés agricoles et de faire émerger des projets d'embauche en groupements d'employeur malgré une volonté forte des agriculteurs
- Une agriculture intensive qui, comme ailleurs, est assez puissante et qui continue à progresser plus vite que l'agriculture bio
- Un problème de renouvellement des générations : de nombreux agriculteurs ne trouvent pas de repreneurs ce qui conduit à une extension de la taille des exploitations et à la baisse du nombre d'agriculteurs
- De manques de moyens pour accompagner les agriculteurs : dans leurs projets collectifs, dans la transition numérique des CUMA,
- Des subventions qui faussent le marché et posent la question du type d'agriculture que l'on souhaite
- Des clientèles qui connaissent davantage les produits 'formatés' grande surface que les produits issus des élevages (par exemple, un poulet de supermarché sera calibré à 1.5 kg environ alors qu'un poulet de ferme n'est rentable que s'il fait plus de 2.5 kg. De la même façon, les clients souhaitent des cuisses mais c'est tout le poulet qu'il faut écouler). Une forme d'éducation est à mener
- Le prix des produits bio devient moins intéressant pour l'agriculteur que celui des produits conventionnels
- Manque de circuits courts ?

### **3. Des questions / pistes de réflexion**

- *La question de l'avenir de l'agriculture mixte se pose*
- *Accompagner pour adapter les pratiques et les consommations*
- *MFR créer lien avec étudiant et futur agriculteur*

### **Une économie rurale comptant quelques grands employeurs et où l'emploi est fortement dépendant de l'extérieur**

Les deux secteurs d'activité principaux sont 1/ l'agriculture, l'agro-alimentaire et la sylviculture et 2/ le commerce, les transports et les services.

Le territoire compte quelques grands employeurs : Huot à Saint-Mihiel, Bonduelle à Maizey, Richesmonts à Vigneulles, Innospec à Han-sur-Meuse, Trefilunion et Albany Safran à Commercy. Le reste du tissu économique est dominé par de petits établissements très majoritairement sans salarié (environ les trois quarts des établissements). Ceci s'explique par la nature des activités (agriculture, artisanat : bâtiment et services).

Certains autres grands employeurs ont disparu au cours des 10 dernières années ce qui a eu un impact fort sur le paysage local de l'emploi : en 2013, la dissolution du 8<sup>e</sup> régiment d'artillerie de Commercy a vu le départ de près de 700 militaires et de leurs familles ; en 2014, la société d'ameublement Pierson de Chauvencourt a été liquidée et a conduit à la suppression d'une centaine d'emplois en 5 ans et en 2003, c'est l'entreprise Huntsman Surfaces Sciences de Han-sur-Meuse qui a fermé entraînant la disparition de 195 emplois.

Globalement, le territoire propose à peine plus de 6 emplois pour 10 actifs résidants. Ceci implique qu'une partie de la population active travaille ailleurs que sur le territoire, notamment dans les pôles emploi des villes alentour plus importantes. En découlent des contraintes fortes de mobilité.

Les activités économiques locales sont majoritairement liées à la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes du territoire. On observe toutefois une évolution sur ce point. Ainsi, la part de l'économie présentielle a tendance à reculer (à titre d'exemple, l'économie présentielle ne représentait que 52 % de l'économie totale du PETR Cœur de Lorraine en 2013 contre 66% en 2007).

### **Des commerces et services en phase critique pour lesquels il conviendrait d'inverser la tendance**

Le recul démographique que connaissent les pôles urbains que sont Saint-Mihiel et Commercy les affaiblissent dans leur fonction de structuration du territoire du futur GAL. Certains de leurs commerces ferment, l'offre de services y est en déclin... Les communes plus « rurales » connaissant un petit regain géographique, si cette dévitalisation progressive continue, l'attractivité des pôles urbains extérieurs risque de se faire sentir davantage. Ceci engendrerait un déséquilibre territorial peu propice au développement de Cœur de Lorraine et conduirait le territoire vers une fonction de « dortoir » qui n'est pas souhaitable.

## **La lecture des acteurs locaux de l'économie**

### **1. Des points positifs**

#### **Des orientations fortes**

- *Le tourisme comme vecteur important d'économie*
- *L'agriculture très performante et diversifiée est un atout économique de premier plan pour le territoire*

#### **Un certain dynamisme**

- *Des pépites et des petites entreprises qualifiées et nombreuses*
- *Le commerce est assez développé*
- *Le territoire présente une grande diversité économique*
- *Un assez bon tissu économique de TPE*
- *Des projets d'organisation économique nouvelle de certaines filières (par exemple le projet Défi laine pour valoriser la laine en feutre, fil et produits transformés)*



## **2. Des faiblesses/des limites/des enjeux**

- *Le territoire manque encore d'entreprises malgré tout : les installations sont insuffisantes*
- *Un manque d'aides et d'accompagnement pour les TPE et PME*
- *Un manque de structuration, de coopération entre les entreprises*
- *Le recrutement est difficile sur le secteur*
- *Un manque de formations adaptées aux besoins des entreprises locales*
- *Un tourisme économiquement actif mais peut-être pas assez vulgarisé : par exemple, il faut savoir vendre la Meuse*

## **3. Des questions / pistes de réflexion**

- *Comment favoriser la concertation, aider les projets coopératifs, développer des conditions de financements pour l'installation et le collaboratif*

## ● Le tourisme : un pilier saisonnier

La diversité des paysages et la richesse de l'environnement confère à Cœur de Lorraine des atouts indéniables pour être une destination touristique de premier plan en Lorraine, tant pour un public de moyenne proximité (Metz et Nancy) que pour un public plus lointain. Peuvent notamment être exploitées, au-delà des sites de mémoire, les forêts, le patrimoine historique et architectural, les étangs, les voies d'eau (dont l'Aisne qui est navigable en partie), les savoir-faire, ...

Le tourisme constitue d'ailleurs une ressource ponctuelle et saisonnière significative pour le territoire, soutenue notamment par la création, en 2013, de l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine.

L'Office de Tourisme de Commercy, dont l'histoire est beaucoup plus ancienne, est devenu celui du Territoire de Commercy-Void-Vaucouleurs depuis la fusion des communautés de communes en 2016.

## **La lecture des acteurs locaux du tourisme**

### **1. Des points positifs**

- *Des atouts touristiques réels et variés : les paysages, côtes de Meuse, Madine, tourisme vert, paysage, tourisme sportif (kayak, vélo...), tourisme de mémoire, randonnée (par exemple les 457 km de sentiers balisés et entretenus par l'association VTT les têtes brûlées, le projet de circuit VTT XCO unique en Région...), offre d'hébergements touristiques, Vent des forêts, l'office de tourisme Cœur de Lorraine (des actions touristiques dynamiques), la notion de terroir, le patrimoine, un fort potentiel architectural, l'histoire, la culture, des sites touristiques majeurs*
- *La gare TGV permettrait de faire arriver des clientèles (2% de touristes actuellement)*
- *Un dynamisme associatif et de bonnes opportunités*
- *La présence du PNR : des activités qui valorisent la nature, les offres culturelles et les produits*
- *Une offre culturelle riche*
- *De nombreux gîtes*
- *Des durées de séjour en hausse*

### **2. Des faiblesses/des limites/des enjeux**

#### **Les thèmes du tourisme**

- *Déséquilibre du tourisme mémoriel et autres types de tourisme (beaucoup –trop ? - de tourisme de mémoire par rapport au reste).*
- *Vélo route : manque de maillage entre les territoires*

#### **Les acteurs du tourisme**

- *Manque de lien entre les différents prestataires touristiques*
- *Il manque une réelle implication de certains prestataires qui ne semblent pas y croire ! un certain individualisme et une difficulté de voir l'autre comme un partenaire et non comme un concurrent direct...*
- *Besoin de fédérer et de mettre en avant les artisans d'art dans une optique tourisme / économie*
- *Certains élus qui semblent se désengager fortement du tourisme mettant en péril l'animation de certains sites et l'attractivité touristique de certaines zones de Cœur de Lorraine*

#### **La logistique du tourisme**

- *Un réel frein : le manque de capacité d'accueil, en particulier pour les groupes (pas d'hôtel important ni de gîte de groupe) / Fermeture de certains centres d'hébergements de groupe pourtant aux normes (ex du centre la Mazurie)*
- *Peu de restauration en milieu rural en dehors des centres bourgs*
- *Manque de produits touristiques construits*
- *Manque d'événementiels d'envergure*
- *Si l'offre pour adulte est assez diversifiée, il manque d'activités pour les enfants*
- *Pas assez d'offre en ruralité ou pas assez accompagnées ou mal*
- *Méconnaissance des acteurs locaux (artisans d'art, ...) tant pour les personnes extérieures qu'en interne*
- *Manque de packages pour les courts séjours*

### **3. Des questions / pistes de réflexion**

- *Pourquoi ne pas coupler le tourisme de mémoire avec un tourisme de découverte du territoire et de ses autres facettes ?*
- *Concurrence entre prestataires : comment aller vers de la coopération (une coopération qui permet de dépasser la compétition) ?*
- *Un enjeu de professionnalisation des socioprofessionnels du tourisme*
- *La question de l'adéquation entre les attentes des clientèles et l'offre du territoire pourrait être encore approfondie*

## Des acteurs qui ont du mal à aller vers de la collaboration et de la création de liens

Les réseaux locaux sont peu étendus. Il manque de synergies entre les acteurs, les actions, les initiatives. En effet, quel que soit le sujet abordé (agriculture, artisanat, tourisme, environnement, services, commerces, activités associatives...), il apparaît que le territoire dispose d'atouts, de savoir-faire, d'offres, d'activités... mais qu'il manque une mise en relation, des correspondances, des passerelles. Les quelques coopérations reposent sur des relations interpersonnelles au cas par cas plutôt que sur des systèmes et des méthodes rodées. Ce phénomène était déjà présent par méconnaissance ou avec un questionnement sur l'utilité ou sur la possible concurrence. Il a été accentué récemment notamment par les habitudes prises lors du confinement dû à la COVID et aux comportements numériques grandissants.

La création de liens est pourtant essentielle au développement d'un sentiment de bien vivre et LEADER est l'outil qui doit permettre d'initier un maillage à différents niveaux sur le territoire.

## b) Tableau d'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du territoire (AFOM)

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un territoire diversifié : centres structurants, communes rurales, portes entrées du Parc</li> <li>- des caractéristiques rurales recherchées situées à une distance raisonnable de centres urbains</li> <li>- de nombreux acteurs présents et actifs</li> <li>- un réseau routier principal bien maillé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un territoire au sein duquel les différentes communautés de communes subissent l'attractivité de différents pôles urbains extérieurs au territoire</li> <li>- une disparité importante entre les communes : des communes éloignées de tout centre de services et d'autres mieux équipées et plus dynamiques (même si les principales s'essoufflent).</li> <li>- la question de la mobilité se pose notamment pour les publics en difficulté</li> <li>- un territoire qui peine à définir sa propre identité</li> <li>- un accès insuffisant à la formation, notamment continue</li> <li>- un réseau routier secondaire un peu faible qui conduit à un sentiment d'isolement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une possibilité de maillage de 'petits' bourgs autour de laquelle organiser le territoire</li> <li>- une volonté commune de travailler à de recentrer sur le territoire en y développant des facteurs d'attractivité intrinsèques</li> <li>- de nombreux projets et initiatives culturelles et associatives</li> <li>- un territoire resserré -&gt; des gens qui se connaissent bien. Même s'ils se connaissent parfois trop pour travailler ensemble, la base d'un réseau à construire existe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- certaines disparités démographiques territoriales pourraient être accrues par la disparition de certaines activités et certains services</li> <li>- l'éloignement de certaines communes risque, dans un contexte d'augmentation du prix de l'énergie, freiner l'attractivité (résidentielle ou économique)</li> <li>- une culture de la collaboration entre habitants/acteurs qui est peu développée qui, en isolant les initiatives, les fragilise et pourrait les faire disparaître</li> </ul>
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un patrimoine naturel diversifié, préservé (PNR, plan paysage, ZNIEFF, zones Natura 2000, ...) et reconnu localement et au-delà des frontières du territoire</li> <li>- des paysages très diversifiés : eau, forêts, prairies humides de la plaine de la Woëvre, Côtes de Meuse...</li> <li>- des villages traditionnels à haute valeur patrimoniale</li> <li>- un patrimoine architectural riche et typique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- malgré les zones de protection, un environnement sous pression (évolutions agricoles, urbanisation...)</li> <li>- la consommation énergétique pas toujours suffisamment prise en compte dans les projets d'aménagement / d'équipement</li> <li>- déclin des anciens vergers historiquement situés sur les Meuse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la transition écologique fait partie des préoccupations non négociables des acteurs du territoire</li> <li>- une variété de paysages qui pourrait être davantage préservée/(re-) développée/valorisée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des atteintes à la qualité visuelle de l'environnement avec l'évolution des pratiques agricoles, la déprise des vergers et le développement d'habitat résidentiel peu compatible avec les caractéristiques d'urbanisation et d'architecture caractéristiques du territoire</li> </ul>

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Population	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une population qui, globalement, se maintient et des communes qui attirent sensiblement</li> <li>- une image d'un territoire de haute qualité environnementale où, potentiellement, on peut bien vivre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un territoire dorloté</li> <li>- une population qui vieillit</li> <li>- une (très) faible densité de population</li> <li>- des habitants qui connaissent peu le territoire/ses atouts/les activités qui y sont proposées</li> <li>- des habitudes de consommation (commerces, loisirs, activités, culture) tournées vers les centres urbains extérieurs au territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- certaines communes attirent, depuis quelques années, des néoruraux qui sont des familles avec enfants (population de demain) et dont certains sont désireux de s'approprier le territoire et de participer à sa vie</li> <li>- une économie se développe autour des questions du vieillissement</li> <li>- une volonté qui se généralise de s'approprier son lieu de vie et de le « consommer » mieux (produits locaux, commerces de proximité, sport, loisirs, culture)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un déficit d'emplois</li> <li>- certaines communes ont tendance à la désertification</li> <li>- un contexte économique fragile (accès à la propriété, coût du carburant en augmentation...)</li> <li>- des habitants qui ont tendance à ne pas croire en le territoire et à en communiquer des aspects négatifs</li> <li>- une difficulté toujours plus grande à capter la population pour les événements, en particulier culturels</li> </ul>
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une surface agricole importante</li> <li>- des terres compatibles avec différents types d'agriculture : polyculture élevage, grandes cultures, vergers, vigne, forêt...</li> <li>- de polyculture élevage très présente avec un impact paysager et environnemental positif</li> <li>- un secteur pourvoyeur d'emplois</li> <li>- des productions « identitaires » reconnues par des signes de qualité (Mirabelle de Lorraine, Côtes de Meuse, Brie de Meaux...)</li> <li>- de nombreuses initiatives de vente directe et/ou en circuits courts</li> <li>- un centre de formation rurale sur le territoire</li> <li>- des événements « terroir » organisés régulièrement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une évolution favorable à l'agriculture intensive</li> <li>- une adaptation encore insuffisante aux nouveaux modes de commercialisation et aux attentes des consommateurs</li> <li>- manque de moyens pour accompagner les projets collectifs des agriculteurs, notamment sur la transformation</li> <li>- des consommateurs qui connaissent les produits « formatés » grande surface mais pas forcément les caractéristiques des produits issus des fermes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une bonne organisation du monde agricole (beaucoup d'agriculteurs sont en CUMA) : favorable au développement de projets</li> <li>- des productions diversifiées favorables à la vente en circuits courts, que ce soit en productions brutes ou en productions transformées</li> <li>- un paysage et un environnement aux qualités reconnues qui sont des arguments commerciaux de premier ordre pour les circuits courts</li> <li>- une demande encore en augmentation de produits de proximité, respectueux de l'environnement et porteurs de sens (plus que pour les produits « bios »)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- certaines pratiques agricoles ont un impact négatif sur la biodiversité en secteur non protégé</li> <li>- difficulté d'attirer des salariés agricoles et/ou de créer des groupements d'embauche</li> <li>- un renouvellement difficile des générations agricoles qui nécessite d'anticiper si l'on veut garder les spécificités</li> </ul>

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les caractéristiques variées du territoire conduisent à une offre variée : activités pleine nature, découverte de l'environnement, tourisme autour des étangs ou le long des voies d'eau, histoire, culture, loisir</li> <li>- un territoire connu pour le tourisme vert</li> <li>- deux Offices de Tourisme en place</li> <li>- une offre de tourisme insolite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les touristes 'consomment' le territoire et ses qualités environnementales sans être toujours suffisamment sensibilisés aux aspects de préservation</li> <li>- les acteurs locaux du tourisme connaissent insuffisamment les autres offres du territoire</li> <li>- le maillage des acteurs du tourisme rural reste insuffisant</li> <li>- une identité territoriale fédératrice manque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des pôles majeurs d'intérêt touristique</li> <li>- des Offices de tourisme et des stratégies de développement touristique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un manque d'identité par rapport à d'autres offres de tourisme nature</li> <li>- une fréquentation parfois trop faible</li> <li>- un manque de moyen pour renforcer les offres en place ou en développer de nouvelles</li> <li>- un désengagement du tourisme de la part de certains élus</li> </ul>
Economie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- quelques grands employeurs bien établis</li> <li>- de nombreuses entreprises locales diversifiées pour créer des filières courtes</li> <li>- des artisans et artisans d'art nombreux et dynamiques</li> <li>- un potentiel « économie forestière »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- peu de moyennes et grosses entreprises</li> <li>- des grosses entreprises qui ont fermé récemment</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des zones intercommunales d'activités avec de l'espace disponible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un contexte économique qui reste fragile (croissance, embauche, maintien de l'emploi...)</li> </ul>
Services / Social / Société	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un bon réseau de services de base</li> <li>- des structures d'aide à la personne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un recul généralisé des services qui se poursuit (cercle vicieux dans les centres bourgs en dépopulation)</li> <li>- une difficulté à créer des liens pourtant essentiels à la (sur-) vie du territoire et au développement de projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une volonté largement partagée de construire un territoire d'une société plus viable</li> <li>- un territoire en transition dont les acteurs souhaitent influencer les dynamiques à venir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une difficulté pour les communes de maintenir une offre de proximité satisfaisante, tous services confondus</li> </ul>

## c) Présentation des besoins et enjeux du territoire auxquels la stratégie doit répondre

En parallèle des enseignements du diagnostic, la concertation a amené à interroger les acteurs publics et privés du territoire sur les enjeux prioritaires qui doivent venir fédérer la stratégie LEADER 2023-2027. De nombreux éléments sont ressortis dont les principaux sont repris ci-dessous :

- Le tourisme reste une composante importante de l'économie locale mais n'est plus suffisant, à lui seul, pour répondre aux attentes des acteurs et faire progresser le territoire vers l'ambition que l'on souhaite lui donner (celle d'être un lieu d'attractivité résidentielle et de dynamisme économique malgré -ou grâce à- son relatif éloignement de pôles économiques importants)
- L'environnement et le changement climatique sont des préoccupations centrales dont la prise en compte doit se retrouver :
  - dans chacune des actions financées (par des critères de sélection choisis) et
  - par une orientation stratégique à part entière qui doit permettre d'expérimenter, d'innover, de dépasser une approche « protection »
- L'économie locale est à renforcer pour permettre au territoire d'accueillir des actifs et des familles. La diversification est une piste, tout en ne tournant pas le dos aux piliers actuels : agriculture, produits locaux, tourisme.

Un enjeu de taille se présente pour l'agriculture « identitaire » : celle de l'évolution des modes de commercialisation liées à la poursuite du développement des circuits courts, de l'informatisation et des attentes des consommateurs (qualité, traçabilité, lien produit-territoire...). Des solutions sont à trouver pour adapter l'agriculture représentative du territoire à ces mutations afin de garantir un revenu suffisant (et autant que faire se peut croissant) aux exploitants.

- Cœur de Lorraine doit se doter de moyens pour s'affirmer encore comme territoire cohérent de projets et... de vie. Malgré un nom « vendeur », Cœur de Lorraine souffre d'un déficit d'image. Ceci a plusieurs explications :
  - d'abord Cœur de Lorraine pâtit d'un déficit global d'image de la Meuse
  - ensuite, il existe localement un ressenti de relatif éloignement « de tout »
  - aussi par la culture du territoire n'est que partiellement une culture du lien : véhiculer une image positive ne peut se faire qu'à travers des acteurs convaincus par leur territoire. Or, ce territoire reste mal connu de ses habitants qui n'en « consomment » qu'assez peu les atouts (richesses naturelles, loisirs, événements...). En complément, la collaboration entre acteurs n'est pas toujours naturelle et, plus généralement, il manque des collaborations, des échanges, des relations entre initiatives et entre individus qui sont le seul moyen de lier les projets et les gens entre eux et d'inscrire le territoire dans une dynamique partagée à même de faire émerger une image positive.
- En préalable à tout travail sur l'économie et les liens, il est indispensable, dans ce territoire démographiquement fragile, de conforter les éléments qui font de Cœur de Lorraine un territoire du bien être en intervenant sur les facteurs de son attractivité résidentielle. En particulier, les services et les loisirs sont à renforcer pour diminuer l'influence que peuvent avoir certains centres urbains extérieurs et inciter la population à se recentrer sur son territoire.

*L'exigence d'une approche à la fois écologique, sociale et économique... la définition même du **développement durable** !*

## 3.2) La stratégie : faire de Cœur de Lorraine un lieu de vie et de valeurs à une échelle humaine

La stratégie du GAL Ouest PNRL sur la période de programmation 2014-2022 était construite autour de la priorité ciblée « L'Ouest du PNRL, une destination touristique au cœur de la Grande Région - Un développement économique durable s'appuyant sur le tourisme, l'agriculture et les savoir-faire ».

Cette priorité ciblée s'est avérée bien en phase avec les attentes du territoire de l'Ouest du PNRL puisque de nombreux projets ont été financés sur la période de programmation et que l'enveloppe initialement prévue a pu être réabondée à deux reprises.

Au regard de l'évaluation de la programmation précédente et des enjeux identifiés lors de la phase de concertation, il apparaît que les acteurs de Cœur de Lorraine (territoire resserré par rapport au GAL Ouest du PNRL) considèrent que les nombreux projets financés pour développer les sites d'accueil touristique ont permis de développer une offre variée répondant aux attentes des visiteurs qu'ils soient locaux ou plus lointains.

Toutefois, la stratégie 2014-2022 visait à favoriser l'accueil de clientèles touristiques extérieures au territoire. Aujourd'hui, la crise sanitaire liée à la Covid ainsi que le contexte géopolitique (et probablement aussi culturel) conduisent les acteurs à souhaiter pour 2023-2027 une stratégie qui réponde prioritairement aux besoins des habitants. L'objectif est de se recentrer sur son territoire, de vivre plus en phase avec son environnement immédiat, avec les acteurs de proximité et de se doter d'équipements qui favorisent les loisirs et la culture près de chez soi.

C'est la combinaison des éléments ressortis du diagnostic et des attentes fortes exprimées par les acteurs qui conduisent à proposer la stratégie suivante :

**« Cœur de Lorraine : territoire palpitant et d'avenir – un espace de projets équilibré et durable au cœur du Grand Est »**

Cette stratégie de territoire vise à 1/ conforter la situation, 2/ organiser la cohésion thématique de Cœur de Lorraine et 3/ affirmer les atouts d'une ruralité dynamique.

Elle se décline en trois objectifs prioritaires eux-mêmes déclinés en un ou deux axes d'intervention (fiche action) :

### Premier objectif prioritaire : un territoire durable démographiquement, socialement et humainement

#### Fiche action 1 : conforter l'attractivité résidentielle

Le territoire connaît une certaine fragilité démographique ce qui représente une limite à son potentiel de développement. Toutefois, même si la densité de population est faible par rapport aux territoires voisins, Cœur de Lorraine conserve un potentiel d'attractivité sur lequel LEADER propose d'intervenir pour maintenir la population actuelle et créer les conditions de vie de nature à favoriser l'installation de nouvelles populations. Il s'agit de :

- préserver et mettre en valeur les atouts premiers que sont les paysages et le patrimoine,
- créer le cadre d'une vie « facile » en travaillant sur l'offre de services
- soutenir des actions qui contribuent à une vie « agréable » en accompagnant une offre de loisirs attractifs et de proximité
- mener des actions de « marketing territorial » à destination avant tout de la population résidente... actions qui peuvent aussi avoir un impact sur la fréquentation touristique.

#### Fiche action 4 : soutenir et développer des projets créateurs de lien social

Le manque d'identité et de sentiment d'appartenance sont également un frein important au développement de Cœur de Lorraine : les habitants ont du mal à s'approprier pleinement le territoire, à l'envisager comme un lieu de vie riche, diversifiée et palpitante. Ils ne peuvent par conséquent que difficilement imaginer développer ici de nouveaux projets.

Cet axe d'intervention visera à soutenir les projets créateurs de cohésion sociale, facteur d'identité, de sentiment d'appartenance et de notoriété.

Il s'agira de proposer des actions permettant aux habitants de partir à la rencontre de leur territoire, de ses acteurs et des autres habitants dans un souci de cohésion. Ces rencontres seront organisées autour :

- d'évènements (qu'ils soient sportifs, culturels, ou historiques, il s'agit de créer des moments de rencontres)
- d'espaces de mutualisation des ressources (pour mieux travailler ou mieux faire ensemble que seul)
- d'espaces d'échange, de convivialité, de citoyenneté (pour recréer des lieux de rencontre)

## Deuxième objectif prioritaire : un territoire durable économiquement

### Fiche action 2 : renforcer une économie locale ancrée sur le territoire, circulaire et porteuse de sens

S'engager dans une démarche vertueuse pour un territoire durable implique d'assurer à ses habitants de pouvoir y mener une activité économique permettant de vivre sereinement. L'intervention concernera trois entrées économiques complémentaires :

- Une entrée « circuits courts » pour renforcer l'économie du secteur agricole et des savoir-faire. Cette entrée, au-delà de conforter le revenu des producteurs, permet de tisser un lien entre producteurs, artisans et habitants. Ce lien renforce le sentiment d'appartenance au territoire et favorise l'ancrage d'une population qui a fait de Cœur de Lorraine un choix de vie.
- Une entrée « tourisme » : pour conforter une démarche qui porte ses fruits. Le tourisme est une activité phare du territoire au sein duquel émergent régulièrement de nouveaux projets qui font revenir les visiteurs et en attirent de nouveaux. L'accent est à mettre sur la qualification de l'offre, sur un développement de nouveaux hébergements et nouvelles activités en cohérence avec ce qui existe déjà et en lien avec les valeurs du territoire et sur une communication moderne facilitée et adaptée aux nouvelles attentes des visiteurs.
- Une entrée « innovation économique et emploi » : pour stimuler un dynamisme économique nouveau. Être sur le territoire et pouvoir y rester implique d'innover en matière d'emploi. C'est cette innovation qu'il convient d'accompagner, soit par la mise en place de solutions logistiques ou de communication pour contrecarrer l'éloignement de pôles d'emploi, soit par de l'innovation pour créer des emplois localement.

## Troisième objectif prioritaire et thématique transverse : un territoire durable environnementalement

### Fiche action 3 : Aller vers une excellence écologique et énergétique

La richesse environnementale est un des atouts intrinsèques de Cœur de Lorraine. En complément des actions de protection en place (Parc, zones protégées...), LEADER interviendra de manière proactive en étant l'outil d'expérimentation de solutions de réduction d'impact sur la ressource environnementale au sens large (contribuer à la croissance verte). Il s'agira d'innover dans les domaines suivants pour créer des outils d'excellence écologique et énergétique :

- utilisation de matériaux naturels ou à faible bilan carbone dans la construction,
- réduction de l'impact sur les ressources locales
- circulations douces pour s'éloigner du 'tout automobile'
- micro-projets de production d'énergie locale plus verte

### Thématique transverse : exigence élevée de prise en compte des enjeux de la transition écologique et énergétique

En complément de la fiche action 3, la préoccupation environnementale s'exprimera en filigrane de toute la stratégie. En effet, la volonté d'un développement équilibré et durable se traduira par l'application, lors de l'étude des projets par le comité de programmation, de critères de sélection fortement orientés écologie et énergies. Les porteurs de projets devront démontrer que l'action pour laquelle ils sollicitent un financement a été montée en prenant en compte les enjeux de la transition écologique et énergétique, que les choses seront faites avec



un souci de minimiser l'impact environnemental (par exemple par les méthodes choisies ou les matériaux utilisés), etc. Cette exigence systématique sera un lien complémentaire entre toutes les actions soutenues par LEADER.

## LEADER : l'outil qui permettra de mettre le pied à l'étrier pour la coopération

Les réunions de concertation organisées ont permis d'aborder de manière concrète les ambitions de Cœur de Lorraine en matière de coopération.

Les principaux éléments ressortis des échanges sont les suivants :

- D'abord, la coopération telle qu'envisagée dans LEADER est un outil de développement à part entière et les projets envisagés dans ce cadre doivent, pour avoir un impact efficace, venir prolonger la stratégie locale de développement. Ce souci de cohérence de la coopération avec l'ensemble de la stratégie LEADER doit être démontré.
- Ensuite, la coopération LEADER permet de travailler avec des territoires voisins (Lorrains) avec lesquels Cœur de Lorraine partage un certain nombre de similarités et de projets (par exemple autour des programmes alimentaires territoriaux). Toutefois, LEADER est un programme européen qui ouvre aussi la possibilité de travailler avec des territoires plus lointains (en France et en Europe) travaillant, dans un contexte (géographique, culturel, administratif) différent. Ces différences ont pu amener les autres territoires, autour de problématiques similaires, à traiter les choses de manière innovante et à ouvrir de nouvelles voies auxquelles les acteurs de Cœur de Lorraine auraient pu ne pas penser au premier abord. L'ambition est, sur la période 2023-2027, d'aller chercher des partenaires de coopération plus loin que dans la « zone de confort » habituelle des acteurs locaux afin de tirer le meilleur parti de cette approche.
- Puis, de nombreux territoires ruraux sont confrontés à des questionnements similaires à Cœur de Lorraine et peuvent avoir avancé davantage sur l'identification de pistes de développement. La coopération LEADER doit permettre d'aller chercher cette « expertise ».
- Enfin, la coopération LEADER, pour créer des liens sur le long terme, doit dépasser le simple transfert d'expériences et l'échange de bonnes pratiques. L'enveloppe coopération sera utilisée pour initier les premières phases de projets avec des partenaires (préparation et organisation de visites sur place, conduite d'études de faisabilité technique, petites expérimentations...). C'est en effet sur ces premières étapes que les acteurs locaux, parfois un peu frileux à travailler en collaboration, notamment avec des partenaires plus lointains, ont besoin d'une incitation forte qui reste administrativement accessible. Les projets initiés avec la coopération LEADER auront ensuite vocation à s'inscrire sur le moyen/long terme et à trouver un financement, le cas échéant, via d'autres outils financiers (par exemple INTERREG). Ceci explique l'enveloppe raisonnable réservée pour la Fiche Action coopération.

Il était un peu tôt, à cette étape de préparation de la stratégie LEADER 2023-2027 pour avoir déjà arrêté des projets concrets à accompagner avec l'enveloppe coopération. Toutefois, de nombreuses pistes ont été mentionnées, toutes en prolongement de la stratégie, et dont certaines pourraient mûrir assez rapidement. Elles sont listées ci-dessous :

- Sur **l'approche énergétique** : projet avec des partenaires ayant fait le pari de la sobriété énergétique et environnementale (en Allemagne ?)
- Autour de la création de **nouveaux matériaux** : travail avec des pôles de compétitivité type Materalia (situé en Grand Est) pour faire émerger et/ou structurer des filières d'éco-matériaux / poursuite sur de nouveaux développements le travail initié via INTERREG autour de l'utilisation de la laine comme produit innovant (avec le Limousin, le Béarn, la Belgique, ...) / échanges et développement d'outils communs avec des partenaires ayant accompagné des démarches d'auto-construction
- Sur la création de **liens** et le travail sur **l'image** du territoire : aller vers des partenaires ayant travaillé sur l'appropriation du territoire via des outils de développement des savoir-faire et des systèmes de communication collaborative / tisser des liens avec des territoires comme

Ecurey (en Lorraine) et son projet de réhabilitation de friche comportant animations, économie, tourisme, culture, formation, musées, maraîchage...

- Autour d'approches territoriales plus **transversales** : envisager un partenariat global avec la Creuse. Meuse et Creuse présentent en effet des similitudes territoriales, un intérêt commun pour l'agriculture de demain, des approches durables et écologiques, la possibilité de développer ensemble des filières « chanvre » pour le bâtiment (peut être aussi avec le territoire de Clervaux-Vianden au Luxembourg), ... et... « Meuse-Creuse », ça sonne bien !

D'autres pistes ont été mentionnées qui semblent, a priori, moins en lien avec la stratégie :

- Thématique du **vieillessement** : accompagner les projets d'habitats intermédiaires pour permettre un maintien à domicile le plus longtemps possible des habitants
- Sur l'**artisanat d'art** : échanger avec des territoires ayant une communication aboutie pour la valorisation des savoir-faire
- Sur la **forêt** et la **filière bois** : identifier des partenaires ayant travaillé sur les techniques d'adaptation de la forêt au changement climatique / développer les produits et savoir-faire de la filière bois locale (par exemple avec l'Autriche et l'Allemagne où certains territoires ont une culture forestière innovante) / développer l'usage vertueux du bois énergie en mettant en place des réseaux de chaleur collectifs.

## LEADER : un outil de gouvernance, innovation et exigence

Cœur de Lorraine n'a jamais porté un GAL directement. Toutefois, le territoire était couvert auparavant par le GAL Ouest du PNRL et a ainsi déjà expérimenté, indirectement, la mise en œuvre de l'approche.

La plus-value LEADER réside avant tout dans la gouvernance qui, par définition :

- va renforcer les habitudes de travail collégiales à l'échelle du territoire notamment avec la société civile,
- va prolonger et renforcer des partenariats et des contractualisations au-delà de LEADER ;
- va donner des capacités d'innovation et d'expérimentation au territoire
- va lui permettre de s'enrichir de coopérations avec d'autres territoires ;
- et donc, va profiter à l'ensemble des habitants et acteurs du territoire.

La plus-value LEADER tiendra aussi dans les plus « qualitatifs » dont a besoin le territoire et qui ont été définis dans le plan de développement. Ils porteront aussi bien sur des mutualisations, que sur le renforcement des démarches participatives des habitants à certains projets, sur les dimensions « vertes » et durables attendues dans toutes les interventions, sur le renforcement d'une offre de vie tout au long de l'année, ou encore sur des expérimentations pour maintenir ou développer des services indispensables à l'attractivité et la vitalité du territoire.

Enfin, la plus value résidera dans l'approche multisectorielle et transversale couplée à un niveau d'exigence élevé.

## Présentation de manière globale de l'articulation de la stratégie avec les politiques publiques régionales et locales : un souci de complémentarité avec les actions et projets de territoire

Le **PETR Cœur de Lorraine**, porteur de la présente candidature, intervient de manière transversale pour le développement du territoire. Ainsi, notamment, le pilier 1 du projet de territoire porte sur le volet économique et l'emploi, le pilier 2 aborde les questions relatives à la transition énergétique et écologique. En complément, le PÉTR met en œuvre un contrat de local de santé qui accompagne la promotion d'un environnement physique et social favorable et l'amélioration du parcours de santé des habitants. Enfin, la révision de 2021 du projet de territoire remet trois thèmes au centre des priorités d'intervention : l'économie locale et durable, la prise en compte du changement climatique et le renfort de la formation et de l'éducation.

La charte du **Parc naturel régional de Lorraine** vise à créer des liens indissociables entre la protection du patrimoine naturel et de la biodiversité et la connaissance et la valorisation de ce patrimoine afin de faire des habitants du Parc des « dépositaires » de celui-ci. Ceci s'organise autour de 3 vocations :

- Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités
- Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine
  - Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations : anticipation de modèles économiques émergents, accompagnement de l'évolution des modes de vie, construction collective de l'avenir en s'investissant pour son territoire et en contribuant au lien social.

Les 6 communes de la **Communauté de communes de Commercy** intégrées au territoire LEADER travaillent déjà étroitement avec le PETR (du fait de la proximité, de projets déjà communs comme la voie verte, de la continuité paysagère qui les lie de fait à Cœur de Lorraine et aussi via des conventions relatives à la vie quotidienne en particulier pour l'accès à certains équipements). Le souhait, avec LEADER, de rendre la vie des habitants plus facile et plus durable, ne peut s'envisager qu'avec l'intégration de ces communes.

Le **Département de la Meuse** est un partenaire essentiel du PETR en particulier sur les questions liées au Contrat de Transition Écologique, sur la mobilité durable, la restauration hors domicile (via le Projet Alimentaire Territorial) ou les aspects liés aux rénovations énergétiques.

La **Région Grand Est** mène une politique ambitieuse visant à faire du Grand Est un territoire audacieux, de réussite, où il fait bon vivre à la pointe des grandes transitions industrielle, numérique, énergétique et écologique. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) propose deux enjeux prioritaires : 1/ Changer de modèle pour un développement vertueux des territoires (réduction de la consommation d'énergie : modèle énergétique et modes de vie) et 2/ dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour connecter les territoires, solidariser et mobiliser les acteurs et construire une région attractive dans la diversité.

La stratégie proposée au titre de LEADER 2023-2027 est totalement compatible avec les orientations du PETR et de ses partenaires. Elle vise à renforcer le contenu de l'action et les partenariats établis, à en créer de nouveaux, et à étendre à toutes les communes du territoire du GAL une intervention innovante sur des thématiques partagées. LEADER aura ainsi un double impact : celui d'être un cadre propice à l'émergence de nouvelles opportunités et celui d'être un outil d'une meilleure cohésion territoriale un effet levier optimisé.

## Présentation de manière globale de l'articulation de la stratégie avec les fonds européens

Le cadre stratégique des fonds européens précise que la période 2021-2027 (2023-2027 pour LEADER) est concentrée sur ces 5 priorités :

- une Europe plus intelligente, grâce à l'innovation, à la numérisation, à la transformation économique et au soutien aux petites et moyennes entreprises;
- une Europe plus verte et à zéro émission de carbone, qui met en œuvre l'accord de Paris et investit dans la transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique;
- une Europe plus connectée, dotée de réseaux stratégiques de transports et de communication numérique;
- une Europe plus sociale, qui donnera une expression concrète au socle européen des droits sociaux et soutiendra les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé;

- une Europe plus proche des citoyens, qui soutiendra les stratégies de développement pilotées au niveau local et le développement urbain durable dans toute l'Union européenne.

Pour le FEADER, le Plan Stratégique National 2023-2027 précise que la mise en œuvre d'actions de développement rural relève de l'objectif spécifique H « Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durables » dont une partie doit être réalisée à travers l'approche LEADER, de la politique agricole commune (Plan Stratégique National 2023-2027).

Le PDRR Lorraine a quant à lui choisi les orientations stratégiques suivantes :

- Orientation stratégique 1 : Moderniser l'agriculture lorraine, que ce soit dans l'amélioration des outils et moyens de production ou dans la prise en compte des enjeux environnementaux
  - o Axe prioritaire 1.1 : développer la création de valeur ajoutée et d'emplois par la consolidation du système de polyculture-élevage, par une plus grande diversification des productions et le développement des filières de transformation agroalimentaire
  - o Axe prioritaire 1.2 : encourager les changements de pratiques favorables à la préservation de ressources naturelles
- Orientation stratégique 2 : Structurer et développer la filière bois
- Orientation stratégique 3 : Promouvoir l'attractivité et le développement de tous les territoires
  - o Axe prioritaire 3.1 : soutenir les projets de développement économique basés sur la valorisation des richesses naturelles des territoires ruraux et, plus largement, encourager les projets porteurs d'innovation et de production durable
  - o Axe prioritaire 3.2 : apporter aux habitants une gamme complète de services (emploi, santé, social, culture, sports)
- Thématique transversale : Accompagner la conduite du changement en matière de développement des territoires et d'économie rurale

La stratégie LEADER proposée contribuera notamment aux objectifs du PDRR Lorraine de la manière suivante :

<b>Fiche action Cœur de Lorraine</b>	<b>Axes prioritaires du PDRR Lorraine concernés</b>
Fiche action 1 : Conforter l'attractivité résidentielle	- Axe prioritaire 3.2 : apporter aux habitants une gamme complète de services (emploi, santé, social, culture, sports)
Fiche action 2 : Renforcer une économie locale ancrée sur le territoire, circulaire et porteuse de sens	- Axe prioritaire 1.2 : encourager les changements de pratiques favorables à la préservation de ressources naturelles - Axe prioritaire 1.1 : développer la création de valeur ajoutée et d'emplois par la consolidation du système de polyculture-élevage, par une plus grande diversification des productions et le développement des filières de transformation agroalimentaire
Fiche action 3 : Aller vers une excellence écologique	- Axe prioritaire 1.2 : encourager les changements de pratiques favorables à la préservation de ressources naturelles
La prise en compte des enjeux liés à l'écologie comme thématique transverse	- Axe prioritaire 1.2 : encourager les changements de pratiques favorables à la préservation de ressources naturelles

Pour le reste, l'articulation entre LEADER et les autres fonds européens donnera la priorité, pour les actions qui peuvent trouver un financement ailleurs, au soutien du projet dans un autre cadre d'intervention. Exception pourra être faite pour les projets particulièrement ancrés dans le territoire et, tous les autres critères définis dans le plan d'action LEADER de Cœur de

Lorraine étant remplis par ailleurs, pour les projets pour lesquels le financement devait être nettement plus intéressant pour le porteur de projet dans LEADER qu'ailleurs.

## Rappel de la formulation de la priorité ciblée

### **« Cœur de Lorraine : territoire palpitant et d'avenir un espace de projets équilibré et durable au cœur du Grand Est »**

Cette priorité ciblée est déclinée dans le plan d'action proposé ci-après

## **3.3) Le plan d'action Cœur de Lorraine 2023-2027**

Le plan d'action proposé pour LEADER 2023-2027 comprend :

- 4 fiches actions relatives au contenu de la stratégie
- 1 fiche action spécifique à l'approche « coopération »
- 1 fiche action technique relative à l'animation et au fonctionnement du GAL

### **Fiche-action n° 1**

#### **Un territoire durable démographiquement Conforter l'attractivité résidentielle**

<b>1. Contribution aux objectifs de la stratégie</b>	<p>La densité de population du territoire est nettement en dessous de celle du département (elle-même étant 3 fois inférieure à celle de l'ensemble de la Lorraine) et les disparités entre communautés de communes sont significatives.</p> <p>Néanmoins, la population a augmenté depuis 1999 ce qui démontre la potentielle attractivité résidentielle de Cœur de Lorraine sur laquelle cette fiche action se propose d'agir.</p> <p>Cette fiche vise à mener des actions pour rendre le territoire plus attractif pour la population résidente et pour de nouveaux habitants en agissant sur les différents leviers de l'amélioration de la qualité de la vie quotidienne :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Conserver ou recréer un environnement visuel agréable</li><li>- S'assurer les conditions d'une vie facile grâce à l'accessibilité des services,</li><li>- Inciter les habitants à 'consommer' des loisirs et des activités sur leur territoire en leur proposant une palette riche, diversifiée et tout au long de l'année</li></ul>
<b>2. Type et description des opérations</b>	<p><b>Préserver et mettre en valeur les aménités : paysages et patrimoine</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Aménagement et mise en valeur de sites emblématiques : prairies humides, étangs, sites historiques, sites culturels, tout site ou bâtiment classé ou inscrit ou valorisé localement...</li><li>- Préservation, restauration et valorisation d'éléments contribuant aux paysages traditionnels</li><li>- Pour les projets en lien avec le bâti (rénovation extérieure ou intérieure et construction) : accompagnement des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre pour une meilleure prise en compte des caractéristiques architecturale et paysagère (bâtiments et leur environnement, constructions neuves ou rénovations). Les cahiers des charges et/ou devis insèreront la nécessité d'avoir recueilli un avis technique d'une structure compétente (ABF, CAUE...)</li><li>- Incitation à l'utilisation de techniques de construction traditionnelles et/ou écologiques (pierre sèche, enduits chaux, peintures naturelles...)</li><li>- Organisation de stages, de formations sur les techniques de construction traditionnelles, sur l'entretien de végétaux locaux...</li></ul> <p><b>Créer et rendre disponibles les services</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Revitalisation des centres bourgs : entretien et préservation du patrimoine bâti, accès à l'hébergement pour les habitants par la rénovation de bâtiments publics à des fins locatives/sociales (y compris locations provisoires pour les contrats courts et/ou pour faciliter l'installation sur le territoire)</li><li>- Soutien à la création ou la diversification de services locaux, en particulier des commerces de proximité, y compris en termes de mobilité et d'itinérance</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement de la continuité d'activités ou de l'installation de restaurants ou lieux de restauration</li> <li>- Aménagement de locaux destinés à héberger des services, commerces et restaurants ou lieux de restauration de proximité</li> </ul> <p><b>Développer des loisirs attractifs et de proximité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de réhabilitation et/ou de modernisation de sites et d'installations de loisirs existantes afin de les rendre plus modernes et plus attractives : travaux, aménagements paysagers, équipements pour l'accueil du public, installations à vocation sportive et de loisir</li> <li>- Création d'activités de loisirs nouvelles notamment à proximité des sites emblématiques</li> <li>- Conception et réalisation d'aménagements le long d'itinéraires de découverte, de circuits de randonnée, de sports de nature permettant la mise en valeur du patrimoine et des richesses locales</li> <li>- Création de projets venant compléter l'offre de sports de nature (VTT, escalade, ...)</li> </ul> <p><b>Diffuser les offres et promouvoir le territoire auprès de ses habitants... voire au-delà...</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation d'actions de promotion des loisirs accessibles en proximité, du patrimoine local et de ses différentes facettes : actions de communication et mise en place de signalisation</li> <li>- Développement d'un marketing territorial à destination des habitants du territoire et de nouveaux actifs (hébergement, installation, intégration). Certaines des opérations de ce marketing peuvent, par ricochet, toucher également une population de visiteurs</li> </ul>								
<p>3. Type de soutien</p> <p>4. Liens avec d'autres dispositifs européens (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)</p> <p>5. Articulation avec les politiques publiques (Etat, Région, Département, ...)</p>	<p>L'aide est accordée sous forme de subvention à des opérations matérielles ou immatérielles.</p> <table border="1" data-bbox="325 1032 1493 1451"> <tr> <td data-bbox="325 1032 967 1249">Nom du financeur</td> <td data-bbox="967 1032 1493 1249">Intitulé du ou des dispositifs mobilisables</td> </tr> <tr> <td data-bbox="325 1249 967 1319">Région Grand Est</td> <td data-bbox="967 1249 1493 1319">Soutien au développement et à la rénovation des vergers</td> </tr> <tr> <td data-bbox="325 1319 967 1388">Département de la Meuse</td> <td data-bbox="967 1319 1493 1388">Aide matérielle en faveur de la structuration sportive</td> </tr> <tr> <td data-bbox="325 1388 967 1451">Département de la Meuse</td> <td data-bbox="967 1388 1493 1451">Aide aux associations sportives d'intérêt local</td> </tr> </table>	Nom du financeur	Intitulé du ou des dispositifs mobilisables	Région Grand Est	Soutien au développement et à la rénovation des vergers	Département de la Meuse	Aide matérielle en faveur de la structuration sportive	Département de la Meuse	Aide aux associations sportives d'intérêt local
Nom du financeur	Intitulé du ou des dispositifs mobilisables								
Région Grand Est	Soutien au développement et à la rénovation des vergers								
Département de la Meuse	Aide matérielle en faveur de la structuration sportive								
Département de la Meuse	Aide aux associations sportives d'intérêt local								
<p>6. Bénéficiaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations</li> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements</li> <li>- Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique</li> <li>- Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs</li> <li>- Tous types d'établissements publics</li> <li>- Particuliers (personnes physiques) et regroupements de particuliers possédant un numéro SIRET)</li> <li>- Autres personnes morales de droit public</li> </ul>								
<p>7. Dépenses</p>	<p><b>Dépenses éligibles en lien avec l'opération (sous réserve du décret d'éligibilité en cours d'adoption) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Investissements matériels : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération</li> <li>● Frais généraux : (en attente de la définition réglementaire)</li> <li>● Dépenses immatérielles : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales, dépenses liées à la mise en place et à l'animation de systèmes de flash-codes, de géolocalisation, de guides virtuels, de planification de calendriers de manifestations associatives ou sportives</li> </ul>								

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Études : Tous les frais d'études, de conseil, de maîtrise d'œuvre, d'expertises liés à l'opération</li> <li>• Dépenses d'animation : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération</li> <li>• Dépenses de promotion : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement (achat ou location de matériel, frais de déplacement et d'hébergement, prestations extérieures, frais de scénographie), d'actions de communication et de promotion liés à l'opération.</li> <li>• Coûts indirects (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)</li> </ul> <p><b>Dépenses inéligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses de fonctionnement courant des structures ;</li> <li>• Les dépenses inéligibles listées dans le décret fixant les règles d'éligibilité (en cours d'adoption)</li> <li>• Investissements matériels non exclusivement dédiés à la mise en œuvre de l'action</li> <li>• Matériels d'occasion</li> <li>• Travaux de mise aux normes</li> <li>• Frais de structure de fonctionnement : dépenses administratives telles que frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, de loyers, locaux administratifs</li> </ul>						
<p><b>8. Critères d'éligibilité</b></p>	<p><b>Concernant les opérations d'aménagement et de travaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aménagements extérieurs et intérieurs veilleront à favoriser l'utilisation de matériaux locaux naturels et/ou à bilan carbone faible</li> <li>- Les aménagements paysagers utiliseront des espèces locales et /ou des espèces adaptées au changement climatique (en particulier ne demandant pas d'arrosage)</li> </ul> <p><b>Concernant les services :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les opérations concernant des services publics ne seront pas accompagnées</li> <li>- Les systèmes itinérants seront accompagnés s'ils font la preuve de la recherche de minimisation de leur bilan carbone</li> </ul> <p><b>Concernant les activités de restauration :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les restaurants seront accompagnés à condition que leur carte propose un minimum de 3 produits locaux clairement identifiés</li> </ul>						
<p><b>9. Principes relatifs à l'établissement des critères de sélection</b></p>	<p>Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.</p> <p>Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La pertinence et la cohérence du projet au regard de la stratégie du GAL</li> <li>• Le caractère innovant du projet sur le territoire</li> <li>• L'intégration d'une démarche environnementale et /ou la cohérence avec les valeurs du territoire</li> <li>• Le caractère collectif et / ou mutualisé avec d'autres acteurs</li> <li>• La viabilité/faisabilité technique et économique du projet</li> </ul> <p>Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.</p>						
<p><b>10. Montants et taux d'aide</b></p>	<table border="1"> <tr> <td><i>Taux maximum d'aide publique</i></td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td><i>Taux d'intervention FEADER</i></td> <td>80 %</td> </tr> <tr> <td><i>Autres éléments</i></td> <td>Plancher FEADER : 2.000 euros Plafond FEADER : 50.000 euros</td> </tr> </table>	<i>Taux maximum d'aide publique</i>	100 %	<i>Taux d'intervention FEADER</i>	80 %	<i>Autres éléments</i>	Plancher FEADER : 2.000 euros Plafond FEADER : 50.000 euros
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	100 %						
<i>Taux d'intervention FEADER</i>	80 %						
<i>Autres éléments</i>	Plancher FEADER : 2.000 euros Plafond FEADER : 50.000 euros						

	Montant FEADER total de la Fiche-action n° 1 :	<b>410.000 €</b>
<b>11. Suivi Evaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'interventions sur des sites emblématiques du territoire</li> <li>- nombre d'opérations de préservation/restauration de patrimoine (bâtiments, paysage)</li> <li>- nombre de nouveaux commerces ou services installés</li> <li>- nombre de circuits (découverte ou randonnée) sur lesquels sera intervenu LEADER</li> <li>- nombre d'actions de communication conduites</li> </ul>	



## Fiche-action n° 2

### Un territoire durable économiquement

#### *Renforcer une économie locale ancrée sur le territoire, circulaire et porteuse de sens*

#### 1. Contribution aux objectifs de la stratégie

S'engager dans une démarche vertueuse pour un territoire durable implique d'assurer à ses habitants de pouvoir y mener une activité économique permettant de vivre sereinement.

L'intervention concernera trois entrées économiques complémentaires :

- Une entrée « circuits courts » pour renforcer l'économie du secteur agricole et des savoir-faire. Cette entrée, au-delà de conforter le revenu des producteurs, permet de tisser un lien entre producteurs, artisans et habitants. Ce lien renforce le sentiment d'appartenance au territoire et favorise l'ancrage d'une population qui a fait de Cœur de Lorraine un choix de vie.
- Une entrée « tourisme » : pour conforter une démarche qui porte ses fruits. Le tourisme est une activité phare du territoire au sein duquel émergent régulièrement de nouveaux projets qui font revenir les visiteurs et en attirent de nouveaux. L'accent est à mettre sur la qualification de l'offre, sur un développement de nouveaux hébergements et nouvelles activités en cohérence avec ce qui existe déjà et en lien avec les valeurs du territoire et sur une communication moderne facilitée et adaptée aux nouvelles attentes des visiteurs.
- Une entrée « innovation économique et emploi » : pour stimuler un dynamisme économique nouveau. Être sur le territoire et pouvoir y rester implique d'innover en matière d'emploi. C'est cette innovation qu'il convient d'accompagner, soit par la mise en place de solutions logistiques ou de communication pour contrecarrer l'éloignement de pôles d'emploi, soit par de l'innovation pour créer des emplois localement.

#### 2. Type et description des opérations

##### **Economie des circuits courts : produits alimentaires et non alimentaires**

- Accompagnement de projets d'expérimentation, d'installation et/ou de transmission d'exploitations agricoles et d'ateliers (par exemple d'artisanat) respectueux de la biodiversité, des paysages et des savoir-faire traditionnels et dont les produits ont un débouché en circuits de proximité
- Organisation de journées de découverte des exploitations et de leurs productions (fermes ouvertes) et d'ateliers d'artisans ou autres savoir-faire
- Promotion d'une meilleure valorisation des productions locales : études et développement d'outils de transformation, mutualisation de moyens, aménagement de points de vente partagés, mise en place de systèmes de vente directe, conception et mise en œuvre de nouvelles formes de commercialisation (points de vente à la ferme, marchés paysans, marchés d'artisanat, partenariats avec les restaurateurs locaux y compris la restauration collective, création de paniers mutualisés, ...)
- Formation/ information des professionnels de la restauration et du tourisme sur les produits locaux alimentaires et non alimentaires qu'ils peuvent proposer à leur clientèle ou vers lesquels ils peuvent orienter leur clientèle
- Communication grand public auprès des habitants pour les inciter à consommer local
- Organisation d'événements visant à promouvoir les productions locales

##### **Economie du tourisme**

- Aménagement de sites, professionnalisation des hébergements et des structures accueillant des touristes
- Création de nouveaux hébergements et produits touristiques respectueux de l'environnement et de l'identité du territoire et en cohérence avec l'existant
- Création et aménagement de circuits touristiques complémentaires à l'offre existante : nouveaux circuits (randonnée, vélo, cheval, forêts...), lien entre les circuits existants, boucles au départ ou vers les sites phares du territoire ou proches du territoire (Madine, sites « Grande Guerre », Vent des Forêts...)
- Utilisation de nouvelles formes de communication pour promouvoir le territoire et faciliter les circulations des touristes d'un site à l'autre

##### **Conditions pour un dynamisme et un renouveau économique : emploi et innovation**

- Favoriser les liens entreprises-emplois : identification des activités économiques en recherche de compétences, diffusion de ces besoins auprès d'actifs du territoire ou d'actifs désireux de s'y installer durablement, échanges avec les centres de formation de 'proximité élargie' pour initier des formations adaptées aux besoins

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement technique et financier aux projets d'innovation économique respectant les valeurs du territoire : organisation de concours « entreprenariat durable », ouverture de tiers lieux multisectoriels, lieux de coworking, espaces mutualisés de télétravail...</li> <li>- Soutien spécifique aux projets d'entreprises montées et conduites par des jeunes et au secteur de l'économie sociale et solidaire</li> <li>- Accompagnement des équipements de proximité</li> </ul>	
<b>3. Type de soutien</b>	L'aide est accordée sous forme de subvention à des opérations matérielles ou immatérielles.	
<b>4. Liens avec d'autres dispositifs européens (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)</b>	<p><b>FEDER-FSE 2021-2027 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OS 2.6 : Economie circulaire</li> <li>- OS 4.6 : Culture et tourisme</li> </ul> <p><b>FEADER 2021-2027 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transformation et commercialisation à la ferme ou/et commercialisation des produits fermiers : création ou aménagement de locaux de transformation et création ou aménagement de points de vente.</li> </ul> <p>Ligne de partage LEADER / FEADER : Il est proposé de financer sur le dispositif LEADER les projets dont le montant est inférieur à 50 000 €. Au-delà, les projets pourront émerger sur le FEADER.</p>	
<b>5. Articulation avec les politiques publiques (Etat, Région, Département, ...)</b>	Nom du financeur	Intitulé du ou des dispositifs mobilisables
	Région Grand Est	Mise en marché des productions alimentaires agricoles
	Région Grand Est	Hébergements insolites
	Région Grand Est	Meublés de tourisme
	Région Grand Est	Hôtellerie de plein air
	Région Grand Est	Soutien aux actions de promotion des métiers d'art
	Département de la Meuse	Appel à projets ID Jeunes 55
<b>6. Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations</li> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements</li> <li>- Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique</li> <li>- Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs</li> <li>- Tous types d'établissements publics</li> <li>- Particuliers (personnes physiques) et regroupement de particuliers possédant un numéro SIRET)</li> <li>- Autres personnes morales de droit public</li> </ul>	
<b>7. Dépenses</b>	<p><b>Dépenses éligibles en lien avec l'opération (sous réserve du décret d'éligibilité en cours d'adoption) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Investissements matériels : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération</li> <li>● Frais généraux : (en attente de la définition réglementaire)</li> <li>● Dépenses immatérielles : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales, dépenses liées à la mise en place et à l'animation de systèmes de flash-codes, de géolocalisation, de guides virtuels, de planification de calendriers de manifestations associatives ou sportives</li> <li>● Études : Tous les frais d'études, de conseil, de maîtrise d'œuvre, d'expertises liés à l'opération</li> <li>● Dépenses d'animation : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses de promotion : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement (achat ou location de matériel, frais de déplacement et d'hébergement, prestations extérieures, frais de scénographie), d'actions de communication et de promotion liés à l'opération.</li> <li>• Coûts indirects (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)</li> </ul> <p><b>Dépenses inéligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses de fonctionnement courant des structures ;</li> <li>• Les dépenses inéligibles listées dans le décret fixant les règles d'éligibilité (en cours d'adoption)</li> <li>• Investissements matériels non exclusivement dédiés à la mise en œuvre de l'action</li> <li>• Matériels d'occasion et remplacement à l'identique d'un équipement ou d'une machine</li> <li>• Travaux de mise aux normes</li> <li>• Frais de structure de fonctionnement : dépenses administratives telles que frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, de loyers, locaux administratifs</li> </ul>
<p><b>8. Critères d'éligibilité</b></p>	<p><b>Concernant les opérations d'aménagement et de travaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aménagements extérieurs et intérieurs veilleront à favoriser l'utilisation de matériaux locaux naturels et/ou à bilan carbone faible</li> <li>- Les aménagements paysagers utiliseront des espèces locales et /ou des espèces adaptées au changement climatique (en particulier ne demandant pas d'arrosage)</li> </ul> <p><b>Pour les évènements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les manifestations organisées le seront de manière éco responsable : gestion de l'eau et des déchets, assainissement, utilisation de verres réutilisables...</li> <li>- Pour les évènements récurrents, le FEADER n'interviendra sur la totalité des dépenses éligibles que si les actions pour lesquelles un financement est demandé ont <b>moins de 3 ans</b> d'existence. Dans ce cas, l'intervention aura lieu au maximum deux fois : la première fois avec une subvention maximum et la deuxième fois avec une subvention correspondant à 50% de la subvention maximum.</li> </ul> <p>Pour les actions ayant <b>plus de 3 ans</b> d'existence, l'intervention du FEADER ne se fera que sur les éléments novateurs pouvant être présentés et/ou sur le surcoût induit par la prise en compte de l'environnement (surcoût lié à l'achat ou à la location de stands en bois local, équipements en matériaux recyclés ou recyclables, etc.)</p> <p><b>Concernant les hébergements touristiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Seuls les hébergeurs touristiques publics ou privés non franchisés et non rattachés à un groupe <b>et</b> dont l'hébergement propose un niveau de qualité compatible avec les exigences des autres co-financeurs pourront être accompagnés</li> <li>- Les hébergements devront s'engager dans une démarche de classement (minimum 3 étoiles pour les hôtels, les meublés et les campings) ou de label (3 épis pour Gîtes de France et minimum 3 Clés Vacances) ou d'écolabel et obtenir le classement dans un délai maximum de 9 mois après la date de dépôt de la dernière demande de paiement et devront donc se référer aux cahiers des charges correspondants pour la réalisation des travaux</li> </ul>
<p><b>9. Principes relatifs à l'établissement des critères de sélection</b></p>	<p>Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.</p> <p>Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La pertinence et la cohérence du projet au regard de la stratégie du GAL</li> <li>• Le caractère innovant du projet sur le territoire</li> <li>• L'intégration d'une démarche environnementale et /ou la cohérence avec les valeurs du territoire</li> <li>• Le caractère collectif et / ou mutualisé avec d'autres acteurs</li> <li>• La viabilité/faisabilité technique et économique du projet</li> </ul>

	Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.	
<b>10. Montants et taux d'aide</b>	<i>Taux maximum d'aide publique</i>	100 %
	<i>Taux d'intervention FEADER</i>	80 %
	<i>Autres éléments</i>	Plancher FEADER : 2.000 euros Plafond FEADER : 50.000 euros
	Montant FEADER total de la Fiche-action n° 2 : <b>316.000 €</b>	
<b>11. Suivi - Evaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'installation de structures de production (agricoles ou artisanales)</li> <li>- nombre d'ouvertures de points de vente partagés</li> <li>- nombre d'événements créés pour la commercialisation directe de productions</li> <li>- nombre de partenariats développés entre producteurs et professionnels de la restauration</li> <li>- nombre d'entreprises accompagnées</li> </ul>	

## Fiche-action n° 3

### Un territoire durable environnementalement

#### Aller vers une excellence écologique et énergétique

<b>1. Contribution aux objectifs de la stratégie</b>	<p>Le territoire de Cœur de Lorraine présente une réelle richesse environnementale par la variété des milieux qui s'y alternent entre forêts, eau, prairies humides, paysages agricoles, ... garantis d'une biodiversité remarquable.</p> <p>L'environnement, atout essentiel du territoire est aussi un enjeu sur lequel Leader propose d'intervenir. En complément des systèmes de protection déjà en place (PNR, RAMSAR, Natura 2000), il est proposé d'initier, avec LEADER, de nouvelles pratiques environnementales en intervenant selon deux entrées : celle de l'économie des ressources et celle de la micro-production énergétique.</p> <p>LEADER doit permettre d'expérimenter dans l'innovation énergétique en :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- défendant l'utilisation de matériaux naturels ou à faible bilan carbone dans la construction,</li><li>- minimisant l'impact sur les ressources locales</li><li>- développant des systèmes de circulations douces pour s'éloigner du 'tout automobile'</li><li>- incitant, par le soutien à des expérimentations ou à des micro-projets ponctuels, à la production d'énergie locale plus verte</li></ul> <p>Il s'agit ainsi de contribuer à la prise en compte de l'environnement, pilier d'une approche de développement durable.</p>
<b>2. Type et description des opérations</b>	<p><b>Economie des ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Rénovations énergétiques :<ul style="list-style-type: none"><li>➢ Etudes et expérimentation sur des matériaux locaux et/ou bio-sourcés de construction et d'isolation thermique à utiliser dans les bâtiments,</li><li>➢ Expérimentations de l'utilisation de techniques naturelles de construction et/ou de nouvelles techniques d'isolation dans les bâtiments publics ou privés,</li><li>➢ Mise en œuvre de chantiers-tests de construction ou d'isolation, organisation de chantiers démonstratifs, formations de professionnels et/ou de privés,</li><li>➢ Accompagnement technique à l'utilisation de matériaux naturels / locaux / bio-sourcés à faible bilan carbone dans des chantiers d'éco construction ou d'auto construction,</li><li>➢ Actions de communication sur site ou lors d'événements sur les réalisations et les opportunités de construction « naturelles »</li></ul></li><li>- Etudes, conception et mise en place de systèmes d'économie d'eau dans les bâtiments publics ou privés, de systèmes de traitement des eaux usées innovants, de proximité et respectueux de l'environnement</li><li>- Solutions alternatives de déplacements durables :<ul style="list-style-type: none"><li>➢ Création de circuits de circulations douces complémentaires à ceux qui existent (y compris pour les locaux, déplacements de loisirs et quotidiens) : travaux d'aménagements (hors VRD), aménagements paysagers, signalétique</li><li>➢ Mise en place et animation de systèmes de covoiturage sur le territoire et actions de communication,</li><li>➢ Favoriser l'achat de vélos électriques par des collectivités ou des prestataires touristiques notamment pour mise à disposition et/ou location des habitants et des visiteurs,</li><li>➢ Mise en place de services liés aux déplacements à vélo électrique, notamment ouverture d'ateliers d'entretien et de réparation et de formation à l'entretien et à la réparation...</li></ul></li></ul> <p><b>Micro-production locale et citoyenne d'énergie</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etudes et expérimentation pour la production locale d'électricité verte à petite échelle et sur des projets démontrant leur implication dans une démarche durable globale : mise en place de micro-centrales éoliennes, expérimentations sur les éoliennes à axe vertical, chantiers tests de micro-unités « familiales » de méthanisation, installation de systèmes solaires (panneaux / chauffe-eaux ou autres systèmes) pour des bâtiments publics ou des hébergements touristiques, expérimentation de micro-centrales hydroélectriques...</li></ul>
<b>3. Type de soutien</b>	L'aide est accordée sous forme de subvention à des opérations matérielles ou immatérielles.
<b>4. Liens avec d'autres dispositifs européens (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)</b>	<p><b>FEDER-FSE 2021-2027 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- OS 2.2 : Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique (volet sensibilisation, animation)</li><li>- OS 2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes (Volets mobilité et études)</li></ul> <p>Des lignes de partage avec le FEDER pourront être identifiées au regard des montants éligibles</p>

	<b>FEADER 2021-2027 :</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accélérer les échanges et la création de valeur au sein et entre les filières</li> <li>- Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau</li> </ul>	
<b>5. Articulation avec les politiques publiques (Etat, Région, Département, ...)</b>	Nom du financeur	Intitulé du ou des dispositifs mobilisables
	Région Grand Est	Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels : anticiper le manque d'eau et les sécheresses
	Agence de l'Eau Rhin-Meuse	Aides en faveur des travaux d'assainissement nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau
	Département de la Meuse	Soutien aux acteurs de l'environnement
	Département de la Meuse	Economie d'énergie
<b>6. Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations</li> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements</li> <li>- Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique</li> <li>- Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs</li> <li>- Tous types d'établissements publics</li> <li>- Particuliers (personnes physiques) et regroupement de particuliers possédant un numéro SIRET)</li> <li>- Autres personnes morales de droit public</li> </ul>	
<b>7. Dépenses</b>	<p><b>Dépenses éligibles en lien avec l'opération (sous réserve du décret d'éligibilité en cours d'adoption) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Investissements matériels : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération</li> <li>● Frais généraux : (en attente de la définition réglementaire)</li> <li>● Dépenses immatérielles : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales, dépenses liées à la mise en place et à l'animation de systèmes de flash-codes, de géolocalisation, de guides virtuels, de planification de calendriers de manifestations associatives ou sportives</li> <li>● Études : Tous les frais d'études, de conseil, de maîtrise d'œuvre, d'expertises liés à l'opération</li> <li>● Dépenses d'animation : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération</li> <li>● Dépenses de promotion : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement (achat ou location de matériel, frais de déplacement et d'hébergement, prestations extérieures, frais de scénographie), d'actions de communication et de promotion liés à l'opération.</li> <li>● Coûts indirects (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)</li> </ul> <p><b>Dépenses inéligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Dépenses de fonctionnement courant des structures ;</li> <li>● Les dépenses inéligibles listées dans le décret fixant les règles d'éligibilité (en cours d'adoption)</li> <li>● Investissements matériels non exclusivement dédiés à la mise en œuvre de l'action</li> <li>● Matériels d'occasion et remplacement à l'identique d'un équipement ou d'une machine</li> <li>● Travaux de mise aux normes</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Frais de structure de fonctionnement : dépenses administratives telles que frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, de loyers, locaux administratifs</li> </ul>	
<b>8. Critères d'éligibilité</b>	<p><b>Concernant les opérations de rénovation énergétique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les projets intervenant dans le domaine de la construction devront avoir reçu un avis du service de conseil en rénovation énergétique intervenant sur le territoire</li> <li>Seules les dépenses spécifiques à l'utilisation de matériaux naturels / locaux / bio-sourcés à faible bilan carbone ou à la recherche d'une économie de ressource seront éligibles</li> <li>Les dépenses de main d'œuvre dans le cadre de projets d'auto-construction ne seront pas éligibles</li> </ul> <p><b>Concernant les projets de micro-production locale et citoyenne d'énergie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Seules les actions s'inscrivant dans le cadre d'un projet à approche environnementale globale : meilleure isolation, aménagement et/ou décoration locale...seront éligibles. Pour respecter l'aspect expérimental : au maximum 5 micro-projets seront soutenus sur la période</li> </ul> <p><b>Concernant les mobilités douces :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les circuits ou boucles pédestres ou vélo créés devront être inscrits au PDIPR et faire l'objet d'un balisage reconnu</li> <li>Les achats de vélos ne sont envisageables avec LEADER que pour des structures qui souhaitent les mettre à disposition de leur clientèle ou visiteurs : agriculteurs pour la découverte de la ferme à vélo, hébergeurs pour la mise à disposition gratuite ou payante de leur clientèle...</li> </ul>	
<b>9. Principes relatifs à l'établissement des critères de sélection</b>	<p>Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.</p> <p>Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La pertinence et la cohérence du projet au regard de la stratégie du GAL</li> <li>Le caractère innovant du projet sur le territoire</li> <li>L'intégration d'une démarche environnementale et /ou la cohérence avec les valeurs du territoire</li> <li>Le caractère collectif et / ou mutualisé avec d'autres acteurs</li> <li>La viabilité/faisabilité technique et économique du projet</li> </ul> <p>Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.</p>	
<b>10. Montants et taux d'aide</b>	<i>Taux maximum d'aide publique</i>	100 %
	<i>Taux d'intervention FEADER</i>	80 %
	<i>Autres éléments</i>	Plancher FEADER : 2.000 euros Plafond FEADER : 50.000 euros
	Montant FEADER total de la Fiche-action n° 3 :	<b>270.000 €</b>
<b>11. Suivi - Evaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>nombre d'études menées sur l'utilisation de matériaux locaux et/ou biosourcés à bilan carbone faible</li> <li>nombre de chantiers de construction menés utilisant pour tout ou partie des matériaux locaux et/ou biosourcés à bilan carbone faible</li> <li>nombre de formations organisées sur l'utilisation, dans le domaine de la construction, des matériaux locaux et/ou biosourcés à bilan carbone faible</li> <li>nombre de nouveaux itinéraires de circulations douces créés</li> <li>nombre de services mis en place en lien avec les circulations douces</li> <li>nombre de projets « micro-production énergétique » menés</li> </ul>	

## Fiche-action n° 4

### Un territoire durable socialement et humainement

#### Soutenir et développer des projets créateurs de lien social

<b>1. Contribution aux objectifs de la stratégie</b>	<p>Le projet de développement durable transversal que souhaite développer le territoire Cœur de Lorraine est avant tout un projet à forte composante humaine. Au-delà des actions développées sur les thématiques de l'attractivité résidentielle, de l'environnement et de l'économie, dont certaines seront collectives, l'objectif est d'utiliser l'outil LEADER pour (re-) créer du lien social, (re-) donner une cohésion à cet ensemble afin de consolider l'identité de Cœur de Lorraine. Cette fiche action vise à créer des liens porteurs de valeurs entre les habitants pour renforcer le sentiment d'appartenance au territoire et créer ainsi un terreau fertile à l'émergence de cohésion, de citoyenneté et d'un dynamisme territorial renouvelé.</p>	
<b>2. Type et description des opérations</b>	<p><b>Événements pour se rencontrer et aller à la rencontre des sports, de l'histoire, de la culture</b>            Organisation d'événements pour faire se rencontrer les habitants, les visiteurs : manifestations sportives, culturelles ou autour de l'histoire ou du patrimoine, chaque manifestation devant avoir un lien fort avec les valeurs du territoire et étant organisée de manière éco-responsable.</p> <p><b>Espaces de mutualisation des ressources pour mieux faire ensemble</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à la mise en place d'épiceries locales, de magasins de seconde main, de ressourceries, d'ateliers collectifs, ... si possible envisagés de manière collective ou associative</li> <li>- Conception et création de tiers-lieux, d'espaces de co-working ou autres espaces multifonctions (avec portage collectif ou portage individuel si vocation collective)</li> <li>- Montage et mise en œuvre de projets individuels ou collectifs participant au développement durable et social du territoire et respectueux de l'environnement (par exemple : réhabilitation ou création nouvelle de jardins ou vergers partagés)</li> </ul> <p><b>Espaces d'échange, de convivialité, de citoyenneté</b>            Maintien ou création de cafés de village, de bistrot de pays ayant plusieurs fonctions en lien avec le territoire (par exemple : café et lieu d'exposition vente d'artisanat ou d'œuvres d'art, café-librairie, café-spectacle vivant...)</p>	
<b>3. Type de soutien</b>	<p>L'aide est accordée sous forme de subvention à des opérations matérielles ou immatérielles.</p>	
<b>4. Liens avec d'autres dispositifs européens (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)</b>	<p><b>FEDER-FSE 2021-2027 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OS 2.6 : Economie circulaire</li> <li>- OS 4.a : Economie sociale et solidaire</li> </ul>	
<b>5. Articulation avec les politiques publiques (Etat, Région, Département, ...)</b>	Nom du financeur	Intitulé du ou des dispositifs mobilisables
	Région Grand Est	Aide au développement culturel des territoires
	Région Grand Est	Soutien aux actions de promotion des métiers d'art
	Région Grand Est	Soutien aux manifestations sportives
	Région Grand Est	Accompagner les événements touristiques
	Département de la Meuse	Soutien aux manifestations locales / majeures d'intérêt départemental
	Département de la Meuse	Soutien à des actions d'animation et de médiation culturelles autour du patrimoine meusien
	Département de la Meuse	Aides aux manifestations sportives d'envergure / d'intérêt local
<b>6. Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations</li> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements</li> <li>- Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18</li> </ul>	



	<p>décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs</li> <li>- Tous types d'établissements publics</li> <li>- Particuliers (personnes physiques) et regroupement de particuliers possédant un numéro SIRET)</li> <li>- Autres personnes morales de droit public</li> </ul>
<p><b>7. Dépenses</b></p>	<p><b>Dépenses éligibles en lien avec l'opération (sous réserve du décret d'éligibilité en cours d'adoption) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Investissements matériels : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération</li> <li>• Frais généraux : (en attente de la définition réglementaire)</li> <li>• Dépenses immatérielles : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales, dépenses liées à la mise en place et à l'animation de systèmes de flash-codes, de géolocalisation, de guides virtuels, de planification de calendriers de manifestations associatives ou sportives</li> <li>• Études : Tous les frais d'études, de conseil, de maîtrise d'œuvre, d'expertises liés à l'opération</li> <li>• Dépenses d'animation : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération</li> <li>• Dépenses de promotion : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement (achat ou location de matériel, frais de déplacement et d'hébergement, prestations extérieures, artistiques, frais de scénographie), d'actions de communication et de promotion liés à l'opération.</li> <li>• Coûts indirects (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)</li> </ul> <p><b>Dépenses inéligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses de fonctionnement courant des structures ;</li> <li>• Les dépenses inéligibles listées dans le décret fixant les règles d'éligibilité (en cours d'adoption)</li> <li>• Investissements matériels non exclusivement dédiés à la mise en œuvre de l'action</li> <li>• Matériels d'occasion et remplacement à l'identique d'un équipement ou d'une machine</li> <li>• Travaux de mise aux normes</li> <li>• Frais de structure de fonctionnement : dépenses administratives telles que frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, de loyers, locaux administratifs</li> </ul>
<p><b>8. Critères d'éligibilité</b></p>	<p><b>Concernant les espaces de mutualisation des ressources : :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aménagements extérieurs et intérieurs veilleront à favoriser l'utilisation de matériaux locaux naturels et/ou à bilan carbone faible</li> <li>- Les aménagements paysagers utiliseront des espèces locales et /ou des espèces adaptées au changement climatique (en particulier ne demandant pas d'arrosage)</li> <li>- Une gamme significative de produits locaux (du territoire et des territoires voisins) devra être proposée dans les projets d'épicerie ou de café/bistrot de pays</li> </ul> <p><b>Pour les évènements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les manifestations organisées le seront de manière éco responsable : gestion de l'eau et des déchets, assainissement, utilisation de verres réutilisables...</li> <li>- Pour les évènements récurrents, le FEADER n'interviendra sur la totalité des dépenses éligibles que si les actions pour lesquelles un financement est demandé ont <b>moins de 3 ans</b> d'existence. Dans ce cas, l'intervention aura lieu au maximum deux fois : la première fois avec une subvention maximum et la deuxième fois avec une subvention correspondant à 50% de la subvention maximum.</li> </ul> <p>Pour les actions ayant <b>plus de 3 ans</b> d'existence, l'intervention du FEADER ne se fera que sur les éléments novateurs pouvant être présentés et/ou sur le surcoût induit par la prise en compte de l'environnement (surcoût lié à l'achat ou à la location de stands en bois local, équipements en matériaux recyclés ou recyclables, etc.)</p>
<p><b>9. Principes relatifs à l'établissement</b></p>	<p>Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de</p>

des critères de sélection	<p>programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.</p> <p>Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● La pertinence et la cohérence du projet au regard de la stratégie du GAL</li> <li>● Le caractère innovant du projet sur le territoire</li> <li>● L'intégration d'une démarche environnementale et /ou la cohérence avec les valeurs du territoire</li> <li>● Le caractère collectif et / ou mutualisé avec d'autres acteurs</li> <li>● La viabilité/faisabilité technique et économique du projet</li> </ul> <p>Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.</p>	
10. Montants et taux d'aide	<i>Taux maximum d'aide publique</i>	100 %
	<i>Taux d'intervention FEADER</i>	80 %
	<i>Autres éléments</i>	Plancher FEADER : 2.000 euros Plafond FEADER : 50.000 euros
	Montant FEADER total de la Fiche-action n° 4 : <b>194.000 €</b>	
11. Suivi - Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'événements soutenus</li> <li>- nombre d'espaces de travail partagés mis en place</li> <li>- nombre d'épiceries/café/bistrot de pays repris ou ouverts</li> </ul>	

## Fiche-action n° 5

### Coopération

#### 1. Contribution aux objectifs de la stratégie

La coopération constitue l'un des principes fondamentaux du programme LEADER ; elle représente un des éléments essentiels de valeur ajoutée en matière de développement et d'innovation. En effet, la coopération contribue à renforcer les liens entre les acteurs en partageant, échangeant et menant des actions communes avec d'autres territoires, nationaux ou européens, et à favoriser les recherches d'expériences, de pratiques, de savoir-faire.

La coopération a pour objectif de prolonger la stratégie de développement du territoire et de s'enrichir de l'expérience de partenaires, acquérir de nouvelles compétences, favoriser l'échange de pratiques, mutualiser des ressources et réaliser des expérimentations complémentaires.

Les effets attendus sont d'apporter une plus-value aux activités locales, de fédérer les acteurs locaux autour des projets de coopération et de renforcer l'ouverture vers l'extérieur.

La coopération peut prendre les formes suivantes :

- La coopération « interterritoriale » entre des territoires au sein d'un même Etat membre ;
- La coopération « transnationale » entre des territoires relevant de plusieurs Etats membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers (hors UE).

La coopération LEADER sera utilisée pour engager de premières démarches vers la coopération, de préférence avec des territoires extra-Lorrains, voire, autant que possible, extra-Grand Est afin d'optimiser l'utilisation des fonds européens, pour apporter des éclairages nouveaux sur l'un ou l'autre thème de la stratégie retenue par Cœur de Lorraine, pour rechercher un impact plus important des opérations de coopération et pour favoriser, grâce au travail avec d'autres territoires, la cohésion locale et un processus plus abouti d'analyse du territoire par ses acteurs (aller vers l'autre implique pour les acteurs de Cœur de Lorraine de prendre du recul par rapport à leur territoire et de se mettre d'accord sur une présentation collective et partagée de la situation locale autour d'un thème).

#### 2. Type et description des opérations

La mise en œuvre d'actions de coopération doit constituer un levier pour répondre à l'ensemble de la stratégie LEADER. Aussi, les projets de coopération seront-ils en lien avec les thématiques inhérentes à cette stratégie développée dans le plan d'action.

Seront soutenues :

- La préparation technique en amont des projets de coopération qui nécessitent un temps de préparation préalable à la réalisation concrète d'actions de coopération avec la recherche des partenaires et la mise en place du partenariat : animation, échange, visite, constitution d'un partenariat, organisation de réunions...
- La réalisation concrète des actions communes de coopération au bénéfice de la stratégie du territoire

Les projets de coopération débouchent sur une ou plusieurs actions communes concrètes, définies et mises en œuvre conjointement par les partenaires, assorties d'objectifs de résultats clairement définis pour les partenaires et les territoires concernés.

Au moment de la rédaction de la présente candidature, ce sont de nombreux thèmes et idées de projets de coopération qui sont remontés de la concertation sans que la faisabilité (ou le portage) de chacun n'ait pu être approfondi. A titre d'exemple (et de manière non exhaustive par rapport à la liste plus complète de thèmes décrites dans la candidature Cœur de Lorraine 2023-2027 ou même par rapport à ce qui pourra émerger au cours de la vie du programme), voici quelques-unes des orientations sur lesquelles il est pressenti que la coopération pourrait apporter des prolongements intéressants aux actions qui seront conduites localement :

- Sur **l'approche énergétique** : projet avec des partenaires ayant fait le pari de la sobriété énergétique et environnementale (en Allemagne ?)
- Autour de la création de **nouveaux matériaux** : travail avec des pôles de compétitivité type Materialia (situé en Grand Est) pour faire émerger et/ou structurer des filières d'éco-matériaux / poursuite sur de nouveaux développements le travail initié via INTERREG autour de l'utilisation de la laine comme produit innovant (avec le Limousin le Bearn, la Belgique, ...) / échanges et développement d'outils communs avec des partenaires ayant accompagné des démarches d'auto-construction
- Sur la création de **liens** et le travail sur **l'image** du territoire : aller vers des partenaires ayant travaillé sur l'appropriation du territoire via des outils de développement des savoir-faire et des systèmes de communication collaborative / tisser des liens avec des territoires comme Ecurey

	(en Lorraine) et son projet de réhabilitation de friche comportant animations, économie, tourisme, culture, formation, musées, maraîchage... - Autour d'approches territoriales plus <b>transversales</b> : envisager un partenariat global avec la Creuse. Meuse et Creuse présentent en effet des similitudes territoriales, un intérêt commun pour l'agriculture de demain, des approches durables et écologiques, la possibilité de développer ensemble des filières « chanvre » pour le bâtiment (peut être aussi avec le territoire de Clervaux-Vianden au Luxembourg), ... et... « Meuse-Creuse », ça sonne bien !	
3. Type de soutien	L'aide est accordée sous forme de subvention	
4. Liens avec d'autres dispositifs européens (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)	A identifier en fonction de la nature du projet	
5. Articulation avec les politiques publiques (Etat, Région, Département, ...)	Nom du financeur	Intitulé du ou des dispositifs mobilisables
	A déterminer en fonction de la nature du projet	
6. Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Collectivités territoriales et leurs groupements</b></li> <li>➤ <b>Tous types d'établissements publics</b></li> <li>➤ <b>Autres personnes morales de droit public (groupements d'intérêt public, etc.)</b></li> <li>➤ <b>Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations</b></li> <li>➤ <b>Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises</b> au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008</li> <li>➤ <b>Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs</b></li> <li>➤ <b>Offices de tourisme</b></li> <li>➤ <b>Chambres consulaires</b></li> <li>➤ <b>Prestataires privés</b></li> </ul>	
7. Dépenses	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Investissements matériels</b> : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération</li> <li>➤ <b>Frais généraux</b> : (<i>en attente de la définition réglementaire</i>)</li> <li>➤ <b>Dépenses immatérielles</b> : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales</li> <li>➤ <b>Etudes</b> : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération</li> <li>➤ <b>Dépenses d'animation</b> : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération</li> <li>➤ <b>Dépenses de promotion</b> : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération, conception/édition/diffusion de documents spécifiques à l'action de coopération</li> <li>➤ <b>Coûts indirects</b> (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)</li> </ul>	
8. Conditions d'éligibilité	Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.	

	<p>Les actions envisagées en coopération devront s'inscrire dans la stratégie locale de développement ou venir la prolonger.</p> <p>Un accord de partenariat (ou projet d'accord), décrivant <i>a minima</i>, les objectifs, les missions et le rôle de chacun des partenaires et les contributions financières de chacun, doit être signé entre les structures partenaires des différents territoires qui coopèrent.</p>	
<p><b>9. Principes relatifs à l'établissement des critères de sélection</b></p>	<p>Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus</p> <p><i>Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation devront répondre de manière argumentée aux questions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liens avec la stratégie de développement Cœur de Lorraine : comment le projet de coopération vient-il compléter/prolonger/renforcer la stratégie ?</li> <li>- Comment le projet de coopération prévoit-il de dépasser, à moyen terme, la simple visite de terrain ou le simple transfert d'expérience (quelles actions pourraient être développées en commun avec le ou les partenaires) ?</li> <li>- Quelles méthodes sont prévues pour que les premières étapes du projet de coopération soient efficaces (programme des premières visites, méthodes de travail envisagées, répartition des tâches entre partenaires, études pressenties...)?</li> <li>- Qu'est-ce que la coopération permettra d'accomplir de plus que la mise en œuvre d'une action uniquement locale ?</li> </ul> <p><i>Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.</i></p>	
<p><b>10. Montants et taux d'aide</b></p>	<p><i>Taux maximum d'aide publique</i></p>	<p>100 %</p>
	<p><i>Taux d'intervention FEADER</i></p>	<p>80 %</p>
	<p><i>Autres éléments</i></p>	
	<p>Montant FEADER total de la Fiche-action n° 5 : <b>60.000 €</b></p>	
<p><b>11. Suivi - Evaluation</b></p>	<p>En tant qu'acteur dans la mise en œuvre du FEADER, le GAL devra contribuer à la performance du « programme d'intervention FEADER » déclinant au niveau régional les obligations en la matière du Plan Stratégique National. Les indicateurs correspondants seront précisés lors de la phase de conventionnement sous réserve de la sélection de la candidature.</p>	

## Fiche-action n° 6

### Animation et fonctionnement du GAL

<p><b>1. Contribution aux objectifs de la stratégie</b></p>	<p>Conformément à l'article 33 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes aux FESI, le GAL assure les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations</li> <li>- élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection</li> <li>- préparer et publier des appels à propositions</li> <li>- sélectionner les opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation</li> <li>- assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie</li> <li>- évaluer la mise en œuvre de la stratégie.</li> </ul> <p>Pour ce faire, le GAL met en œuvre une équipe technique et un comité de programmation.</p> <p>En complément des missions mentionnées, l'Autorité de gestion régionale subdélègue une partie des tâches liées à l'instruction des demandes d'aides et de paiement des porteurs de projets s'inscrivant dans la stratégie LEADER (hors projets portés par la structure porteuse du GAL ou impliquées contractuellement dans le fonctionnement du GAL).</p> <p><b>Effets attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appropriation de la stratégie LEADER par les acteurs publics et privés du territoire</li> <li>- Accompagnement des acteurs locaux dans l'émergence et la réalisation de projets innovants sur le territoire</li> <li>- Renforcement de l'animation territoriale et de l'ingénierie territoriale</li> <li>- Bonne dynamique de programmation et de paiement</li> <li>- Sécurisation du traitement des demandes d'aides et des demandes de paiement</li> <li>- Mise en place de collaborations durables entre acteurs</li> <li>- Lisibilité de l'action européenne sur le territoire</li> </ul>	
<p><b>2. Type et description des opérations</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation et accompagnement des porteurs de projets</li> <li>- Mise en œuvre de la stratégie LEADER notamment à travers l'organisation des comités de programmation</li> <li>- Instruction des demandes d'aides et des demandes de paiement (hors opération de la structure porteuse)</li> <li>- Traitement administratif, juridique et financier des projets</li> <li>- Suivi, évaluation et communication de la stratégie et information sur le programme</li> <li>- Participation aux réseaux de développement rural au niveau régional, national et européen</li> </ul>	
<p><b>3. Type de soutien</b></p>	<p>L'aide est accordée sous forme de subvention</p>	
<p><b>4. Liens avec d'autres dispositifs européens (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)</b></p>	<p>Sans objet pour cette fiche</p>	
<p><b>5. Articulation avec les politiques publiques (Etat, Région, Département, ...)</b></p>	<p>Nom du financeur</p>	<p>Intitulé du ou des dispositifs mobilisables</p>
<p></p>	<p>Partenaires du projet</p>	<p></p>
<p><b>6. Bénéficiaires</b></p>	<p>Structure porteuse du GAL et structures impliquées contractuellement dans le fonctionnement du GAL (dans le cadre d'une candidature conjointe)</p>	

7. Dépenses	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Investissements matériels</b> : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération</li> <li>➤ <b>Frais généraux</b> : (en attente de la définition réglementaire)</li> <li>➤ <b>Dépenses immatérielles</b> : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales</li> <li>➤ <b>Etudes</b> : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération</li> <li>➤ <b>Dépenses d'animation</b> : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération</li> <li>➤ <b>Dépenses de promotion</b> : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération, conception / édition / diffusion d'outils de communication, y compris numériques</li> <li>➤ <b>Coûts indirects</b> (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)</li> </ul>	
8. Conditions d'éligibilité	<p>Seules les dépenses inhérentes à la mise en œuvre, la gestion, au suivi et à l'évaluation de la stratégie LEADER ainsi que son animation sont éligibles à la présente fiche action.</p> <p>Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur.</p>	
9. Principes relatifs à l'établissement des critères de sélection	<p>Les projets se rapportant à l'animation et au fonctionnement du GAL ne sont pas soumis à la sélection.</p>	
10. Montants et taux d'aide	<i>Taux maximum d'aide publique</i>	100 %
	<i>Taux d'intervention FEADER</i>	80 %
	<i>Autres éléments</i>	
	Montant FEADER total de la Fiche-action n° 6 : <b>350.000 €</b>	
11. Suivi - Evaluation	<p>En tant qu'acteur dans la mise en œuvre du FEADER, le GAL devra contribuer à la performance du « programme d'intervention FEADER » déclinant au niveau régional les obligations en la matière du Plan Stratégique National. Les indicateurs correspondants seront précisés lors de la phase de conventionnement sous réserve de la sélection de la candidature.</p>	

### 3.4) Plan financier

N° et intitulé de la fiche action	Montant FEADER prévisionnel (1)	Montant prévisionnel de la contrepartie publique du ou des cofinanceurs (2)	Total de la dépense publique nationale (3=1+2)	Part en % de la dépense publique nationale (3) sur le total de la dépense publique nationale (4)
1 – un territoire durable démographiquement	410.000 €	102.500 €	512.500 €	20 %
2 – un territoire durable économiquement	316.000 €	79.000 €	395.000 €	20 %
3 – un territoire durable environnementalement	270.000 €	67.500 €	337.500 €	20 %
4 – un territoire durable socialement et humainement	194.000 €	48.500 €	242 500 €	20 %
Coopération	60.000 €	15.000 €	75 000 €	20 %
Animation et fonctionnement du GAL	350.000 €	87.500 €	437.500 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>1.600.000 €</b>	<b>400.000 €</b>	<b>2.000.000 €</b>	<b>20 %</b>

Un logigramme synthétisant le descriptif de la stratégie est joint en annexe 2.



**4) Description des dispositions prises en matière de gestion, de suivi et d'évaluation, attestant la capacité du groupe d'action locale à mettre en œuvre cette stratégie**

## 4.1) Equipe technique

### a) Une animation portée en partenariat par le PETR Cœur de Lorraine et le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine

Le PNRL porte depuis 2009 le GAL de l'Ouest du PNRL, s'appuyant sur l'image reconnue des Parcs naturels régionaux dans le domaine du tourisme et du développement durable, axes forts des stratégies 2007/2014 et 2014/2022. Le Parc naturel régional de Lorraine est un lieu de rassemblement des forces vives du territoire autour d'un projet de charte. Fortement ancré sur le territoire, c'est un acteur pertinent qui contribue à la mise en œuvre efficace d'une stratégie partagée. Il bénéficie d'une solide **connaissance du territoire et de liens forts avec les acteurs locaux et les habitants**.

Pour la période 2023-2027, une nouvelle organisation est proposée pour le pilotage du projet LEADER en concordance avec le partenariat souhaité entre le PNRL et le PETR dans le cadre de la présente candidature :

La cellule technique sera ainsi composée :

- D'un animateur à temps plein, embauché par le Parc naturel régional de Lorraine en contrat à durée déterminée et dont les missions seront exclusivement dédiées à LEADER,
- D'un gestionnaire à temps plein embauché par le PETR Cœur de Lorraine en contrat à durée déterminée qui assurera une mission d'accompagnement administratif.

Les postes des techniciens seront assumés financièrement par les 6 collectivités partenaires du programme (PETR, PNRL et les 4 communautés de communes composant le PETR) à travers une convention de partenariat courant sur toute la durée du programme.

Le poste d'animateur sera basé à Pont-à-Mousson, au siège du Parc naturel régional de Lorraine. Une permanence régulière à la CC du Sammiellois sera organisée au rythme de plusieurs journées par semaine, ceci dans le but de rapprocher LEADER des porteurs de projet potentiels et des relais locaux d'animation et de permettre à l'équipe technique d'échanger plus facilement. En effet, le poste de gestionnaire sera basé à la CC du Sammiellois, au cœur du PETR.

Ainsi, le syndicat mixte du PNRL pourra mettre à la disposition du programme son **expérience sur les programmes européens** ainsi que son **apport technique** (ingénierie, compétences techniques et thématiques), avec une volonté de faire aboutir les actions grâce à un accompagnement individuel des porteurs de projets et à l'appui des chargés de mission thématiques du PNRL.

Le PETR apportera de son côté sa connaissance fine du territoire, des projets locaux et des acteurs.

Les missions du poste d'animateur auront pour objectif de :

- Accompagner les porteurs de projets privés et publics dans la définition et le montage de leurs opérations et la constitution de leurs dossiers de demande de subvention
- Favoriser la mise en réseau des acteurs et le développement de partenariats
- Mettre en place les actions d'information et de communication sur le programme
- Réaliser les actions d'évaluation
- Favoriser l'émergence de projets au moyen d'outils (appel à projets, concours...)
- Coordonner la mise en œuvre du programme en lien avec l'autorité de gestion
- Encadrer la gestion administrative et le suivi financier en lien avec le gestionnaire du programme
- Préparer et suivre la programmation et la mise en œuvre des opérations à travers l'organisation des comités technique et de programmation
- Participer aux réseaux de développement rural au niveau régional, national et européen ainsi qu'aux actions conduites avec l'autorité de gestion, l'organisme payeur et les autres instances partenaires.

En complément, le poste de gestionnaire aura pour missions de :

- Préparer et organiser les comités techniques et de programmation et transmettre les documents afférents aux destinataires concernés
- Transmettre aux porteurs de projet les documents administratifs nécessaires à la constitution de leur dossier
- Pré-instruire les dossiers (de demande de financement ou de paiement)
- Assurer le suivi administratif des dossiers
- Renseigner les informations dans le logiciel de gestion dédié
- Éditer les accusés de réception et/ou la liste des pièces complémentaires à fournir et les transmettre aux maîtres d'ouvrage
- Participer au réseau de développement rural au niveau régional ainsi qu'aux temps d'échange conduits avec l'autorité de gestion, l'organisme payeur, le service instructeur et les autres instances partenaires.

Le cas échéant, description des relations et collaborations développées avec les autres moyens d'animation et d'ingénierie présents sur le/les territoire(s) : Les communautés de communes du PETR Cœur de Lorraine ont à disposition des agents de développement qui pourront orienter les porteurs de projets vers l'animateur GAL. De plus, l'office du tourisme pourra également orienter les porteurs de projets.

## 4.2) Comité de programmation

Cœur de Lorraine a travaillé, pour le montage de la présente candidature, en étroite collaboration avec le Parc naturel régional de Lorraine qui a un recul significatif en termes de mise en œuvre de LEADER. Le PNRL a en effet été particulièrement impliqué sur deux anciens GAL : l'Ouest du PNRL et Moselle Sud.

L'expérience du Parc a été particulièrement utile pour concevoir un système de fonctionnement du comité de programmation et de sélection des projets qui soit à la fois efficace, objectif et transparent.

Il est ainsi proposé en deux temps :

- D'abord une instruction administrative et technique au sein du **comité technique**
- Puis une présentation au **comité de programmation** pour une sélection et une programmation, le cas échéant, des actions proposées.

### a) Un comité technique, un lieu de concertation et d'échanges pour une lecture croisée des dossiers

Chaque projet déposé par un porteur de projet au GAL fera l'objet d'un accompagnement au montage administratif par l'équipe d'animation/gestion du GAL. Une fois ce travail terminé, chaque projet sera présenté au comité technique où il fera l'objet d'échanges sur le contenu, les méthodes et les objectifs proposés.

Le comité technique de Cœur de Lorraine rassemblera les techniciens des collectivités du territoire, des représentants de différents partenaires techniques (co-financeurs, consulaires...) et des représentants des équipes techniques du PETR et du Parc.

L'objectif est de pouvoir échanger sur l'appréciation des projets, de créer du lien entre les projets présentés à Leader et ceux qui peuvent être développés dans d'autres cadres, de transférer des expériences, etc. Cette étape permet un échange uniquement sur les aspects techniques d'un projet, sans influence d'éléments plus politiques.

Le comité technique est envisagé comme un outil de gouvernance, d'échange technique sur les projets et d'accompagnement à la maturation des dossiers. Il n'intègre pas d'élus, quelle que soit leur fonction au sein du GAL.

Pour chaque projet, le comité technique sera amené à se prononcer deux fois :

- Une fois en phase d'émergence du projet (sur la base d'un premier travail administratif qui aura surtout concerné les critères d'éligibilité du porteur de projet et de l'action proposée et de compatibilité de principe avec la stratégie Leader)
- Une deuxième fois en phase aboutie (sur la base d'une demande de financement complète)

*A noter, il se peut que certains projets et/ou le calendrier de mise en œuvre de LEADER conduisent à ce que des dossiers soient déjà complets lors du premier passage devant le comité de programmation. Dans ce cas, un deuxième passage devant le comité technique ne sera pas nécessaire.*

Les réunions du comité technique conduisent à un avis technique formalisé sur chaque projet, avis qui est envoyé aux membres du comité de programmation auxquels il servira d'outil d'aide à la décision.

## **b) Le Comité de programmation : une instance décisionnelle représentative et transparente**

### Une représentation du territoire, des acteurs et de la stratégie locale de développement

Le comité de programmation, instance décisionnelle du GAL, est composé de représentants des intercommunalités, ainsi que d'acteurs socio-économiques du territoire. Cette composition garantit un équilibre géographique mais aussi représentatif des différents milieux socio-économiques du territoire.

Présentation de la composition prévisionnelle du comité de programmation :

Nom de la structure identifiée	Collège (public/privé)	Lien avec la stratégie
PETR	Public	Porteur
PNRL	Public	Candidature conjointe
Communauté de communes du Sammiellois	Public	Territoire du GAL
Communauté de communes du De l'Aire à l'Argonne	Public	Territoire du GAL
Communauté de communes du Territoire de Fresnes en Woëvre	Public	Territoire du GAL
Communauté de communes des côtes de Meuse Woëvre	Public	Territoire du GAL
Villes de la communauté de communes de Commercy	Public	Territoire du GAL
Département de la Meuse	Public	Partenaire
Office du tourisme	Privé	Partenaire
Associations (4 binômes)	Privé	Partenaire
Entreprises (3 binômes)	Privé	Partenaire

Alors que le comité de programmation de l'Ouest du PNRL présentait, pour la période 2014-2022, un nombre plus important de membres, Cœur de Lorraine a décidé de proposer que siègent au comité 8 membres (binômes) publics et privés. Ce chiffre semble en effet suffisant pour représenter les différents secteurs géographiques et les différents secteurs du territoire, permettre un débat sur le fond des projets et aller vers une réelle implication des membres dans la démarche.

Il est à noter que :

- l'organisation titulaire/suppléant se fera par binôme nominatif : à chaque titulaire correspond un suppléant clairement identifié. Ceci permettra d'assurer, à chaque réunion, la participation de l'un ou de l'autre (au moins 3 séances par an) et sera un moyen de favoriser les liens entre deux acteurs du même secteur qui pourront se tenir informés des projets présentés, des échanges tenus lors des réunions...

- une attention particulière sera portée aux membres privés proposés : ces membres devront être de « vrais privés », c'est-à-dire ne pas avoir de mandat d'élu public par ailleurs afin de donner pleinement le sens du partenariat public-privé à cette instance décisionnelle
- la règle instaurée pour 2023-2027 d'un quorum strict 50% de public et 50% de privés (contrairement au « au moins 50% de privés » appliqué jusqu'à présent) sera un point délicat à gérer. Si cette règle est maintenue, Cœur de Lorraine propose, dès le lancement du premier comité de programmation d'acter que, en cas de surreprésentation de l'un ou l'autre secteur, le Président tire au sort le ou les membres présents qui ne pourront participer au vote afin que le quorum soit respecté. La crainte est néanmoins que cette règle soit un facteur de démobilisation

### Être membre du comité de programmation : en engagement à participer aux réunions et à la vie du programme

Afin de garantir une bonne mise en œuvre du projet LEADER, une implication forte et sur la durée est attendue des membres dans la démarche territoriale.

Pour garantir cette implication dans la démarche, dès les premières réunions de concertation, une information a été faite sur les fonctions du comité de programmation, ses modes de fonctionnement et les obligations de ses membres sur la durée du programme. Les membres aujourd'hui pressentis (titulaires et suppléants) ont fait part de leur intérêt lors des réunions de concertation et suite à des échanges qui ont pu avoir lieu entre élus et équipes techniques du PETR et responsables d'autres structures.

Concernant le collège public, les communautés de communes désigneront, par délibération, un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de leur assemblée.

Une fois le comité en place, d'autres propositions seront développées pour garantir le bon fonctionnement, en particulier en termes de fréquentation, des comités de programmation :

- o la mise en place d'un règlement intérieur du comité de programmation qui prévoit une exclusion systématique (et un remplacement) à partir de 3 absences consécutives et non justifiées des deux membres d'un même binôme (ce qui représente, si l'on part sur la base d'au moins trois comités de programmation par an, à une absence qui peut aller jusqu'à 12 mois, durée significative à l'échelle de la période de programmation). Une première proposition de règlement intérieur de comité de programmation est proposée en **annexe 11**.
- o le remplacement rapide (avec leur accord préalable) des membres dont la participation semble compromise en raison de contraintes personnelles ou professionnelles et par anticipation ce, avant même leur absence.

### Bien plus qu'une chambre d'enregistrement : un lieu d'échanges et de maillage territorial

Le comité de programmation est LA structure stratégique de Cœur de Lorraine. Il est vu comme une instance dont la fonction dépasse largement la « simple » programmation de l'enveloppe : il doit se positionner sur l'opportunité, avoir la possibilité de proposer des améliorations quant au contenu des projets, inciter à la mise en relation d'acteurs locaux quand les projets s'y prêtent, piloter la mise en œuvre globale du programme, ...

Pour renforcer ce rôle stratégique et pour garantir que les membres du comité de programmation pourront suggérer, quand cela semblera pertinent, des aménagements quant au contenu des projets (pour une meilleure efficacité énergétique, pour une économie d'échelle par des collaborations avec d'autres acteurs du territoire, par des développements complémentaires non initialement envisagés...), il est proposé que chaque projet soit présenté deux fois devant le comité de programmation :

- une première fois en pré-programmation : ce premier passage intervient en phase d'émergence du projet et le comité de programmation est invité à se positionner sur l'opportunité de soutenir ou non l'action dont les grandes lignes sont présentées. Cette

réunion est l'occasion de discuter du fond du projet, avant que le dossier ne soit totalement finalisé. Cette méthode permet de conserver une marge d'amélioration importante et de faire des propositions d'évolution au porteur de projet et/ou de rapprochement avec d'autres actions mises en œuvre sur le territoire

- une deuxième fois en programmation : une fois le dossier complété (contenu et aspects administratifs), il est présenté pour formaliser l'acceptation d'un soutien financier et programmer une enveloppe à lui réserver.

S'inspirant de ce qui a été fait sur le GAL de l'Ouest du PNRL notamment, les porteurs de projets seront invités aux deux réunions du comité de programmation (en pré-programmation et en programmation) pour présenter l'action pour laquelle ils demandent un financement. Cette procédure donne un aspect concret et humain aux projets, démarquant un peu plus LEADER des autres approches où il est rare que le porteur de projet puisse venir présenter son action et répondre aux questions. Une fois la séance de questions-réponses passée, les porteurs de projets pourront être invités à sortir au moment des débats entre membres (pour que certains points potentiellement plus épineux puissent être abordés sereinement).

#### Au-delà de la programmation, un comité de programmation stratégique

L'objectif de ce comité est la programmation de projets. Mais c'est aussi la seule instance formelle d'échange, de concertation, de décision à ce niveau d'intervention : il est une formidable opportunité pour renforcer les liens entre acteurs, structures et parties du territoire. Pour jouer pleinement ces rôles, et permettre à chaque projet présenté d'être appréhendé dans un « tout » que constitue la stratégie dans son ensemble, le comité de programmation pourra prévoir différents moments :

- o rappel des lignes stratégiques auxquelles les dossiers étudiés pendant la séance se rattachent en s'appuyant sur la présentation systématique d'un tableau récapitulatif de la stratégie
- o présentation des opérations à programmer, ou non
- o point sur le suivi des opérations programmées au cours des comités précédents. Ce point que la situation 2014-2022 a rendu compliqué sur l'Ouest du PNRL (en particulier du fait de la COVID) permettrait de donner du recul et du corps au travail du comité. Il répondrait aussi pleinement à la préoccupation exprimée par certains membres des comités de programmation 2014-2022 (de l'Ouest du PNRL mais aussi, plus largement, d'autres GAL au niveau national), de pouvoir suivre l'évolution de certains projets au moins après leur programmation. Plusieurs méthodes pourraient être envisagées :
  - o inviter certains porteurs de projets 'anciens' à présenter l'état d'avancement de leur opération
  - o délocaliser certains comités de programmation, sur des sites (ou à proximité) ayant bénéficié d'un financement Leader et prévoir une visite et une rencontre rapide avec le porteur de projet
  - o réaliser des présentations de l'avancement et/ou du résultat des projets à un horizon 1 ou 3 ans permettant de consigner les évolutions, les résultats, les impacts du projet et s'en inspirer pour les projets similaires qui pourraient faire l'objet d'une nouvelle demande de financement.

#### Un vote à bulletin secret

A l'image de ce qui a été fait sur l'Ouest du PNRL pour la période 2014-2022, les membres du comité de programmation seront invités à exprimer leur vote par écrit et à bulletin secret tant pour la pré-programmation que pour la programmation.

Pour chaque projet, il sera remis aux membres du comité de programmation une grille de lecture comprenant des critères d'exclusion (pré-programmation) ou des critères de pondération (programmation).

Au terme de chaque réunion, les équipes techniques auront rassemblé les votes et en auront fait une synthèse afin d'annoncer les résultats avant la clôture de la réunion.

### Des outils formalisés d'aide à la décision et des critères pour une pondération de l'aide

Au-delà de la compatibilité entre le projet et la stratégie et les aspects liés à l'éligibilité réglementaire, les discussions entre les membres du comité de programmation se baseront sur des critères définis et formalisés. Ceci permettra d'assurer un traitement égal pour tous les dossiers présentés, d'objectiver les décisions et d'éviter d'éventuels conflits d'intérêt

Sur la période 2014-2022, le comité de programmation de l'Ouest du PNRL utilisait la grille de lecture suivante :

Principes	Pas d'accord	Plutôt pas d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
	0	1	2	3
Le projet s'inscrit dans la stratégie du GAL				
Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable : volet social, économique et/ou environnemental				
Le projet favorise la mise en réseau des acteurs et/ou comprend plusieurs partenaires				
Le projet est innovant/nouveau/expérimental sur le territoire				
Viabilité/faisabilité économique et technique du projet				

Le vote de chaque membre du comité de programmation conduisait, pour chaque projet, à une note par votant (5 critères avec une note de 3 maximum pour chaque critère : une note sur 15). Les notes des différents votants étaient prises en compte pour établir, pour chaque projet, une moyenne. Cette moyenne était utilisée pour programmer ou non chaque projet et pour moduler, le cas échéant, le montant de l'aide attribuée.

Ainsi, en dessous d'une moyenne de 12 points sur 15, le projet n'était pas programmé. Entre 12 et 14 points sur 15, seul un pourcentage de l'enveloppe sollicitée était programmé. Au-dessus de 14 points sur 15, la totalité de l'enveloppe sollicitée était programmée.

En complément, la grille de lecture prévoyait une partie où chaque membre du comité de programmation pouvait formuler des remarques à communiquer au porteur de projet.

Ce système a bien fonctionné et il est proposé d'en reprendre le principe pour Cœur de Lorraine 2023-2027 en adaptant, peut-être, les items de la grille de lecture. Une des toutes premières missions du comité de programmation cœur de Lorraine sera d'arrêter collectivement la grille de lecture des projets.

Les critères qui pourraient être intégrés à la future grille de lecture pourraient être piochés dans le tableau ci-dessous (en veillant toutefois à ne pas multiplier les critères pour que l'outil d'aide à la décision reste opérationnel et facile à utiliser).

#### CRITERES GENERAUX

Critère de lecture des projets	Éléments à étudier
<b>Critères généraux - Éléments relatifs au montage et à l'étendue du projet</b>	
<b>Pertinence de financer ce projet avec Leader</b>	Possibilité ou non d'obtenir un soutien financier dans d'autres cadres ? Cohérence avec la stratégie locale de développement
<b>Portage et pilotage du projet</b>	Cohérence et solidité du portage, groupe de pilotage local, groupe d'appui...)
<b>Dimension du projet</b>	Projet transversal ou structurant pour le territoire ou projet exemplaire ou expérimental et transférable ailleurs sur le territoire du GAL
<b>Action contribuant à l'équilibre géographique du territoire</b>	Rééquilibrage du territoire, territoires non couverts, couverture géographique des besoins, complémentarité entre territoires, échanges entre territoires, cohérence avec l'offre existante...

<b>Action favorisant le fonctionnement en réseau</b>	Développement des échanges locaux entre différents acteurs, échanges entre territoires, enrichissement collectif, travail partenarial, rapprochement de différentes actions, communication et promotion croisées...
<b>Articulation avec les autres politiques territoriales</b>	Dans quelle mesure ce projet vient-il compléter d'autres actions territoriales mises en place ?
<b>Évaluation et amélioration continue</b>	Objectifs visés dans les domaines économiques sociaux et environnementaux Impacts attendus, évaluation prévue, démarche de qualité ou d'amélioration continue, type de communication des résultats
<b>Critères généraux - Eléments relatifs à l'économie</b>	
<b>Cohérence économique du projet</b>	Justification du projet, réponse aux besoins Justification du projet au regard du contexte (explicitation des besoins et de la demande, étude amont, études alternatives) Dimensionnement du projet adapté et cohérence des choix techniques et des coûts Montage financier et viabilité du projet : diversité des partenariats, endettement, impact sur la capacité à investir, dépenses ultérieures... Équilibre de fonctionnement Mise en place d'une démarche qualité, d'un système de management environnemental, éco-conception...
<b>Retombées sur l'économie locale</b>	Existence d'une réflexion sur les retombées locales Activités économiques locales générées par le projet (sous-traitance, services...) Dynamique territoriale : création de réseaux ou de filières, coopération avec d'autres organismes Contribution du projet à l'innovation (recherche, expérimentation...) et à l'amélioration des savoir-faire
<b>Critères généraux - Eléments relatifs à l'environnement</b>	
<b>Préservation et mise en valeur du paysage</b>	En lien avec les objectifs de la charte du PnrL et avec les orientations des différents outils de protection en place
<b>Lutte contre le changement climatique</b>	Diminution de la part d'énergies fossiles, augmentation de la part d'énergies renouvelables Mise en place de moyens de maîtrise de la consommation d'énergie
<b>Préservation de la biodiversité et des milieux</b>	Analyse d'impact sur la biodiversité (habitats remarquables et biodiversité ordinaire), études d'alternatives Analyse d'impact sur les ressources naturelles (eau, sol, sous-sol...), études d'alternatives, et mise en place de mesures compensatoires le cas échéant Etude de l'insertion du projet au regard du patrimoine et des paysages, études d'alternatives, et mise en place de mesures compensatoires le cas échéant
<b>Critères généraux - Eléments relatifs aux aspects sociaux</b>	
<b>Accessibilité à l'emploi et aux services</b>	Contribution à l'accès à la culture, l'éducation, la formation, la santé Prise en compte de l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi (genre, âge, handicap, social, origine)
<b>Renforcement du lien social</b>	Inscription du projet dans une dynamique locale et culturelle Promotion de valeurs éthiques, pratiques solidaires, innovation sociale, citoyenneté, vie associative...
<b>Participation</b>	Avoir une démarche participative adaptée : Mise en place d'actions d'information, de consultation publique, de concertation ou d'élaboration conjointe du projet avec les différentes parties prenantes



## 4.3) Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation

Le PNR de Lorraine portait, depuis 2009, le GAL de l'Ouest du PNRL.

Pour la période 2023-2027, c'est une nouvelle organisation qui est proposée pour la mise en œuvre opérationnelle et administrative du projet ainsi que pour les missions de suivi, d'évaluation et de communication. Cette nouvelle organisation est conçue en prenant en compte l'expertise acquise par le PNR pour assurer des modalités de mise en œuvre efficaces. Ainsi, le PNR embauchera un animateur à temps plein pour assurer l'ensemble des fonctions d'animation de LEADER et le PETR Cœur de Lorraine embauchera un gestionnaire à temps plein pour assurer l'accompagnement administratif et le suivi de la maquette.

### a) Un accompagnement personnalisé des porteurs de projets

#### Un contact direct pour faire émerger des projets et informer sur la démarche

Il est indispensable, pour le bon fonctionnement de LEADER sur le territoire, de construire des relations directes entre l'équipe du GAL et les acteurs. Dans cette logique, différents moments de rencontre pourront être organisés tout au long de la période de programmation pour créer progressivement une émulation collective :

- des réunions grand public pour communiquer sur les possibilités ouvertes par le programme
- des visites de projets exemplaires, innovants et transférables pour donner des idées
- des réunions ciblées avec les élus locaux le cas échéant
- des réunions thématiques pour contribuer à faire diffuser LEADER dans des cercles nouveaux et pour faire adhérer de nouveaux acteurs et partenaires

#### Un appui individualité au montage des dossiers tant au niveau administratif que technique

L'animateur du GAL sera l'interlocuteur privilégié de tout porteur de projet avec qui il sera en contact aussi tôt que possible dans le processus d'élaboration d'un nouveau projet. Ceci permettra de faire évoluer les contours de l'action envisagée en prenant en compte, lorsque cela sera pertinent, d'autres expériences menées sur le territoire (ou ailleurs). Régulièrement en effet, les porteurs de projets sont tellement pris par leur idée qu'ils ont du mal à prendre du recul. L'animateur pourra les accompagner sur ce point. Il sera aussi possible de tisser des liens entre la nouvelle action et d'autres projets déjà développés sur le territoire pour favoriser le maillage, le tout dans un objectif d'amélioration qualitative globale.

Le Comité technique joue aussi un rôle très important dans l'entretien d'une dynamique collective qui soutient le programme LEADER. Le travail d'animation devra s'appuyer sur cette instance pour être plus précis quant à l'appui technique apporté aux porteurs de projets.

Au-delà de cet accompagnement sur le contenu, l'animateur aura un rôle essentiel d'accompagnement au montage administratif du dossier de demande d'aide. Son intervention contribuera ainsi à une égalité des chances de tous les porteurs de projets, quel que soit le niveau de leur culture administrative.

#### Un suivi de chaque projet jusqu'au paiement

Le travail d'accompagnement du binôme animateur-gestionnaire commencera idéalement dès la définition du contour du projet. Il ne s'arrêtera toutefois pas une fois le projet programmé. Il conviendra d'assister le porteur de projet aux niveaux technique, administratif et financier pour :

- s'assurer du bon déroulé de l'action envisagée (et ce dans les délais prévus)
- préparer la demande de paiement
- connaître concrètement les résultats de l'action mise en œuvre, que ce soit dès sa réalisation ou quelques mois/années après l'obtention du financement

## b) Un suivi de la mise en œuvre de LEADER pour pouvoir piloter le programme Cœur de Lorraine

Le suivi de la mise en œuvre de LEADER sera assuré par le gestionnaire du programme, en étroite collaboration avec l'animateur. Ils utiliseront pour ce faire le logiciel dédié et une série d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

En complément, pour faciliter le suivi « au fil de l'eau » des projets, un tableau de bord pourra être mis en place consignant :

- le nombre de contacts et rendez-vous réalisés avec chaque porteur de projet
- le nombre de porteurs de projets accueillis par la cellule d'animation
- le nombre de projets orientés vers des financements autres que LEADER ou abandonnés
- le nombre de projets présentés en comité technique et en comité de Programmation
- le nombre de projets ayant reçu un avis d'opportunité favorable/défavorable
- le nombre de projets programmés
- pour chaque action programmée le coût total, le coût éligible, le montant d'intervention FEADER demandé/accordé, la contribution des co-financiers publics et privés, l'état de réalisation physique, l'avancement des mandatements et des paiements
- l'état d'avancement de la maquette et l'évolution du fléchage des financements sur les mesures, le cas échéant
- des indicateurs de réalisation définis par le porteur de projet avec l'appui de l'animateur pendant le montage du projet
- etc.

Ce tableau de bord aura une première fonction qui est celle de rassembler des informations pratiques sur l'ensemble des projets. Il permettra au GAL de disposer d'un outil flexible et facilement accessible qui donnera à chaque instant une photographie de l'état d'avancement de LEADER, des différentes fiches actions, du temps qui s'écoule entre les différentes étapes de l'instruction d'un projet... C'est aussi un très bon outil de pilotage. En effet, il permettra de rapidement identifier les potentielles difficultés et de pouvoir envisager des actions pour éviter toute situation de blocage. Par exemple :

. si le délai est systématiquement très long entre deux étapes de la procédure, il conviendra d'essayer de comprendre les raisons de ce délai et d'introduire des mesures correctives,

. si la consommation d'une fiche action ne progresse pas suffisamment, des actions spécifiques d'information, de communication, de prise de contact pourront être à envisager pour que de nouveaux porteurs de projets se manifestent

. si certains projets ne progressent pas pendant une très longue période, un contact direct entre animateur/gestionnaire et le porteur de projet pourra permettre d'identifier les points de blocage et de décider avec le porteur de projet si son projet doit être modifié pour avancer ou si, au contraire, il semble judicieux de l'abandonner (chasse aux projets dormants pour ne pas geler une partie de l'enveloppe).

Enfin, le gestionnaire et l'animateur travailleront aussi ensemble pour lister les questions récurrentes (techniques, administratives, financières). Ceci permettra d'améliorer les réponses apportées et éventuellement de les consigner dans un « mini-guide opérationnel du porteur de projet LEADER ».

## Une évaluation par les équipes technique et à différents niveaux

L'évaluation est indispensable à la vérification de la juste attribution des financements européens et à l'adaptation du programme en cas de faiblesses identifiées. Le dispositif d'évaluation est prévu à plusieurs niveaux.

## Une évaluation en continu

Elle sera réalisée par l'animateur et le gestionnaire du GAL et basée sur le tableau de suivi cité ci-dessus. Actualisée pour chaque comité de programmation, elle permettra d'apporter des informations régulières concernant le taux d'avancement du programme, les opérations terminées et leurs résultats... Chaque porteur de projet contribuera à nourrir la démarche d'évaluation continue en renseignant les indicateurs identifiés mais également en rendant

compte de son opération et de sa contribution à la stratégie LEADER et au développement global du territoire.

Il est à noter que certains membres du comité de programmation 2014-2022 ont trouvé dommage de n'avoir de l'information sur un projet que jusqu'à sa programmation et de ne pas savoir ce qu'il devient après, une fois l'opération mise en œuvre. Ce point pourrait être à revoir en prévoyant en début de chaque séance du comité de programmation un point sur une ou deux opérations programmées quelques mois auparavant, sur leur état d'avancement et leurs résultats. Ceci pourrait être couplé, si la logistique le permet, à des visites de projets (par exemple en organisant une réunion de comité de programmation sur le lieu d'une action financée) pour pouvoir se rendre compte de l'aspect concret du financement octroyé.

### Un moment d'évaluation intermédiaire

Elle interviendra à mi-parcours, à un moment clé de la programmation et aura pour objectif de faire l'état des lieux de l'utilisation des fonds LEADER sur la base d'une analyse approfondie du tableau de bord cité ci-dessus. Elle sera réalisée par l'équipe d'animation/gestion et permettra, le cas échéant, de proposer au comité de programmation des adaptations du programme aux dynamiques du territoire ou à un changement de contexte potentiel. Elle donnera lieu à l'élaboration d'un bilan (quantitatif et qualitatif) qui concernera la stratégie mais aussi les aspects liés à l'accompagnement des porteurs de projets (animation et gestion) et aux modes et à l'efficacité de la communication faite autour du programme.

*A noter : sur les aspects animation et gestion de l'évaluation, il peut être délicat pour les porteurs de projets accompagnés de mettre le doigt sur des points qu'ils auraient pu trouver critiques si la personne qui leur demande leur avis est celle-là même qui les a accompagnés. Si le cadre régional le permet, il pourrait être envisagé de travailler sur cet aspect avec un autre GAL du Grand Est afin de mener une évaluation croisée des missions d'animation-gestion. Au regard des relations privilégiées qui existent entre le PNRL et les GAL Cœur de Lorraine et Moselle Sud, cette proposition pourrait être étudiée plus précisément.*

### Une évaluation finale en fin de période de programmation pour faire le bilan et préparer la suite

L'évaluation finale de Cœur de Lorraine sera réalisée par un prestataire externe. Dans un premier temps, elle aura pour objectif de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux. Dans un second temps, elle analysera la satisfaction des membres du Comité de Programmation et des porteurs de projets avec les résultats obtenus. Une partie sera consacrée à l'évaluation de l'efficacité du système de pilotage du GAL et permettra de valoriser les bonnes pratiques et d'identifier les potentielles marges d'amélioration. Elle identifiera également l'impact du programme et l'articulation des projets soutenus. Ces éléments permettront de donner des pistes d'optimisation de l'action du GAL.

### c) Différents types de communication pour informer, mobiliser et capitaliser

Des outils de communication sont prévus qui toucheront des publics différents :

- Pour ceux qui savent où chercher de l'information :
  - o une page internet spécifique à LEADER sur le site du PETR présentant la démarche Leader, la stratégie retenue pour la période 2023-2027, les possibilités de financement, des exemples de projets soutenus (pédagogie par l'exemple), les étapes du montage d'un dossier, les modalités de sélection, le rôle de la cellule d'animation, etc. Cette page pourra proposer une carte interactive des projets soutenus afin de rendre visible le maillage LEADER du territoire.
  - o éventuellement quelques plaquettes mais avec parcimonie, le support papier ayant du mal à toucher sa cible
- Pour toucher ceux qui ne savent pas où chercher :
  - o Des articles dans la presse grand public

- Des passages radio (interview de l'animateur, mise en lumière d'un projet concret ayant reçu un financement, présentation d'un événement à venir soutenu par Leader, invitations à des journées découverte, etc.)
- Des stands sur certains marchés ou événements très fréquentés pour aller à la rencontre des habitants et des acteurs
- Par l'utilisation des nouvelles technologies pour développer une communication plus dynamique, proactive et moins demandeuse en temps de la part des acteurs du territoire... Les habitudes de communication évoluent et, pour avoir un impact, les contacts doivent être courts, vivants, intéressants, dynamiques... Une page Facebook pourrait être ouverte qui, si elle propose un contenu dynamique et des notifications adaptées, pourrait être un formidable outil de présentation de LEADER mais aussi de cohésion progressive des acteurs du territoire.

## **5) Annexes et pièces complémentaires à joindre**

## Annexe 1 : Fichier Excel et PDF présentant le périmètre du GAL

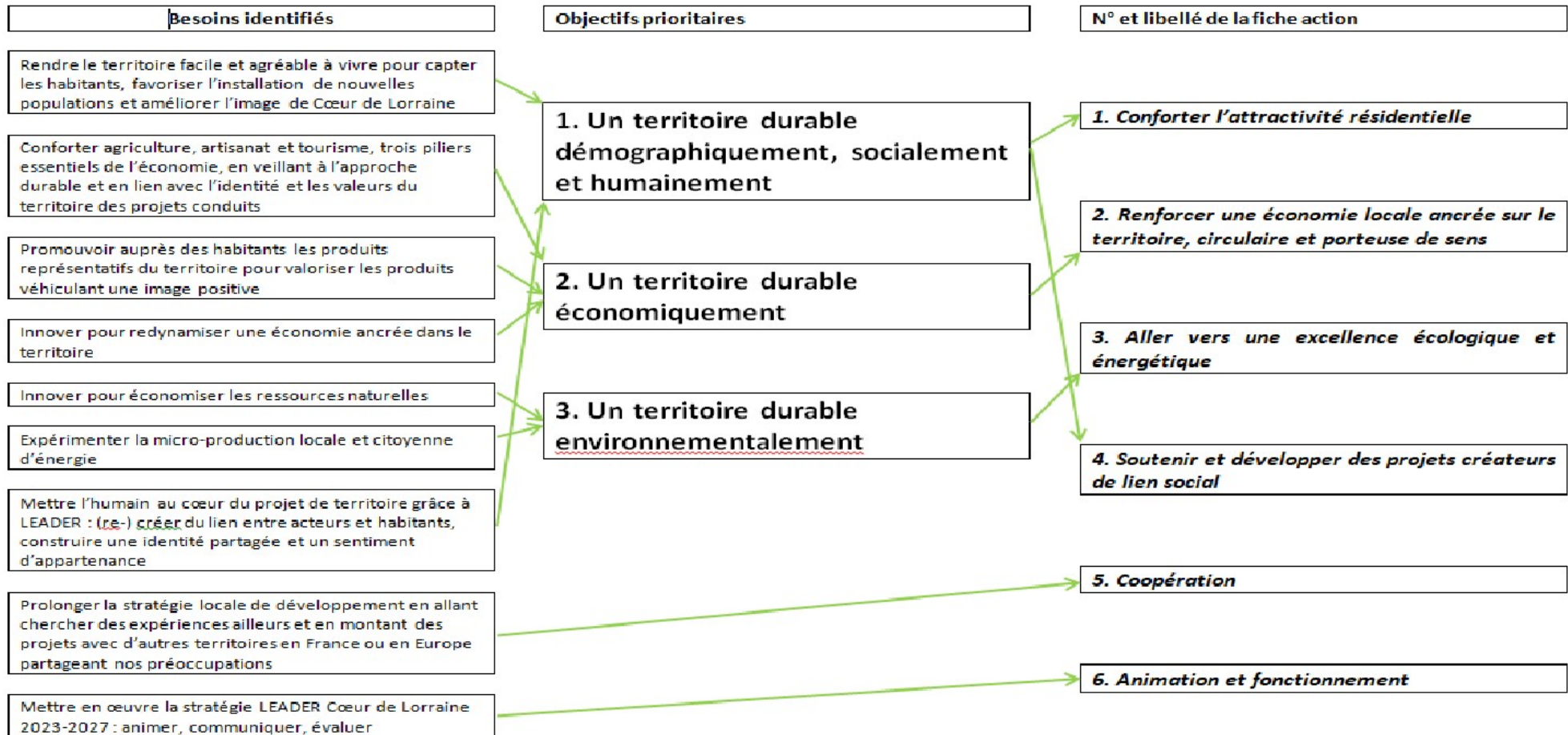
insee_com	nom_commune	pmun_rp2019	epci_nom_complet	epci_nombre_co	lib_pays_PETR	nom_complet_pays_PETT	pays_type	nomPARC NATUREL REGIONAL	appartenance_gnr
55012	APREMONT-LA-FORET	414	CC Côtes de Meuse Woëvre	25	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	LORRAINE	totale
55017	AUTRECOURT-SUR-AIRE	118	CC de l'Aire à l'Argonne	47	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	Projet Argonne PNR	totale
55021	AVILLERS-SAINTE-CROIX	62	CC du Territoire de Fresnes en Woëvre	32	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR		
55027	BANNONCOURT	159	CC du Sammiellois	19	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR		
55032	BAUDREMONT	45	CC de l'Aire à l'Argonne	47	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR		
55038	BEAULIEU-EN-ARGONNE	38	CC de l'Aire à l'Argonne	47	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	Projet Argonne PNR	totale
55044	BELRAIN	33	CC de l'Aire à l'Argonne	47	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR		
55046	BENEY-EN-WOEVRE	128	CC Côtes de Meuse Woëvre	25	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	LORRAINE	totale
55054	BISLEE	61	CC du Sammiellois	19	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR		
55060	BONZEE	346	CC du Territoire de Fresnes en Woëvre	32	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	LORRAINE	totale
55062	BOUJONVILLE-SUR-MADT	114	CC Côtes de Meuse Woëvre	25	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	LORRAINE	totale
55064	BOUQUEMONT	104	CC de l'Aire à l'Argonne	47	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR		
55081	BRIZEAUX	58	CC de l'Aire à l'Argonne	47	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	Projet Argonne PNR	totale
55085	BROUSSEY-RAUECOURT	288	CC Côtes de Meuse Woëvre	25	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	LORRAINE	totale
55093	BUXIERES-SOUS-LES-COTES	290	CC Côtes de Meuse Woëvre	25	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	LORRAINE	totale
55096	CHAILLON	112	CC Côtes de Meuse Woëvre	25	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	LORRAINE	totale
55108	CHAUMONT-SUR-AIRE	124	CC de l'Aire à l'Argonne	47	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	Projet Argonne PNR	totale
55111	CHAUVONCOURT	444	CC du Sammiellois	19	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR		
55121	COMBRES-SOUS-LES-COTES	119	CC du Territoire de Fresnes en Woëvre	32	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	LORRAINE	totale
55123	LES HAUTS-DE-CHEE	712	CC de l'Aire à l'Argonne	47	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	Projet Argonne PNR	totale
55127	COURCELLES-EN-BARROIS	41	CC de l'Aire à l'Argonne	47	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR		
55128	COURCELLES-SUR-AIRE	41	CC de l'Aire à l'Argonne	47	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	Projet Argonne PNR	totale
55129	COUROUVRE	37	CC de l'Aire à l'Argonne	47	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR		
55157	DOMMARTIN-LA-MONTAGNE	52	CC du Territoire de Fresnes en Woëvre	32	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	LORRAINE	totale
55159	DONMPCEVRIN	338	CC du Sammiellois	19	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR		
55160	DOMPIERRE-AUX-BOIS	38	CC du Sammiellois	19	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	LORRAINE	totale
55163	DONCOURT-AUX-TEMPLIERS	56	CC du Territoire de Fresnes en Woëvre	32	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR		
55172	LES EPARGES	63	CC du Territoire de Fresnes en Woëvre	32	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	LORRAINE	totale
55175	ERIZE-LA-BRULEE	189	CC de l'Aire à l'Argonne	47	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR		
55177	ERIZE-LA-PETITE	46	CC de l'Aire à l'Argonne	47	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	Projet Argonne PNR	totale
55178	ERIZE-SAINTE-DIZIER	184	CC de l'Aire à l'Argonne	47	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR		
55185	EVRES	89	CC de l'Aire à l'Argonne	47	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	Projet Argonne PNR	totale
55194	FOUCAUCOURT-SUR-THABAS	58	CC de l'Aire à l'Argonne	47	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	Projet Argonne PNR	totale
55196	FREMERVILLE-SOUS-LES-COTES	128	CC Côtes de Meuse Woëvre	25	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	LORRAINE	totale
55197	FRESNES-AU-MONT	167	CC de l'Aire à l'Argonne	47	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR		
55207	GERY	53	CC de l'Aire à l'Argonne	47	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR		
55210	GIMECOURT	40	CC de l'Aire à l'Argonne	47	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR		
55212	GIRAUVOISIN	81	CC Côtes de Meuse Woëvre	25	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	LORRAINE	totale
55228	HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES	552	CC du Territoire de Fresnes en Woëvre	32	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	LORRAINE	totale
55229	HAN-SUR-MEUSE	272	CC du Sammiellois	19	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	LORRAINE	totale
55232	HARVILLE	114	CC du Territoire de Fresnes en Woëvre	32	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR		
55237	HAUDIOMONT	227	CC du Territoire de Fresnes en Woëvre	32	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	LORRAINE	totale
55242	HENNEMONT	111	CC du Territoire de Fresnes en Woëvre	32	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR		
55243	HERBEUVILLE	181	CC du Territoire de Fresnes en Woëvre	32	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	LORRAINE	totale
55245	HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES	165	CC Côtes de Meuse Woëvre	25	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	LORRAINE	totale
55251	IPPECOURT	103	CC de l'Aire à l'Argonne	47	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	Projet Argonne PNR	totale
55254	LES TROIS-DOMAINES	123	CC de l'Aire à l'Argonne	47	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	Projet Argonne PNR	totale
55256	JONVILLE-EN-WOEVRE	148	CC Côtes de Meuse Woëvre	25	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR		
55258	GEVILLE	617	CC Côtes de Meuse Woëvre	25	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	LORRAINE	totale

55487	SEUZEY	97	CC du Sammiellois	19	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	LORRAINE	totale
55506	THILLOMBOIS	31	CC de l'Aire à l'Argonne	47	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	LORRAINE	totale
55507	THILLOT	219	CC du Territoire de Fresnes en Woëvre	32	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	LORRAINE	totale
55515	TRESAUX	69	CC du Territoire de Fresnes en Woëvre	32	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	LORRAINE	totale
55517	SEUIL-D'ARGONNE	513	CC de l'Aire à l'Argonne	47	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	Projet Argonne PNR	totale
55521	TROYON	244	CC du Sammiellois	19	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	LORRAINE	totale
55528	VARNEVILLE	51	CC Côtes de Meuse Woëvre	25	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	LORRAINE	totale
55530	VALBOIS	93	CC Côtes de Meuse Woëvre	25	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	LORRAINE	totale
55532	VAUBECOURT	310	CC de l'Aire à l'Argonne	47	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	Projet Argonne PNR	totale
55540	VAUX-LES-PALAMEIX	60	CC du Sammiellois	19	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	LORRAINE	totale
55555	VILLE-DEVANT-BELRAIN	33	CC de l'Aire à l'Argonne	47	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR		
55557	VILLE-EN-WOEVRE	120	CC du Territoire de Fresnes en Woëvre	32	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR		
55565	VILLERS-SOUS-PAREID	79	CC du Territoire de Fresnes en Woëvre	32	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR		
55569	VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY	165	CC de l'Aire à l'Argonne	47	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	Projet Argonne PNR	totale
55570	VILLOTTE-SUR-AIRE	208	CC de l'Aire à l'Argonne	47	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR		
55577	WALY	59	CC de l'Aire à l'Argonne	47	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	Projet Argonne PNR	totale
55579	WATRONVILLE	102	CC du Territoire de Fresnes en Woëvre	32	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR		
55583	WOEL	201	CC du Territoire de Fresnes en Woëvre	32	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR		
55584	WOIMBEY	123	CC de l'Aire à l'Argonne	47	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR		
55586	XIVRAY-ET-MARVOISIN	107	CC Côtes de Meuse Woëvre	25	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	LORRAINE	totale
55040	BEAUSITE	253	CC de l'Aire à l'Argonne	47	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	Projet Argonne PNR	totale
55198	FRESNES-EN-WOEVRE	652	CC du Territoire de Fresnes en Woëvre	32	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	LORRAINE	totale
55463	SAINT-MIHIEL	4 039	CC du Sammiellois	19	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR		
55551	VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL	1 555	CC Côtes de Meuse Woëvre	25	Coeur de Lorraine	Pôle d'Equilibre Territoria	PETR	LORRAINE	totale
55058	BONCOURT-SUR-MEUSE	326	CC de Commercy - Void - Vaucouleurs					LORRAINE	totale
55184	EUVILLE	1 651	CC de Commercy - Void - Vaucouleurs					LORRAINE	totale
55329	MECRIN	223	CC de Commercy - Void - Vaucouleurs					LORRAINE	totale
55407	PONT-SUR-MEUSE	127	CC de Commercy - Void - Vaucouleurs					LORRAINE	totale
55553	VIGNOT	1 309	CC de Commercy - Void - Vaucouleurs					LORRAINE	totale
55122	COMMERCY	5 386	CC de Commercy - Void - Vaucouleurs					LORRAINE	totale

## Annexe 2 : Logigramme établissant les liens entre besoins, objectifs prioritaires et fiches-actions

PRIORITE CIBLEE :

Cœur de Lorraine : territoire palpitant et d'avenir





### Fiche-action n° 1

## Un territoire durable démographiquement *Conforter l'attractivité résidentielle*

<b>1. Contribution aux objectifs de la stratégie</b>	<p>La densité de population du territoire est nettement en dessous de celle du département (elle-même étant 3 fois inférieure à celle de l'ensemble de la Lorraine) et les disparités entre communautés de communes sont significatives.</p> <p>Néanmoins, la population a augmenté depuis 1999 ce qui démontre la potentielle attractivité résidentielle de Cœur de Lorraine sur laquelle cette fiche action se propose d'agir.</p> <p>Cette fiche vise à mener des actions pour rendre le territoire plus attractif pour la population résidente et pour de nouveaux habitants en agissant sur les différents leviers de l'amélioration de la qualité de la vie quotidienne :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Conserver ou recréer un environnement visuel agréable</li><li>- S'assurer les conditions d'une vie facile grâce à l'accessibilité des services,</li><li>- Inciter les habitants à 'consommer' des loisirs et des activités sur leur territoire en leur proposant une palette riche, diversifiée et tout au long de l'année</li></ul>
<b>2. Type et description des opérations</b>	<p><b>Préserver et mettre en valeur les aménités : paysages et patrimoine</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Aménagement et mise en valeur de sites emblématiques : prairies humides, étangs, sites historiques, sites culturels, tout site ou bâtiment classé ou inscrit ou valorisé localement...</li><li>- Préservation, restauration et valorisation d'éléments contribuant aux paysages traditionnels</li><li>- Pour les projets en lien avec le bâti (rénovation extérieure ou intérieure et construction) : accompagnement des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre pour une meilleure prise en compte des caractéristiques architecturale et paysagère (bâtiments et leur environnement, constructions neuves ou rénovations). Les cahiers des charges et/ou devis inséreront la nécessité d'avoir recueilli un avis technique d'une structure compétente (ABF, CAUE...)</li><li>- Incitation à l'utilisation de techniques de construction traditionnelles et/ou écologiques (pierre sèche, enduits chaux, peintures naturelles...)</li><li>- Organisation de stages, de formations sur les techniques de construction traditionnelles, sur l'entretien de végétaux locaux...</li></ul> <p><b>Créer et rendre disponibles les services</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Revitalisation des centres bourgs : entretien et préservation du patrimoine bâti, accès à l'hébergement pour les habitants par la rénovation de bâtiments publics à des fins locatives/sociales (y compris locations provisoires pour les contrats courts et/ou pour faciliter l'installation sur le territoire)</li><li>- Soutien à la création ou la diversification de services locaux, en particulier des commerces de proximité, y compris en termes de mobilité et d'itinérance</li><li>- Accompagnement de la continuité d'activités ou de l'installation de restaurants ou lieux de restauration</li><li>- Aménagement de locaux destinés à héberger des services, commerces et restaurants ou lieux de restauration de proximité</li></ul> <p><b>Développer des loisirs attractifs et de proximité</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Travaux de réhabilitation et/ou de modernisation de sites et d'installations de loisirs existantes afin de les rendre plus modernes et plus attractives : travaux, aménagements paysagers, équipements pour l'accueil du public, installations à vocation sportive et de loisir</li><li>- Création d'activités de loisirs nouvelles notamment à proximité des sites emblématiques</li><li>- Conception et réalisation d'aménagements le long d'itinéraires de découverte, de circuits de randonnée, de sports de nature permettant la mise en valeur du patrimoine et des richesses locales</li><li>- Création de projets venant compléter l'offre de sports de nature (VTT, escalade, ...)</li></ul> <p><b>Diffuser les offres et promouvoir le territoire auprès de ses habitants... voire au-delà...</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Organisation d'actions de promotion des loisirs accessibles en proximité, du patrimoine local et de ses différentes facettes : actions de communication et mise en place de signalisation</li><li>- Développement d'un marketing territorial à destination des habitants du territoire et de nouveaux actifs (hébergement, installation, intégration). Certaines des opérations de ce marketing peuvent, par ricochet, toucher également une population de visiteurs</li></ul>

3. Type de soutien	L'aide est accordée sous forme de subvention à des opérations matérielles ou immatérielles.	
4. Liens avec d'autres dispositifs européens (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)		
5. Articulation avec les politiques publiques (Etat, Région, Département, ...)	Nom du financeur	Intitulé du ou des dispositifs mobilisables
	Région Grand Est	Soutien au développement et à la rénovation des vergers
	Département de la Meuse	Aide matérielle en faveur de la structuration sportive
	Département de la Meuse	Aide aux associations sportives d'intérêt local
6. Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations</li> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements</li> <li>- Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique</li> <li>- Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs</li> <li>- Tous types d'établissements publics</li> <li>- Particuliers (personnes physiques) et regroupements de particuliers possédant un numéro SIRET)</li> <li>- Autres personnes morales de droit public</li> </ul>	
7. Dépenses	<p><b>Dépenses éligibles en lien avec l'opération (sous réserve du décret d'éligibilité en cours d'adoption) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Investissements matériels : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération</li> <li>● Frais généraux : (en attente de la définition réglementaire)</li> <li>● Dépenses immatérielles : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales, dépenses liées à la mise en place et à l'animation de systèmes de flash-codes, de géolocalisation, de guides virtuels, de planification de calendriers de manifestations associatives ou sportives</li> <li>● Études : Tous les frais d'études, de conseil, de maîtrise d'œuvre, d'expertises liés à l'opération</li> <li>● Dépenses d'animation : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération</li> <li>● Dépenses de promotion : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement (achat ou location de matériel, frais de déplacement et d'hébergement, prestations extérieures, frais de scénographie), d'actions de communication et de promotion liés à l'opération.</li> <li>● Coûts indirects (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)</li> </ul> <p><b>Dépenses inéligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Dépenses de fonctionnement courant des structures ;</li> <li>● Les dépenses inéligibles listées dans le décret fixant les règles d'éligibilité (en cours d'adoption)</li> <li>● Investissements matériels non exclusivement dédiés à la mise en œuvre de l'action</li> <li>● Matériels d'occasion</li> <li>● Travaux de mise aux normes</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Frais de structure de fonctionnement : dépenses administratives telles que frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, de loyers, locaux administratifs</li> </ul>	
<b>8. Critères d'éligibilité</b>	<p><b>Concernant les opérations d'aménagement et de travaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les aménagements extérieurs et intérieurs veilleront à favoriser l'utilisation de matériaux locaux naturels et/ou à bilan carbone faible</li> <li>Les aménagements paysagers utiliseront des espèces locales et /ou des espèces adaptées au changement climatique (en particulier ne demandant pas d'arrosage)</li> </ul> <p><b>Concernant les services :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les opérations concernant des services publics ne seront pas accompagnées</li> <li>Les systèmes itinérants seront accompagnés s'ils font la preuve de la recherche de minimisation de leur bilan carbone</li> </ul> <p><b>Concernant les activités de restauration :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les restaurants seront accompagnés à condition que leur carte propose un minimum de 3 produits locaux clairement identifiés</li> </ul>	
<b>9. Principes relatifs à l'établissement des critères de sélection</b>	<p>Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.</p> <p>Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La pertinence et la cohérence du projet au regard de la stratégie du GAL</li> <li>Le caractère innovant du projet sur le territoire</li> <li>L'intégration d'une démarche environnementale et /ou la cohérence avec les valeurs du territoire</li> <li>Le caractère collectif et / ou mutualisé avec d'autres acteurs</li> <li>La viabilité/faisabilité technique et économique du projet</li> </ul> <p>Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.</p>	
<b>10. Montants et taux d'aide</b>	<i>Taux maximum d'aide publique</i>	100 %
	<i>Taux d'intervention FEADER</i>	80 %
	<i>Autres éléments</i>	Plancher FEADER : 2.000 euros Plafond FEADER : 50.000 euros
	Montant FEADER total de la Fiche-action n° 1 :	
<b>11. Suivi Evaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>nombre d'interventions sur des sites emblématiques du territoire</li> <li>nombre d'opérations de préservation/restauration de patrimoine (bâtiments, paysage)</li> <li>nombre de nouveaux commerces ou services installés</li> <li>nombre de circuits (découverte ou randonnée) sur lesquels sera intervenu LEADER</li> <li>nombre d'actions de communication conduites</li> </ul>	

## Fiche-action n° 2

### Un territoire durable économiquement

#### *Renforcer une économie locale ancrée sur le territoire, circulaire et porteuse de sens*

#### 1. Contribution aux objectifs de la stratégie

S'engager dans une démarche vertueuse pour un territoire durable implique d'assurer à ses habitants de pouvoir y mener une activité économique permettant de vivre sereinement.

L'intervention concernera trois entrées économiques complémentaires :

- Une entrée « circuits courts » pour renforcer l'économie du secteur agricole et des savoir-faire. Cette entrée, au-delà de conforter le revenu des producteurs, permet de tisser un lien entre producteurs, artisans et habitants. Ce lien renforce le sentiment d'appartenance au territoire et favorise l'ancrage d'une population qui a fait de Cœur de Lorraine un choix de vie.
- Une entrée « tourisme » : pour conforter une démarche qui porte ses fruits. Le tourisme est une activité phare du territoire au sein duquel émergent régulièrement de nouveaux projets qui font revenir les visiteurs et en attirent de nouveaux. L'accent est à mettre sur la qualification de l'offre, sur un développement de nouveaux hébergements et nouvelles activités en cohérence avec ce qui existe déjà et en lien avec les valeurs du territoire et sur une communication moderne facilitée et adaptée aux nouvelles attentes des visiteurs.
- Une entrée « innovation économique et emploi » : pour stimuler un dynamisme économique nouveau. Être sur le territoire et pouvoir y rester implique d'innover en matière d'emploi. C'est cette innovation qu'il convient d'accompagner, soit par la mise en place de solutions logistiques ou de communication pour contrecarrer l'éloignement de pôles d'emploi, soit par de l'innovation pour créer des emplois localement.

#### 2. Type et description des opérations

##### **Economie des circuits courts : produits alimentaires et non alimentaires**

- Accompagnement de projets d'expérimentation, d'installation et/ou de transmission d'exploitations agricoles et d'ateliers (par exemple d'artisanat) respectueux de la biodiversité, des paysages et des savoir-faire traditionnels et dont les produits ont un débouché en circuits de proximité
- Organisation de journées de découverte des exploitations et de leurs productions (fermes ouvertes) et d'ateliers d'artisans ou autres savoir-faire
- Promotion d'une meilleure valorisation des productions locales : études et développement d'outils de transformation, mutualisation de moyens, aménagement de points de vente partagés, mise en place de systèmes de vente directe, conception et mise en œuvre de nouvelles formes de commercialisation (points de vente à la ferme, marchés paysans, marchés d'artisanat, partenariats avec les restaurateurs locaux y compris la restauration collective, création de paniers mutualisés, ...)
- Formation/ information des professionnels de la restauration et du tourisme sur les produits locaux alimentaires et non alimentaires qu'ils peuvent proposer à leur clientèle ou vers lesquels ils peuvent orienter leur clientèle
- Communication grand public auprès des habitants pour les inciter à consommer local
- Organisation d'événements visant à promouvoir les productions locales

##### **Economie du tourisme**

- Aménagement de sites, professionnalisation des hébergements et des structures accueillant des touristes
- Création de nouveaux hébergements et produits touristiques respectueux de l'environnement et de l'identité du territoire et en cohérence avec l'existant
- Création et aménagement de circuits touristiques complémentaires à l'offre existante : nouveaux circuits (randonnée, vélo, cheval, forêts...), lien entre les circuits existants, boucles au départ ou vers les sites phares du territoire ou proches du territoire (Madine, sites « Grande Guerre », Vent des Forêts...)
- Utilisation de nouvelles formes de communication pour promouvoir le territoire et faciliter les circulations des touristes d'un site à l'autre

##### **Conditions pour un dynamisme et un renouveau économique : emploi et innovation**

- Favoriser les liens entreprises-emplois : identification des activités économiques en recherche de compétences, diffusion de ces besoins auprès d'actifs du territoire ou d'actifs désireux de s'y installer durablement, échanges avec les centres de formation de 'proximité élargie' pour initier des formations adaptées aux besoins

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement technique et financier aux projets d'innovation économique respectant les valeurs du territoire : organisation de concours « entreprenariat durable », ouverture de tiers lieux multisectoriels, lieux de coworking, espaces mutualisés de télétravail...</li> <li>- Soutien spécifique aux projets d'entreprises montées et conduites par des jeunes et au secteur de l'économie sociale et solidaire</li> <li>- Accompagnement des équipements de proximité</li> </ul>	
<b>3. Type de soutien</b>	L'aide est accordée sous forme de subvention à des opérations matérielles ou immatérielles.	
<b>4. Liens avec d'autres dispositifs européens (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)</b>	<p><b>FEDER-FSE 2021-2027 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OS 2.6 : Economie circulaire</li> <li>- OS 4.6 : Culture et tourisme</li> </ul> <p><b>FEADER 2021-2027 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transformation et commercialisation à la ferme ou/et commercialisation des produits fermiers : création ou aménagement de locaux de transformation et création ou aménagement de points de vente.</li> </ul> <p>Ligne de partage LEADER / FEADER : Il est proposé de financer sur le dispositif LEADER les projets dont le montant est inférieur à 50 000 €. Au-delà, les projets pourront émerger sur le FEADER.</p>	
<b>5. Articulation avec les politiques publiques (Etat, Région, Département, ...)</b>	Nom du financeur	Intitulé du ou des dispositifs mobilisables
	Région Grand Est	Mise en marché des productions alimentaires agricoles
	Région Grand Est	Hébergements insolites
	Région Grand Est	Meublés de tourisme
	Région Grand Est	Hôtellerie de plein air
	Région Grand Est	Soutien aux actions de promotion des métiers d'art
	Département de la Meuse	Appel à projets ID Jeunes 55
<b>6. Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations</li> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements</li> <li>- Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique</li> <li>- Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs</li> <li>- Tous types d'établissements publics</li> <li>- Particuliers (personnes physiques) et regroupement de particuliers possédant un numéro SIRET)</li> <li>- Autres personnes morales de droit public</li> </ul>	
<b>7. Dépenses</b>	<p><b>Dépenses éligibles en lien avec l'opération (sous réserve du décret d'éligibilité en cours d'adoption) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Investissements matériels : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération</li> <li>● Frais généraux : (en attente de la définition réglementaire)</li> <li>● Dépenses immatérielles : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales, dépenses liées à la mise en place et à l'animation de systèmes de flash-codes, de géolocalisation, de guides virtuels, de planification de calendriers de manifestations associatives ou sportives</li> <li>● Études : Tous les frais d'études, de conseil, de maîtrise d'œuvre, d'expertises liés à l'opération</li> <li>● Dépenses d'animation : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération</li> </ul>	

- Dépenses de promotion : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement (achat ou location de matériel, frais de déplacement et d'hébergement, prestations extérieures, frais de scénographie), d'actions de communication et de promotion liés à l'opération.
- Coûts indirects (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)

**Dépenses inéligibles :**

- Dépenses de fonctionnement courant des structures ;
- Les dépenses inéligibles listées dans le décret fixant les règles d'éligibilité (en cours d'adoption)
- Investissements matériels non exclusivement dédiés à la mise en œuvre de l'action
- Matériels d'occasion et remplacement à l'identique d'un équipement ou d'une machine
- Travaux de mise aux normes
- Frais de structure de fonctionnement : dépenses administratives telles que frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, de loyers, locaux administratifs

**8. Critères d'éligibilité**

**Concernant les opérations d'aménagement et de travaux :**

- Les aménagements extérieurs et intérieurs veilleront à favoriser l'utilisation de matériaux locaux naturels et/ou à bilan carbone faible
- Les aménagements paysagers utiliseront des espèces locales et /ou des espèces adaptées au changement climatique (en particulier ne demandant pas d'arrosage)

**Pour les évènements :**

- Les manifestations organisées le seront de manière éco responsable : gestion de l'eau et des déchets, assainissement, utilisation de verres réutilisables...
  - Pour les évènements récurrents, le FEADER n'interviendra sur la totalité des dépenses éligibles que si les actions pour lesquelles un financement est demandé ont **moins de 3 ans** d'existence. Dans ce cas, l'intervention aura lieu au maximum deux fois : la première fois avec une subvention maximum et la deuxième fois avec une subvention correspondant à 50% de la subvention maximum.
- Pour les actions ayant **plus de 3 ans** d'existence, l'intervention du FEADER ne se fera que sur les éléments novateurs pouvant être présentés et/ou sur le surcoût induit par la prise en compte de l'environnement (surcoût lié à l'achat ou à la location de stands en bois local, équipements en matériaux recyclés ou recyclables, etc.)

**Concernant les hébergements touristiques :**

- Seuls les hébergeurs touristiques publics ou privés non franchisés et non rattachés à un groupe **et** dont l'hébergement propose un niveau de qualité compatible avec les exigences des autres co-financeurs pourront être accompagnés
- Les hébergements devront s'engager dans une démarche de classement (minimum 3 étoiles pour les hôtels, les meublés et les campings) ou de label (3 épis pour Gîtes de France et minimum 3 Clés Vacances) ou d'écolabel et obtenir le classement dans un délai maximum de 9 mois après la date de dépôt de la dernière demande de paiement et devront donc se référer aux cahiers des charges correspondants pour la réalisation des travaux

**9. Principes relatifs à l'établissement des critères de sélection**

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants

- La pertinence et la cohérence du projet au regard de la stratégie du GAL
- Le caractère innovant du projet sur le territoire
- L'intégration d'une démarche environnementale et /ou la cohérence avec les valeurs du territoire
- Le caractère collectif et / ou mutualisé avec d'autres acteurs
- La viabilité/faisabilité technique et économique du projet

	Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.	
<b>10. Montants et taux d'aide</b>	<i>Taux maximum d'aide publique</i>	100 %
	<i>Taux d'intervention FEADER</i>	80 %
	<i>Autres éléments</i>	Plancher FEADER : 2.000 euros Plafond FEADER : 50.000 euros
	Montant FEADER total de la Fiche-action n° 2 : <b>316.000 €</b>	
<b>11. Suivi - Evaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'installation de structures de production (agricoles ou artisanales)</li> <li>- nombre d'ouvertures de points de vente partagés</li> <li>- nombre d'événements créés pour la commercialisation directe de productions</li> <li>- nombre de partenariats développés entre producteurs et professionnels de la restauration</li> <li>- nombre d'entreprises accompagnées</li> </ul>	

## Fiche-action n° 3

### Un territoire durable environnementalement

#### Aller vers une excellence écologique et énergétique

<b>1. Contribution aux objectifs de la stratégie</b>	<p>Le territoire de Cœur de Lorraine présente une réelle richesse environnementale par la variété des milieux qui s'y alternent entre forêts, eau, prairies humides, paysages agricoles, ... garants d'une biodiversité remarquable.</p> <p>L'environnement, atout essentiel du territoire est aussi un enjeu sur lequel Leader propose d'intervenir. En complément des systèmes de protection déjà en place (PNR, RAMSAR, Natura 2000), il est proposé d'initier, avec LEADER, de nouvelles pratiques environnementales en intervenant selon deux entrées : celle de l'économie des ressources et celle de la micro-production énergétique.</p> <p>LEADER doit permettre d'expérimenter dans l'innovation énergétique en :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- défendant l'utilisation de matériaux naturels ou à faible bilan carbone dans la construction,</li><li>- minimisant l'impact sur les ressources locales</li><li>- développant des systèmes de circulations douces pour s'éloigner du 'tout automobile'</li><li>- incitant, par le soutien à des expérimentations ou à des micro-projets ponctuels, à la production d'énergie locale plus verte</li></ul> <p>Il s'agit ainsi de contribuer à la prise en compte de l'environnement, pilier d'une approche de développement durable.</p>
<b>2. Type et description des opérations</b>	<p><b>Economie des ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Rénovations énergétiques :<ul style="list-style-type: none"><li>➢ Etudes et expérimentation sur des matériaux locaux et/ou bio-sourcés de construction et d'isolation thermique à utiliser dans les bâtiments,</li><li>➢ Expérimentations de l'utilisation de techniques naturelles de construction et/ou de nouvelles techniques d'isolation dans les bâtiments publics ou privés,</li><li>➢ Mise en œuvre de chantiers-tests de construction ou d'isolation, organisation de chantiers démonstratifs, formations de professionnels et/ou de privés,</li><li>➢ Accompagnement technique à l'utilisation de matériaux naturels / locaux / bio-sourcés à faible bilan carbone dans des chantiers d'éco construction ou d'auto construction,</li><li>➢ Actions de communication sur site ou lors d'événements sur les réalisations et les opportunités de construction « naturelles »</li></ul></li><li>- Etudes, conception et mise en place de systèmes d'économie d'eau dans les bâtiments publics ou privés, de systèmes de traitement des eaux usées innovants, de proximité et respectueux de l'environnement</li><li>- Solutions alternatives de déplacements durables :<ul style="list-style-type: none"><li>➢ Création de circuits de circulations douces complémentaires à ceux qui existent (y compris pour les locaux, déplacements de loisirs et quotidiens) : travaux d'aménagements (hors VRD), aménagements paysagers, signalétique</li><li>➢ Mise en place et animation de systèmes de covoiturage sur le territoire et actions de communication,</li><li>➢ Favoriser l'achat de vélos électriques par des collectivités ou des prestataires touristiques notamment pour mise à disposition et/ou location des habitants et des visiteurs,</li><li>➢ Mise en place de services liés aux déplacements à vélo électrique, notamment ouverture d'ateliers d'entretien et de réparation et de formation à l'entretien et à la réparation...</li></ul></li></ul> <p><b>Micro-production locale et citoyenne d'énergie</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etudes et expérimentation pour la production locale d'électricité verte à petite échelle et sur des projets démontrant leur implication dans une démarche durable globale : mise en place de micro-centrales éoliennes, expérimentations sur les éoliennes à axe vertical, chantiers tests de micro-unités « familiales » de méthanisation, installation de systèmes solaires (panneaux / chauffe-eaux ou autres systèmes) pour des bâtiments publics ou des hébergements touristiques, expérimentation de micro-centrales hydroélectriques...</li></ul>
<b>3. Type de soutien</b>	L'aide est accordée sous forme de subvention à des opérations matérielles ou immatérielles.
<b>4. Liens avec d'autres dispositifs européens (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)</b>	<p><b>FEDER-FSE 2021-2027 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- OS 2.2 : Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique (volet sensibilisation, animation)</li><li>- OS 2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes (Volets mobilité et études)</li></ul> <p>Des lignes de partage avec le FEDER pourront être identifiées au regard des montants éligibles</p>



	<b>FEADER 2021-2027 :</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accélérer les échanges et la création de valeur au sein et entre les filières</li> <li>- Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau</li> </ul>	
<b>5. Articulation avec les politiques publiques (Etat, Région, Département, ...)</b>	Nom du financeur	Intitulé du ou des dispositifs mobilisables
	Région Grand Est	Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels : anticiper le manque d'eau et les sécheresses
	Agence de l'Eau Rhin-Meuse	Aides en faveur des travaux d'assainissement nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau
	Département de la Meuse	Soutien aux acteurs de l'environnement
	Département de la Meuse	Economie d'énergie
<b>6. Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations</li> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements</li> <li>- Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique</li> <li>- Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs</li> <li>- Tous types d'établissements publics</li> <li>- Particuliers (personnes physiques) et regroupement de particuliers possédant un numéro SIRET)</li> <li>- Autres personnes morales de droit public</li> </ul>	
<b>7. Dépenses</b>	<p><b>Dépenses éligibles en lien avec l'opération (sous réserve du décret d'éligibilité en cours d'adoption) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Investissements matériels : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération</li> <li>● Frais généraux : (en attente de la définition réglementaire)</li> <li>● Dépenses immatérielles : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales, dépenses liées à la mise en place et à l'animation de systèmes de flash-codes, de géolocalisation, de guides virtuels, de planification de calendriers de manifestations associatives ou sportives</li> <li>● Études : Tous les frais d'études, de conseil, de maîtrise d'œuvre, d'expertises liés à l'opération</li> <li>● Dépenses d'animation : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération</li> <li>● Dépenses de promotion : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement (achat ou location de matériel, frais de déplacement et d'hébergement, prestations extérieures, frais de scénographie), d'actions de communication et de promotion liés à l'opération.</li> <li>● Coûts indirects (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)</li> </ul> <p><b>Dépenses inéligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Dépenses de fonctionnement courant des structures ;</li> <li>● Les dépenses inéligibles listées dans le décret fixant les règles d'éligibilité (en cours d'adoption)</li> <li>● Investissements matériels non exclusivement dédiés à la mise en œuvre de l'action</li> <li>● Matériels d'occasion et remplacement à l'identique d'un équipement ou d'une machine</li> <li>● Travaux de mise aux normes</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Frais de structure de fonctionnement : dépenses administratives telles que frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, de loyers, locaux administratifs</li> </ul>	
<b>8. Critères d'éligibilité</b>	<p><b>Concernant les opérations de rénovation énergétique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les projets intervenant dans le domaine de la construction devront avoir reçu un avis du service de conseil en rénovation énergétique intervenant sur le territoire</li> <li>Seules les dépenses spécifiques à l'utilisation de matériaux naturels / locaux / bio-sourcés à faible bilan carbone ou à la recherche d'une économie de ressource seront éligibles</li> <li>Les dépenses de main d'œuvre dans le cadre de projets d'auto-construction ne seront pas éligibles</li> </ul> <p><b>Concernant les projets de micro-production locale et citoyenne d'énergie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Seules les actions s'inscrivant dans le cadre d'un projet à approche environnementale globale : meilleure isolation, aménagement et/ou décoration locale...seront éligibles. Pour respecter l'aspect expérimental : au maximum 5 micro-projets seront soutenus sur la période</li> </ul> <p><b>Concernant les mobilités douces :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les circuits ou boucles pédestres ou vélo créées devront être inscrites au PDIPR et faire l'objet d'un balisage reconnu</li> <li>Les achats de vélos ne sont envisageables avec LEADER que pour des structures qui souhaitent les mettre à disposition de leur clientèle ou visiteurs : agriculteurs pour la découverte de la ferme à vélo, hébergeurs pour la mise à disposition gratuite ou payante de leur clientèle...</li> </ul>	
<b>9. Principes relatifs à l'établissement des critères de sélection</b>	<p>Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.</p> <p>Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La pertinence et la cohérence du projet au regard de la stratégie du GAL</li> <li>Le caractère innovant du projet sur le territoire</li> <li>L'intégration d'une démarche environnementale et /ou la cohérence avec les valeurs du territoire</li> <li>Le caractère collectif et / ou mutualisé avec d'autres acteurs</li> <li>La viabilité/faisabilité technique et économique du projet</li> </ul> <p>Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.</p>	
<b>10. Montants et taux d'aide</b>	<i>Taux maximum d'aide publique</i>	100 %
	<i>Taux d'intervention FEADER</i>	80 %
	<i>Autres éléments</i>	Plancher FEADER : 2.000 euros Plafond FEADER : 50.000 euros
	Montant FEADER total de la Fiche-action n° 3 :	<b>270.000 €</b>
<b>11. Suivi - Evaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>nombre d'études menées sur l'utilisation de matériaux locaux et/ou biosourcés à bilan carbone faible</li> <li>nombre de chantiers de construction menés utilisant pour tout ou partie des matériaux locaux et/ou biosourcés à bilan carbone faible</li> <li>nombre de formations organisées sur l'utilisation, dans le domaine de la construction, des matériaux locaux et/ou biosourcés à bilan carbone faible</li> <li>nombre de nouveaux itinéraires de circulations douces créés</li> <li>nombre de services mis en place en lien avec les circulations douces</li> <li>nombre de projets « micro-production énergétique » menés</li> </ul>	

## Fiche-action n° 4

### Un territoire durable socialement et humainement

#### Soutenir et développer des projets créateurs de lien social

<b>1. Contribution aux objectifs de la stratégie</b>	<p>Le projet de développement durable transversal que souhaite développer le territoire Cœur de Lorraine est avant tout un projet à forte composante humaine. Au-delà des actions développées sur les thématiques de l'attractivité résidentielle, de l'environnement et de l'économie, dont certaines seront collectives, l'objectif est d'utiliser l'outil LEADER pour (re-) créer du lien social, (re-) donner une cohésion à cet ensemble afin de consolider l'identité de Cœur de Lorraine. Cette fiche action vise à créer des liens porteurs de valeurs entre les habitants pour renforcer le sentiment d'appartenance au territoire et créer ainsi un terreau fertile à l'émergence de cohésion, de citoyenneté et d'un dynamisme territorial renouvelé.</p>	
<b>2. Type et description des opérations</b>	<p><b>Événements pour se rencontrer et aller à la rencontre des sports, de l'histoire, de la culture</b>            Organisation d'événements pour faire se rencontrer les habitants, les visiteurs : manifestations sportives, culturelles ou autour de l'histoire ou du patrimoine, chaque manifestation devant avoir un lien fort avec les valeurs du territoire et étant organisée de manière éco-responsable.</p> <p><b>Espaces de mutualisation des ressources pour mieux faire ensemble</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à la mise en place d'épiceries locales, de magasins de seconde main, de ressourceries, d'ateliers collectifs, ... si possible envisagés de manière collective ou associative</li> <li>- Conception et création de tiers-lieux, d'espaces de co-working ou autres espaces multifonctions (avec portage collectif ou portage individuel si vocation collective)</li> <li>- Montage et mise en œuvre de projets individuels ou collectifs participant au développement durable et social du territoire et respectueux de l'environnement (par exemple : réhabilitation ou création nouvelle de jardins ou vergers partagés)</li> </ul> <p><b>Espaces d'échange, de convivialité, de citoyenneté</b>            Maintien ou création de cafés de village, de bistrot de pays ayant plusieurs fonctions en lien avec le territoire (par exemple : café et lieu d'exposition vente d'artisanat ou d'œuvres d'art, café-librairie, café-spectacle vivant...)</p>	
<b>3. Type de soutien</b>	<p>L'aide est accordée sous forme de subvention à des opérations matérielles ou immatérielles.</p>	
<b>4. Liens avec d'autres dispositifs européens (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)</b>	<p><b>FEDER-FSE 2021-2027 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OS 2.6 : Economie circulaire</li> <li>- OS 4.a : Economie sociale et solidaire</li> </ul>	
<b>5. Articulation avec les politiques publiques (Etat, Région, Département, ...)</b>	Nom du financeur	Intitulé du ou des dispositifs mobilisables
	Région Grand Est	Aide au développement culturel des territoires
	Région Grand Est	Soutien aux actions de promotion des métiers d'art
	Région Grand Est	Soutien aux manifestations sportives
	Région Grand Est	Accompagner les événements touristiques
	Département de la Meuse	Soutien aux manifestations locales / majeures d'intérêt départemental
	Département de la Meuse	Soutien à des actions d'animation et de médiation culturelles autour du patrimoine meusien
	Département de la Meuse	Aides aux manifestations sportives d'envergure / d'intérêt local
<b>6. Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations</li> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements</li> <li>- Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18</li> </ul>	

	<p>décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs</li> <li>- Tous types d'établissements publics</li> <li>- Particuliers (personnes physiques) et regroupement de particuliers possédant un numéro SIRET)</li> <li>- Autres personnes morales de droit public</li> </ul>
<p><b>7. Dépenses</b></p>	<p><b>Dépenses éligibles en lien avec l'opération (sous réserve du décret d'éligibilité en cours d'adoption) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Investissements matériels : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération</li> <li>• Frais généraux : (en attente de la définition réglementaire)</li> <li>• Dépenses immatérielles : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales, dépenses liées à la mise en place et à l'animation de systèmes de flash-codes, de géolocalisation, de guides virtuels, de planification de calendriers de manifestations associatives ou sportives</li> <li>• Études : Tous les frais d'études, de conseil, de maîtrise d'œuvre, d'expertises liés à l'opération</li> <li>• Dépenses d'animation : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération</li> <li>• Dépenses de promotion : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement (achat ou location de matériel, frais de déplacement et d'hébergement, prestations extérieures, artistiques, frais de scénographie), d'actions de communication et de promotion liés à l'opération.</li> <li>• Coûts indirects (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)</li> </ul> <p><b>Dépenses inéligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses de fonctionnement courant des structures ;</li> <li>• Les dépenses inéligibles listées dans le décret fixant les règles d'éligibilité (en cours d'adoption)</li> <li>• Investissements matériels non exclusivement dédiés à la mise en œuvre de l'action</li> <li>• Matériels d'occasion et remplacement à l'identique d'un équipement ou d'une machine</li> <li>• Travaux de mise aux normes</li> <li>• Frais de structure de fonctionnement : dépenses administratives telles que frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, de loyers, locaux administratifs</li> </ul>
<p><b>8. Critères d'éligibilité</b></p>	<p><b>Concernant les espaces de mutualisation des ressources : :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aménagements extérieurs et intérieurs veilleront à favoriser l'utilisation de matériaux locaux naturels et/ou à bilan carbone faible</li> <li>- Les aménagements paysagers utiliseront des espèces locales et /ou des espèces adaptées au changement climatique (en particulier ne demandant pas d'arrosage)</li> <li>- Une gamme significative de produits locaux (du territoire et des territoires voisins) devra être proposée dans les projets d'épicerie ou de café/bistrot de pays</li> </ul> <p><b>Pour les évènements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les manifestations organisées le seront de manière éco responsable : gestion de l'eau et des déchets, assainissement, utilisation de verres réutilisables...</li> <li>- Pour les évènements récurrents, le FEADER n'interviendra sur la totalité des dépenses éligibles que si les actions pour lesquelles un financement est demandé ont <b>moins de 3 ans</b> d'existence. Dans ce cas, l'intervention aura lieu au maximum deux fois : la première fois avec une subvention maximum et la deuxième fois avec une subvention correspondant à 50% de la subvention maximum.</li> </ul> <p>Pour les actions ayant <b>plus de 3 ans</b> d'existence, l'intervention du FEADER ne se fera que sur les éléments novateurs pouvant être présentés et/ou sur le surcoût induit par la prise en compte de l'environnement (surcoût lié à l'achat ou à la location de stands en bois local, équipements en matériaux recyclés ou recyclables, etc.)</p>
<p><b>9. Principes relatifs à l'établissement</b></p>	<p>Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de</p>

des critères de sélection	<p>programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.</p> <p>Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● La pertinence et la cohérence du projet au regard de la stratégie du GAL</li> <li>● Le caractère innovant du projet sur le territoire</li> <li>● L'intégration d'une démarche environnementale et /ou la cohérence avec les valeurs du territoire</li> <li>● Le caractère collectif et / ou mutualisé avec d'autres acteurs</li> <li>● La viabilité/faisabilité technique et économique du projet</li> </ul> <p>Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.</p>	
10. Montants et taux d'aide	<i>Taux maximum d'aide publique</i>	100 %
	<i>Taux d'intervention FEADER</i>	80 %
	<i>Autres éléments</i>	Plancher FEADER : 2.000 euros Plafond FEADER : 50.000 euros
	Montant FEADER total de la Fiche-action n° 4 : <b>194.000 €</b>	
11. Suivi - Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'événements soutenus</li> <li>- nombre d'espaces de travail partagés mis en place</li> <li>- nombre d'épiceries/café/bistrot de pays repris ou ouverts</li> </ul>	

## Fiche-action n° 5

### Coopération

#### 1. Contribution aux objectifs de la stratégie

La coopération constitue l'un des principes fondamentaux du programme LEADER ; elle représente un des éléments essentiels de valeur ajoutée en matière de développement et d'innovation. En effet, la coopération contribue à renforcer les liens entre les acteurs en partageant, échangeant et menant des actions communes avec d'autres territoires, nationaux ou européens, et à favoriser les recherches d'expériences, de pratiques, de savoir-faire.

La coopération a pour objectif de prolonger la stratégie de développement du territoire et de s'enrichir de l'expérience de partenaires, acquérir de nouvelles compétences, favoriser l'échange de pratiques, mutualiser des ressources et réaliser des expérimentations complémentaires.

Les effets attendus sont d'apporter une plus-value aux activités locales, de fédérer les acteurs locaux autour des projets de coopération et de renforcer l'ouverture vers l'extérieur.

La coopération peut prendre les formes suivantes :

- La coopération « interterritoriale » entre des territoires au sein d'un même Etat membre ;
- La coopération « transnationale » entre des territoires relevant de plusieurs Etats membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers (hors UE).

La coopération LEADER sera utilisée pour engager de premières démarches vers la coopération, de préférence avec des territoires extra-Lorrains, voire, autant que possible, extra-Grand Est afin d'optimiser l'utilisation des fonds européens, pour apporter des éclairages nouveaux sur l'un ou l'autre thème de la stratégie retenue par Cœur de Lorraine, pour rechercher un impact plus important des opérations de coopération et pour favoriser, grâce au travail avec d'autres territoires, la cohésion locale et un processus plus abouti d'analyse du territoire par ses acteurs (aller vers l'autre implique pour les acteurs de Cœur de Lorraine de prendre du recul par rapport à leur territoire et de se mettre d'accord sur une présentation collective et partagée de la situation locale autour d'un thème).

#### 2. Type et description des opérations

La mise en œuvre d'actions de coopération doit constituer un levier pour répondre à l'ensemble de la stratégie LEADER. Aussi, les projets de coopération seront-ils en lien avec les thématiques inhérentes à cette stratégie développée dans le plan d'action.

Seront soutenues :

- La préparation technique en amont des projets de coopération qui nécessitent un temps de préparation préalable à la réalisation concrète d'actions de coopération avec la recherche des partenaires et la mise en place du partenariat : animation, échange, visite, constitution d'un partenariat, organisation de réunions...
- La réalisation concrète des actions communes de coopération au bénéfice de la stratégie du territoire

Les projets de coopération débouchent sur une ou plusieurs actions communes concrètes, définies et mises en œuvre conjointement par les partenaires, assorties d'objectifs de résultats clairement définis pour les partenaires et les territoires concernés.

Au moment de la rédaction de la présente candidature, ce sont de nombreux thèmes et idées de projets de coopération qui sont remontés de la concertation sans que la faisabilité (ou le portage) de chacun n'ait pu être approfondi. A titre d'exemple (et de manière non exhaustive par rapport à la liste plus complète de thèmes décrites dans la candidature Cœur de Lorraine 2023-2027 ou même par rapport à ce qui pourra émerger au cours de la vie du programme), voici quelques-unes des orientations sur lesquelles il est pressenti que la coopération pourrait apporter des prolongements intéressants aux actions qui seront conduites localement :

- Sur **l'approche énergétique** : projet avec des partenaires ayant fait le pari de la sobriété énergétique et environnementale (en Allemagne ?)
- Autour de la création de **nouveaux matériaux** : travail avec des pôles de compétitivité type Materialia (situé en Grand Est) pour faire émerger et/ou structurer des filières d'éco-matériaux / poursuite sur de nouveaux développements le travail initié via INTERREG autour de l'utilisation de la laine comme produit innovant (avec le Limousin le Bearn, la Belgique, ...) / échanges et développement d'outils communs avec des partenaires ayant accompagné des démarches d'auto-construction
- Sur la création de **liens** et le travail sur **l'image** du territoire : aller vers des partenaires ayant travaillé sur l'appropriation du territoire via des outils de développement des savoir-faire et des systèmes de communication collaborative / tisser des liens avec des territoires comme Ecurey

	(en Lorraine) et son projet de réhabilitation de friche comportant animations, économie, tourisme, culture, formation, musées, maraîchage... - Autour d'approches territoriales plus <b>transversales</b> : envisager un partenariat global avec la Creuse. Meuse et Creuse présentent en effet des similitudes territoriales, un intérêt commun pour l'agriculture de demain, des approches durables et écologiques, la possibilité de développer ensemble des filières « chanvre » pour le bâtiment (peut être aussi avec le territoire de Clervaux-Vianden au Luxembourg), ... et... « Meuse-Creuse », ça sonne bien !	
3. Type de soutien	L'aide est accordée sous forme de subvention	
4. Liens avec d'autres dispositifs européens (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)	A identifier en fonction de la nature du projet	
5. Articulation avec les politiques publiques (Etat, Région, Département, ...)	Nom du financeur	Intitulé du ou des dispositifs mobilisables
	A déterminer en fonction de la nature du projet	
6. Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Collectivités territoriales et leurs groupements</b></li> <li>➤ <b>Tous types d'établissements publics</b></li> <li>➤ <b>Autres personnes morales de droit public (groupements d'intérêt public, etc.)</b></li> <li>➤ <b>Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations</b></li> <li>➤ <b>Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises</b> au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008</li> <li>➤ <b>Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs</b></li> <li>➤ <b>Offices de tourisme</b></li> <li>➤ <b>Chambres consulaires</b></li> <li>➤ <b>Prestataires privés</b></li> </ul>	
7. Dépenses	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Investissements matériels</b> : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération</li> <li>➤ <b>Frais généraux</b> : (<i>en attente de la définition réglementaire</i>)</li> <li>➤ <b>Dépenses immatérielles</b> : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales</li> <li>➤ <b>Etudes</b> : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération</li> <li>➤ <b>Dépenses d'animation</b> : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération</li> <li>➤ <b>Dépenses de promotion</b> : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération, conception/édition/diffusion de documents spécifiques à l'action de coopération</li> <li>➤ <b>Coûts indirects</b> (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)</li> </ul>	
8. Conditions d'éligibilité	Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.	

	<p>Les actions envisagées en coopération devront s'inscrire dans la stratégie locale de développement ou venir la prolonger.</p> <p>Un accord de partenariat (ou projet d'accord), décrivant <i>a minima</i>, les objectifs, les missions et le rôle de chacun des partenaires et les contributions financières de chacun, doit être signé entre les structures partenaires des différents territoires qui coopèrent.</p>	
<p><b>9. Principes relatifs à l'établissement des critères de sélection</b></p>	<p>Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus</p> <p><i>Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation devront répondre de manière argumentée aux questions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liens avec la stratégie de développement Cœur de Lorraine : comment le projet de coopération vient-il compléter/prolonger/renforcer la stratégie ?</li> <li>- Comment le projet de coopération prévoit-il de dépasser, à moyen terme, la simple visite de terrain ou le simple transfert d'expérience (quelles actions pourraient être développées en commun avec le ou les partenaires) ?</li> <li>- Quelles méthodes sont prévues pour que les premières étapes du projet de coopération soient efficaces (programme des premières visites, méthodes de travail envisagées, répartition des tâches entre partenaires, études pressenties...)?</li> <li>- Qu'est-ce que la coopération permettra d'accomplir de plus que la mise en œuvre d'une action uniquement locale ?</li> </ul> <p><i>Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.</i></p>	
<p><b>10. Montants et taux d'aide</b></p>	<p><i>Taux maximum d'aide publique</i></p>	<p>100 %</p>
	<p><i>Taux d'intervention FEADER</i></p>	<p>80 %</p>
	<p><i>Autres éléments</i></p>	
	<p>Montant FEADER total de la Fiche-action n° 5 : <b>60.000 €</b></p>	
<p><b>11. Suivi - Evaluation</b></p>	<p>En tant qu'acteur dans la mise en œuvre du FEADER, le GAL devra contribuer à la performance du « programme d'intervention FEADER » déclinant au niveau régional les obligations en la matière du Plan Stratégique National. Les indicateurs correspondants seront précisés lors de la phase de conventionnement sous réserve de la sélection de la candidature.</p>	



## Fiche-action n° 6

### Animation et fonctionnement du GAL

<p><b>1. Contribution aux objectifs de la stratégie</b></p>	<p>Conformément à l'article 33 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes aux FESI, le GAL assure les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations</li> <li>- élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection</li> <li>- préparer et publier des appels à propositions</li> <li>- sélectionner les opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation</li> <li>- assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie</li> <li>- évaluer la mise en œuvre de la stratégie.</li> </ul> <p>Pour ce faire, le GAL met en œuvre une équipe technique et un comité de programmation.</p> <p>En complément des missions mentionnées, l'Autorité de gestion régionale subdélègue une partie des tâches liées à l'instruction des demandes d'aides et de paiement des porteurs de projets s'inscrivant dans la stratégie LEADER (hors projets portés par la structure porteuse du GAL ou impliquées contractuellement dans le fonctionnement du GAL).</p> <p><b>Effets attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appropriation de la stratégie LEADER par les acteurs publics et privés du territoire</li> <li>- Accompagnement des acteurs locaux dans l'émergence et la réalisation de projets innovants sur le territoire</li> <li>- Renforcement de l'animation territoriale et de l'ingénierie territoriale</li> <li>- Bonne dynamique de programmation et de paiement</li> <li>- Sécurisation du traitement des demandes d'aides et des demandes de paiement</li> <li>- Mise en place de collaborations durables entre acteurs</li> <li>- Lisibilité de l'action européenne sur le territoire</li> </ul>	
<p><b>2. Type et description des opérations</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation et accompagnement des porteurs de projets</li> <li>- Mise en œuvre de la stratégie LEADER notamment à travers l'organisation des comités de programmation</li> <li>- Instruction des demandes d'aides et des demandes de paiement (hors opération de la structure porteuse)</li> <li>- Traitement administratif, juridique et financier des projets</li> <li>- Suivi, évaluation et communication de la stratégie et information sur le programme</li> <li>- Participation aux réseaux de développement rural au niveau régional, national et européen</li> </ul>	
<p><b>3. Type de soutien</b></p>	<p>L'aide est accordée sous forme de subvention</p>	
<p><b>4. Liens avec d'autres dispositifs européens (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)</b></p>	<p>Sans objet pour cette fiche</p>	
<p><b>5. Articulation avec les politiques publiques (Etat, Région, Département, ...)</b></p>	<p>Nom du financeur</p>	<p>Intitulé du ou des dispositifs mobilisables</p>
	<p>Partenaires du projet</p>	
<p><b>6. Bénéficiaires</b></p>	<p>Structure porteuse du GAL et structures impliquées contractuellement dans le fonctionnement du GAL (dans le cadre d'une candidature conjointe)</p>	

7. Dépenses	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Investissements matériels</b> : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération</li> <li>➤ <b>Frais généraux</b> : (en attente de la définition réglementaire)</li> <li>➤ <b>Dépenses immatérielles</b> : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales</li> <li>➤ <b>Etudes</b> : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération</li> <li>➤ <b>Dépenses d'animation</b> : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération</li> <li>➤ <b>Dépenses de promotion</b> : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération, conception / édition / diffusion d'outils de communication, y compris numériques</li> <li>➤ <b>Coûts indirects</b> (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)</li> </ul>	
8. Conditions d'éligibilité	<p>Seules les dépenses inhérentes à la mise en œuvre, la gestion, au suivi et à l'évaluation de la stratégie LEADER ainsi que son animation sont éligibles à la présente fiche action.</p> <p>Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur.</p>	
9. Principes relatifs à l'établissement des critères de sélection	<p>Les projets se rapportant à l'animation et au fonctionnement du GAL ne sont pas soumis à la sélection.</p>	
10. Montants et taux d'aide	<i>Taux maximum d'aide publique</i>	100 %
	<i>Taux d'intervention FEADER</i>	80 %
	<i>Autres éléments</i>	
	Montant FEADER total de la Fiche-action n° 6 : <b>350.000 €</b>	
11. Suivi - Evaluation	<p>En tant qu'acteur dans la mise en œuvre du FEADER, le GAL devra contribuer à la performance du « programme d'intervention FEADER » déclinant au niveau régional les obligations en la matière du Plan Stratégique National. Les indicateurs correspondants seront précisés lors de la phase de conventionnement sous réserve de la sélection de la candidature.</p>	

## Annexe 4 : Résumé de la Candidature LEADER 2023-2027 de Cœur de Lorraine

### 1. Les points essentiels du diagnostic et les enjeux

- Un **territoire** :
  - o Rural et structuré autour d'un réseau de petites villes et de deux centres structurants (Saint-Mihiel et Commercy)
  - o Diversifié et à haute valeur environnementale : paysages typiques, rythmés et reconnus (côtes, plateaux, prairies, grandes cultures, forêts), qualité environnementale exceptionnelle (milieux aquatiques et humides, pelouses calcaires, prairies extensives...) et protégée (ZNIEFF, sites Natura 2000, RAMSAR, Parc...)
  - o Accessible et sous forte influence extérieure : un bon maillage routier qui rend le territoire accessible mais qui facilite aussi l'accès des habitants aux pôles extérieurs d'emploi, de service et de loisirs... d'autant plus que les solutions de mobilité internes ne répondent pas totalement aux besoins
- Une **population vieillissante et qui a du mal à se maintenir**, en termes de démographie, au-dessus d'un seuil critique (densité globalement faible, communes en voie de désertification, évolution démographique critique des centres structurants malgré un léger regain de population sur certaines communautés de communes)
- Une **économie** rurale et tournée vers l'extérieur :
  - o Une agriculture riche et de terroir qui connaît la pression des grandes cultures :
    - Diversité et qualité reconnue des productions agricoles (vins, eaux de vie, produits carnés, ...), qui façonne les paysages et sont adaptées à la vente en circuits courts
    - Pression des grandes cultures en progression au détriment de la polyculture élevage qui façonne les paysages
  - o Quelques grands employeurs et un emploi fortement dépendant de l'extérieur : le territoire ne propose que 6 emplois pour 10 actifs résidents ce qui en fait un territoire pourvoyeur de main d'œuvre et des mouvements pendulaires vers les pôles d'emploi de proximité. Par ailleurs, environ les  $\frac{3}{4}$  des entreprises sont des établissements sans salariés, plutôt de production de biens et services et les quelques gros employeurs présents induisent une certaine relation de dépendance avec des conséquences dramatiques lors de leur fermeture
- Des **commerces et services** en phase critique pour lesquels il conviendrait d'inverser la tendance :
  - o La démographie faible des communes plus rurales n'est pas favorable à l'installation ou même à la viabilité économique des commerces et services
  - o Les deux pôles qui structuraient davantage les commerces et services du territoire (Saint Mihiel et Commercy) sont en perte de vitesse au niveau démographique ce qui conduit de nombreux établissements à fermer
  - o Le risque existe de voir le territoire se transformer en zone « dortoir » les habitants prenant des habitudes d'approvisionnement proche de leur lieu de travail, c'est-à-dire en partie dans les centres urbains plus importants situés en dehors du territoire.
- Le **tourisme** : un pilier saisonnier : avec ses nombreux atouts, Cœur de Lorraine est un territoire de destination touristique (orienté tourisme nature) qui attire des visiteurs de moyenne proximité (Metz et Nancy notamment) et de plus loin tant au niveau national que transfrontalier (Allemagne, Belgique, Pays Bas...). Deux Offices de tourisme sont en charge de la structuration et de la promotion du tourisme et ont vocation à travailler ensemble.
- Une **culture de la collaboration peu développée** : les acteurs de Cœur de Lorraine ne travaillent que peu en réseau ou en synergie. Si le territoire dispose d'atouts, de savoir-faire, d'offres et d'activités, il manque le maillage qui permettrait un effet levier significatif sur les actions développées de manière plus ou moins isolée. Ceci conduit 1/ à la difficulté de retrouver une identité commune qui pourrait être fédératrice du territoire et 2/ au manque de cette composante essentielle au développement d'un sentiment de bien vivre sur le territoire

## 2. La stratégie retenue par le territoire

Cœur de Lorraine propose d'aborder les principaux enjeux ressorts du diagnostic en mettant un œuvre sa stratégie LEADER 2023-2027 autour de la priorité ciblée suivante :

### ***Cœur de Lorraine : territoire palpitant et d'avenir un espace de projets équilibré et durable au cœur du Grand Est***

Cette stratégie s'organise en 3 objectifs prioritaires visant le développement durable et déclinés eux-mêmes en 4 fiches-actions :

#### **Objectif prioritaire 1 : un territoire durable... démographiquement, socialement et humainement**

<b>Fiche action 1 :</b> <b>Conforter l'attractivité résidentielle</b>	Cette fiche vise à mener des actions pour rendre le territoire plus attractif pour la population résidente et pour de nouveaux habitants en agissant sur les différents leviers de l'amélioration de la qualité de la vie quotidienne : <ul style="list-style-type: none"><li>- Conserver ou recréer un environnement visuel agréable</li><li>- S'assurer les conditions d'une vie facile grâce à l'accessibilité des services,</li></ul> Inciter les habitants à « consommer » des loisirs et des activités sur leur territoire en leur proposant une palette riche, diversifiée et tout au long de l'année.
<b>Fiche action 4 :</b> <b>Soutenir et développer des projets créateurs de lien social</b>	Cette fiche action vise à créer des liens porteurs de valeurs entre les habitants pour renforcer le sentiment d'appartenance au territoire et créer ainsi un terreau fertile à l'émergence de cohésion, de citoyenneté et d'un dynamisme territorial renouvelé.

#### **Objectif prioritaire 2 : un territoire durable... économiquement**

<b>Fiche action 2 :</b> <b>Renforcer une économie locale ancrée sur le territoire, circulaire et porteuse de sens</b>	L'intervention concernera trois entrées économiques complémentaires : <ul style="list-style-type: none"><li>- Une entrée « <u>circuits courts</u> » pour renforcer l'économie du secteur agricole et des savoir-faire. Cette entrée, au-delà de conforter le revenu des producteurs, permet de tisser un lien entre producteurs, artisans et habitants. Ce lien renforce le sentiment d'appartenance au territoire et favorise l'ancrage d'une population qui a fait de Cœur de Lorraine un choix de vie.</li><li>- Une entrée « <u>tourisme</u> » : pour conforter une démarche qui porte ses fruits. Le tourisme est une activité phare du territoire au sein duquel émergent régulièrement de nouveaux projets qui font revenir les visiteurs et en attirent de nouveaux. L'accent est à mettre sur la qualification de l'offre, sur un développement de nouveaux hébergements et nouvelles activités en cohérence avec ce qui existe déjà et en lien avec les valeurs du territoire et sur une communication moderne facilitée et adaptée aux nouvelles attentes des visiteurs.</li><li>- Une entrée « <u>innovation économique et emploi</u> » : pour stimuler un dynamisme économique nouveau. Être sur le territoire et pouvoir y rester implique d'innover en matière d'emploi. C'est cette innovation qu'il convient d'accompagner, soit par la mise en place de solutions logistiques ou de communication pour contrecarrer l'éloignement de pôles d'emploi, soit par de l'innovation pour créer des emplois localement.</li></ul>
--	--

#### **Objectif prioritaire 3 : un territoire durable... environnementalement**

<b>Fiche action 3 :</b> <b>Aller vers une excellence écologique et énergétique</b>	LEADER permettra d'expérimenter dans l'innovation énergétique en : <ul style="list-style-type: none"><li>- défendant l'utilisation de matériaux naturels ou à faible bilan carbone dans la construction,</li><li>- minimisant l'impact sur les ressources locales</li><li>- développant des systèmes de circulations douces pour s'éloigner du « tout automobile »</li></ul>
---	--

- |  |  |
|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>- incitant, par le soutien à des expérimentations ou à des micro-projets ponctuels, à la production d'énergie locale plus verte</li></ul> Il s'agit ainsi de contribuer à la prise en compte de l'environnement, pilier d'une approche de développement durable. |
|--|--|

Deux fiches actions viendront compléter ce dispositif d'intervention :

- **une fiche relative à la coopération (Fiche action 5)** dont les acteurs ont bien compris l'intérêt et les enjeux : La coopération LEADER sera utilisée pour engager de premières démarches d'échanges, de préférence avec des territoires extra-Lorrains, voire, autant que possible, extra-Grand Est afin d'optimiser l'utilisation des fonds européens, pour apporter des éclairages nouveaux sur l'un ou l'autre thème de la stratégie retenue par Cœur de Lorraine. Cela permettra également de rechercher un impact plus important des opérations de coopération et de favoriser, grâce au travail avec d'autres territoires, la cohésion locale et un processus plus abouti d'analyse du territoire par ses acteurs (aller vers l'autre implique, pour les acteurs de Cœur de Lorraine, de prendre du recul par rapport à leur territoire et de se mettre d'accord sur une présentation collective et partagée de la situation locale autour d'un thème).
- **Une fiche animation et fonctionnement du GAL (Fiche action 6)** qui permettra d'assurer les fonctions essentielles à la bonne mise en œuvre du programme : animation générale du programme, organisation du Comité de programmation, accompagnement des porteurs de projets sur le contenu et les aspects administratifs, maillage des acteurs, communication...

### 3. La valeur ajoutée par objectifs prioritaires de la stratégie LEADER proposée sur le territoire

La valeur ajoutée recherchée de LEADER n'est pas, pour Cœur de Lorraine, spécifique à chaque objectif mais bien transversale pour l'ensemble de la stratégie.

LEADER est envisagé comme l'outil qui permettra en particulier :

- D'assurer une animation de territoire transversale
- De mener des opérations d'expérimentation
- De soutenir des initiatives collectives, partagées et multisectorielles
- De créer les conditions d'un maillage entre acteurs
- D'accompagner des projets de « petite taille » (par rapport à certains dispositifs dits classiques)
- D'identifier de premiers financements pour des projets pertinents pour le territoire, compatibles avec la stratégie et qui auraient peut-être eu du mal à être soutenus dans d'autres cadres (LEADER envisagé comme déclencheur de l'accès à des financements autres)
- Etc.

### 4. Pour les GAL portant précédemment une stratégie LEADER : la valeur ajoutée d'une nouvelle candidature

La stratégie 2014-2022, portée à l'échelle de l'Ouest du PNRL visait à favoriser l'accueil de clientèles touristiques extérieures au territoire. Aujourd'hui, les acteurs souhaitent apporter des réponses prioritairement aux besoins des habitants. La stratégie actuelle vise à permettre de se recentrer (vie, loisirs, bien-être, économie, liens humains) sur un territoire environnementalement exemplaire, dans lequel on vit bien et qui présente une identité et une cohésion.

C'est l'approche transversale que permet LEADER et qui va favoriser, en complément des autres outils plus thématiques existant sur le territoire 1/ la confortation de la situation, 2/ l'organisation de la cohésion thématique de Cœur de Lorraine et 3/ l'affirmation des atouts d'une ruralité dynamique.

### 5. Le plan financier

N° et intitulé de la fiche action	Montant FEADER prévisionnel (1)	Montant prévisionnel de la contrepartie publique du ou des cofinanceurs (2)	Total de la dépense publique nationale (3=1+2)	Part en % de la dépense publique nationale (3) sur le total de la dépense publique nationale (4)
1 – un territoire durable démographiquement	410.000 €	102.500 €	512.500 €	20 %
2 – un territoire durable économiquement	316.000 €	79.000 €	395.000 €	20 %
3 – un territoire durable environnementalement	270.000 €	67.500 €	337.500 €	20 %
4 – un territoire durable socialement et humainement	194.000 €	48.500 €	242 500 €	20 %
Coopération	60.000 €	15.000 €	75 000 €	20 %
Animation et fonctionnement du GAL	350.000 €	87.500 €	437.500 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>1.600.000 €</b>	<b>400.000 €</b>	<b>2.000.000 €</b>	<b>20 %</b>

## 6. Les modalités de mise en œuvre de la stratégie LEADER (équipe technique, comité de programmation, ...)

La mise en œuvre de la stratégie LEADER de Cœur de Lorraine sera organisée autour :

- D'une **équipe technique** constituée d'un animateur à temps plein embauché par le PNR de Lorraine et d'un gestionnaire à temps plein embauché par le PETR Cœur de Lorraine
- De la mise en place :
  - o D'un **comité technique** rassemblant techniciens des collectivités et représentants de différents partenaires techniques (consulaires, cofinanceurs...). Celui-ci se réunira en amont des réunions de Comité de programmation et remettra, pour chaque projet présenté, un avis technique avec, le cas échéant, des propositions d'amélioration de l'action envisagée.
  - o D'un **comité de programmation** composé de 50% de représentants publics et de 50% de représentants privés. Ce sont 8 membres publics et 8 membres privés titulaires qui siègeront (et il y aura autant de membres suppléants avec une organisation en binôme où la correspondance titulaire-suppléant est nominative) et qui seront représentatifs de l'équilibre géographique et des différents milieux socio-économiques du territoire et de la stratégie. Les projets sollicitant un financement au titre de LEADER seront présentés d'abord en pré-programmation (assez tôt dans la phase de maturation du projet afin de recueillir un avis d'opportunité) puis en programmation une fois le projet (et le dossier) finalisé. Des outils d'aide à la décision seront formalisés pour un vote à bulletin secret qui s'inspireront des outils utilisés sur 2014-2022 par l'Ouest du PRNL. Ainsi, des grilles de lecture (pré-programmation) et de sélection (programmation) seront établies qui permettront une sélection objective et transparente des actions sur la base de notes servant aussi, pour les projets programmés, à moduler l'enveloppe attribuée.

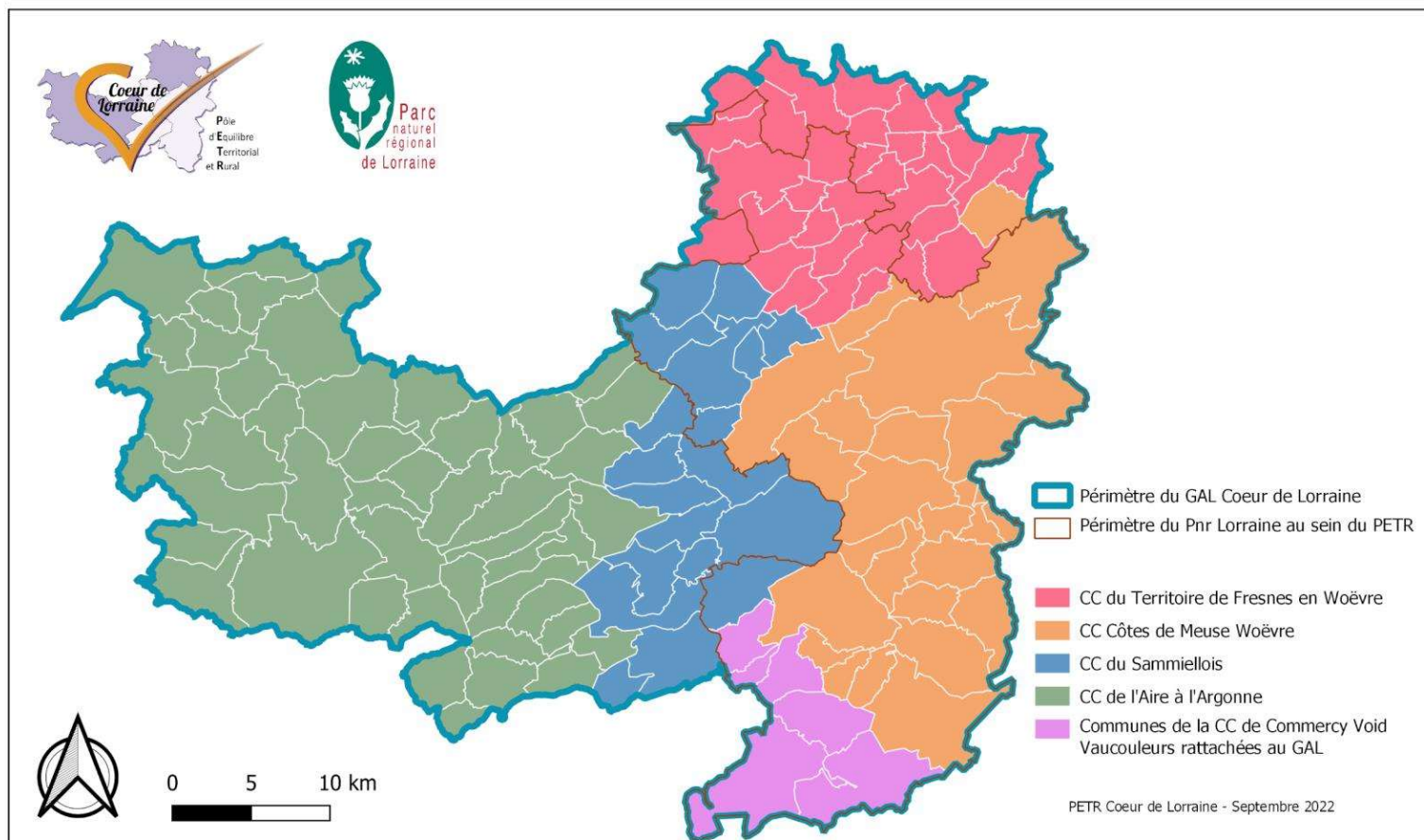
Comité technique et de programmation, au-delà de leur rôle d'instruction technique et de positionnement quant au financement d'une action, auront des rôles complémentaires importants à jouer pour le bon fonctionnement de LEADER : ils seront ambassadeurs de la démarche, communiqueront dans leurs cercles d'intervention respectifs, contribueront à créer du lien avec d'autres structures, vers d'autres acteurs, d'autres projets ou d'autres territoires...

- De l'organisation de différents temps **d'évaluation** : 1/ évaluation continue et évaluation à mi-parcours permettront, en parallèle de l'utilisation d'outils consignants, projet par projet, les informations relatives à la progression de l'action, d'avoir un suivi fin de la mise en œuvre de l'ensemble de la stratégie pour pouvoir être proactif dans les actions à mener (ou les ajustements éventuels à envisager) et 2/ évaluation finale pour pouvoir mesurer l'impact et les résultats de la mise en œuvre de la stratégie LEADER Cœur de Lorraine.
- Enfin la communication sera continue et adaptée aux cibles visées : élus, porteurs de projets (connus ou encore à identifier), grand public, institutions...

**Tous les moyens seront mis en œuvre pour assurer la réussite du projet LEADER Cœur de Lorraine 2023-2027 !**

## Annexe 5 : Carte du GAL Cœur de Lorraine

# Périmètre du GAL Cœur de Lorraine 2023-2027





### STATUTS Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Cœur de Lorraine

#### Préambule

Le Cœur de Lorraine est un territoire de projet qui repose sur un partenariat solide entre les 4 communautés de communes qui le composent : CC du Sammiellois, CC Côtes de Meuse-Woëvre, CC du Territoire de Fresnes-en-Woëvre et CC De l'Aire à l'Argonne. Sa vocation a toujours été de conduire des projets d'envergure mutualisés à l'échelle de ce territoire ainsi que de favoriser la cohérence des politiques de développement local entre les communautés de communes pour en renforcer leur efficacité et concourir à leur pérennisation. Afin de consolider cette entente, la structuration en PETR réaffirme la position de ce territoire rural en tant qu'acteur essentiel d'une société en mutation. Elle se fait en lien fort et permanent avec les communautés de communes, notamment dans une perspective de mutualisation de moyens.

#### TITRE 1 : Nom, composition, durée, objet, régime juridique

##### Article 1 – DENOMINATION ET COMPOSITION

Il est créé un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) dénommé Cœur de Lorraine, soumis aux dispositions spécifiques aux PETR de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles – article 79 – du 27 janvier 2014 et des articles L. 5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux règles applicables aux syndicats mixtes prévues aux articles L. 5711-1 et suivants, ainsi qu'aux articles L. 5212-1 et suivants, et L. 5211-1 et suivants de ce même code.

Le PETR Cœur de Lorraine est composé des établissements publics de coopération Intercommunale à fiscalité propre suivants :

- La communauté de communes du Sammiellois
- La communauté de communes Côtes de Meuse-Woëvre
- La communauté de communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre
- La communauté de communes De l'Aire à l'Argonne

##### Article 2 – SIEGE

Le siège du PETR est fixé à la communauté de communes Côtes de Meuse-Woëvre (22 rue Raymond Poincaré, 55 210 Vigneulles-lès-Hattonchâtel).

##### Article 3 – DUREE

Le PETR est institué pour une durée illimitée.

##### Article 4 – OBJET

Dans le cadre d'une dynamique de partenariat entre les divers acteurs du territoire d'une part, et de fédération des projets et ressources entre les EPCI membres d'autre part, le PETR a pour but l'étude et la mise en œuvre de tout moyen propre à favoriser un aménagement et un développement équilibré et durable du territoire.

Les missions du PETR s'exercent dans le cadre de l'article L. 5741-2 du CGCT et de la convention territoriale conclue entre le PETR et les EPCI membres. Ces missions sont :

1. Elaborer et suivre le projet de territoire du PETR pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent, définissant l'identité du territoire, les conditions de son développement économique, écologique, touristique, culturel, social, et les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique, ou toute autre question d'intérêt territorial, dans les conditions prévues à l'article L. 5741-2 du CGCT ;
2. Fédérer et coordonner des actions et projets touchant à l'aménagement de l'ensemble de son territoire et portés par les divers acteurs du territoire, mettre en cohérence, accompagner et soutenir ces actions et projets auprès des partenaires extérieurs ;



3. Elaborer, réviser, modifier et mettre en œuvre un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur son périmètre ;
4. Porter en tant que maître d'ouvrage des opérations dont l'intérêt est défini à l'échelle du territoire concerné dans tout domaine touchant à l'aménagement et à la valorisation du territoire ;
5. Etre le cadre de la contractualisation des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires, et à ce titre, porter et mettre en œuvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union Européenne ;
6. Porter et mettre en place tout service d'ingénierie technique et financière pour accompagner les EPCI membres dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre de leurs projets, en matière d'urbanisme, habitat et aménagement, environnement, patrimoine et culture, services à la population, et dans une perspective de mutualisation des moyens dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du CGCT.

Les EPCI peuvent notamment se doter de services unifiés ou effectuer des prestations de services dans les conditions prévues à l'article L. 5111-1 et L. 5111-1-1 du CGCT, et mettre à disposition leurs services dans les conditions prévues à l'article L. 5711-1 du CGCT.

Le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale conclue entre le PETR, les EPCI membres et, le cas échéant, le département et/ou la région associés à l'élaboration du projet de territoire. La convention territoriale précise également les missions déléguées au PETR par les EPCI membres et, le cas échéant, le département et/ou la région, pour être exercées en leur nom. Elle fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI et, le cas échéant, le département et/ou la région, sont mis à disposition du PETR.

## TITRE II : Adhésion, retrait

### Article 5 – ADHESION ET RETRAIT

L'adhésion d'un EPCI à fiscalité propre au PETR postérieurement à sa création s'effectue dans les conditions prévues à l'article L. 5211-18 du CGCT.

Un EPCI membre du PETR peut demander son retrait dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du CGCT.

## TITRE III : Gouvernance

Le PETR est constitué d'une instance délibérante (le Conseil Syndical) et de deux instances consultatives (la Conférence des Maires et le Conseil de Développement Territorial).

### Article 6 – CONSEIL SYNDICAL

#### 6.1 – Composition du Conseil Syndical [article L. 5741-1 II. du CGCT]

Le PETR est administré par un Conseil Syndical composé des délégués élus par les EPCI membres. Chaque EPCI dispose d'un délégué titulaire, et en sus, d'un délégué titulaire par tranche entamée de 2 000 habitants (population DGF).

La représentation des EPCI au sein du Conseil Syndical est fixée ainsi qu'il suit :

EPCI	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Communauté de communes du Sammiellois (9 240 habitants)	6	6
Communauté de communes Côtes de Meuse-Woëvre (6 637 habitants)	5	5
Communauté de communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre (5 330 habitants)	4	4
Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne (7 132 habitants)	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>20</b>

## 6.2 – Répartition des voix

Chaque délégué est titulaire d'une voix, mais en cas d'égalité des voix, sauf en cas de scrutin secret, celle du Président est prépondérante. Chaque délégué titulaire a un délégué suppléant qui participe au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire. En cas d'empêchement du suppléant, le délégué titulaire peut donner pouvoir pour voter en son nom à un autre délégué. Aucun délégué ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le Conseil Syndical peut créer des commissions.

## 6.3 – Attributions

Le Conseil Syndical se réunit sur convocation du Président au moins une fois par trimestre ou chaque fois qu'un tiers de ses membres en exprime la demande.

Le Comité Syndical peut se réunir soit au siège du PETR, soit dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes du territoire.

Il adopte un règlement intérieur du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

## Article 7 – LE PRESIDENT ET LE BUREAU

### 7.1 – Le Président

Le Président est l'organe exécutif du PETR. A ce titre, il préside les réunions du Conseil Syndical, il prépare et exécute les délibérations du Conseil Syndical, il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du PETR. Il est le chef des services du PETR et représente ce dernier en Justice.

### 7.2 – Le Bureau

Le Bureau du PETR est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Conseil Syndical dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le Conseil Syndical pourra déléguer une partie de ses attributions au Bureau, dans le respect des conditions et limites fixées par l'article L. 5211-10 du CGCT.

## Article 8 – CONFERENCE DES MAIRES (article L. 5741-1 III. du CGCT)

Une Conférence des Maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du PETR. Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet.

La conférence est notamment consultée lors de l'élaboration, de la modification et/ou de la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an. Un rapport annuel lui est adressé chaque année.

## Article 9 – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (article L. 5741-1 IV. du CGCT)

### 9.1 – Rôle du Conseil de Développement Territorial

Le Conseil de Développement Territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté sur les principales orientations du Conseil Syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Il établit le rapport annuel d'activité qui fait l'objet d'un débat devant le Conseil Syndical du PETR.

### 9.2 – Fonctionnement du Conseil de Développement Territorial

Ses membres sont désignés par le Conseil Syndical.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Il agit sur saisine du Conseil Syndical.
- Il se réunit au moins une fois par an.
- Les convocations seront envoyées par courrier ou tout autre moyen de communication adapté adressé à tous les membres et précisant le lieu, la date, l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour, au minimum 15 jours avant.

Un règlement intérieur pourra compléter son mode de fonctionnement.

Le Conseil de Développement Territorial élit en son sein un Président. Ce dernier peut inviter toute personne extérieure qualifiée.



## TITRE IV : Dispositions financières

### Article 10 – RECETTES

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-19 et L. 5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :

1. La contribution des membres du PETR ; la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du PETR et dans la limite des nécessités du service telle que les dispositions du PETR l'ont déterminées.

Pour les dépenses de fonctionnement, la contribution budgétaire est fixée selon la clé de répartition suivante :

- Pour 50 % du budget : chaque membre contribue à part égale ;
- Pour 50 % du budget : chaque membre contribue en fonction de la taille de sa population (chiffres de la population DGF de l'année N-1) ;

Pour les éventuelles dépenses d'investissement, une clé de répartition spécifique pourra être proposée.

2. Les revenus des biens, meubles ou immeubles, du PETR ;
3. Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
4. Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
5. Les produits des dons et legs ;
6. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
7. Le produit des emprunts ;
8. Toute autre recette que le PETR pourrait recevoir conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### Article 11 – DEPENSES

Les dépenses comprennent :

- Les dépenses de tous les services confiés au PETR, au titre de ses compétences
- Les dépenses relatives aux services propres du PETR

### Article 12 – COMPTABLE PUBLIC

Le comptable public du PETR est désigné par le Préfet du département du siège où il est domicilié.

## TITRE V : Autres dispositions statutaires

### Article 13 – DISSOLUTION

La dissolution du PETR est opérée dans les conditions fixées par les articles L. 5212-33, L. 5212-34, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

### Article 14 – AUTRES REGLES DE FONCTIONNEMENT

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT.

L'organisation interne du PETR est précisée dans son règlement intérieur, adopté conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 2121-8 du CGCT.

Vu les présents statuts pour être annexés  
à mon arrêté n°2017 - 1846 du **30 AOUT 2017**  
La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Corinne BAZON

## **Annexe 7 : Statut du PNRL**

# **STATUTS DU SYNDICAT MIXTE**

## **DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE**

*Avertissement : S'agissant d'un texte à visée réglementaire, ces statuts respecteront la règle de neutralité des fonctions et l'usage générique du masculin.*

### **ARTICLE 1 : Dénomination et composition du Syndicat Mixte**

En application des articles L5721-1 à L5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles L333-1 à L333-4, et des articles R333-1 à R333-16 du Code de l'Environnement, il est constitué entre ses membres un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine » (ci-après le « Syndicat Mixte »).

Le Syndicat Mixte est composé :

- de la Région Grand Est
- des Départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle,
- des Communes ayant approuvé la Charte révisée du Parc naturel régional de Lorraine et se trouvant dans le périmètre de révision, et dont la liste figure en annexe 1,
- des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant approuvé la Charte révisée du Parc naturel régional de Lorraine et se trouvant dans le périmètre de révision, dont la liste figure en annexe 2,
- des Villes-Portes au sens de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, dont la liste figure en annexe 3,
- de la Métropole du Grand Nancy,
- de la Métropole de Metz.

Les nouvelles collectivités qui seraient créées par regroupement et/ou modification des limites territoriales de communes, départements, régions, par changement de nom ou de statut, se substitueront de plein droit à celles dont elles sont issues. Les communautés d'agglomération qui pourraient naître de l'évolution de communautés de communes se substitueront de plein droit aux anciennes collectivités.

### **ARTICLE 2 : Adhésions-Retraits du Syndicat Mixte**

Des collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale, situés en tout ou partie dans le périmètre du Parc, autres que ceux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, peuvent adhérer au Syndicat Mixte, sous réserve :

- D'une délibération préalable de leur assemblée délibérante approuvant la Charte du Parc naturel régional de Lorraine, l'adhésion au syndicat et les présents statuts.
- Puis d'une délibération du Comité Syndical approuvant la demande d'adhésion à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés.

Par dérogation, cette adhésion est de plein droit en cas de transformation, modification des limites territoriales ou de fusion d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale

visés au présent article, aboutissant à la création d'un nouvel établissement public. Ce dernier est alors substitué de plein droit aux établissements publics dont il est issu conformément aux dispositions des articles L 5211-41 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Un membre du Syndicat Mixte peut être admis à se retirer du Syndicat Mixte par décision du Comité Syndical prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il restera également soumis aux autres engagements passés antérieurement à son retrait et restera lié au respect des orientations et mesures contenues dans la Charte.

### **ARTICLE 3 : Objet du Syndicat Mixte**

Le Syndicat Mixte est chargé de l'administration, de la gestion et de l'animation du Parc naturel régional de Lorraine.

Il met en œuvre la Charte et conduit la révision de celle-ci. Dans le cadre fixé par la Charte, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par ses membres et par ses partenaires (article R 333-14 du code de l'environnement).

Ses domaines d'actions, tels que définis aux articles R 333-1 et R 333-16 du code de l'environnement, sont :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche ;
- gérer la marque collective propre au Parc naturel régional de Lorraine.

En outre, le Parc Naturel Régional de Lorraine contribue à la préservation et à la valorisation de l'environnement, la lutte contre le réchauffement climatique et s'inscrit dans les transitions écologiques et énergétiques.

Il peut émettre des appels à projet ou appels à manifestation d'intérêt dans le cadre de ses missions.

La Charte du Parc naturel régional de Lorraine, élaborée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement relatives aux Parcs naturels régionaux, définit les modalités d'intervention du Syndicat Mixte ainsi que les engagements de l'Etat, des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale signataires permettant de mettre en œuvre les orientations de protection, de mise en valeur et de développement qu'elle définit.

Les membres du Syndicat Mixte s'engagent à mettre en œuvre la Charte et à la faire respecter. En vue de la mise en œuvre des orientations de la Charte du Parc, le Syndicat Mixte peut notamment :

- Procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipement ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet,

- Gérer tout site ou équipement d'intérêt au regard des compétences du Syndicat Mixte,
- Rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements,
- Passer toutes conventions utiles à l'exécution des actions avec toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public,
- Etre mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiés, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage,
- Se porter candidat au pilotage de programmes européens.

Le Syndicat Mixte du Parc conduit la révision de la Charte (art. L 333-1 du Code de l'Environnement) et contribuera aux actions de protection et de développement du territoire dans l'intervalle du renouvellement de son classement. En conséquence, si le Parc naturel régional de Lorraine se retrouve en dehors du délai nécessaire au renouvellement de son classement, le Syndicat Mixte pourra poursuivre l'activité du Parc, conformément à son objet tel que défini par l'article 3 des présents statuts.

#### **ARTICLE 4 : Périmètre des interventions**

Le champ d'action géographique du Syndicat Mixte est limité au territoire classé.

Cependant après accord express et préalable du Comité Syndical, des actions ponctuelles pourront être menées dans le cadre de conventions avec d'autres partenaires en dehors de ce territoire (communes ou établissements publics de coopération intercommunale partenaires ou associés, Villes-Portes, opérations transnationales ou transfrontalières, programmes inter-Parcs, programmes de recherche de coopération internationale), et ce, particulièrement pour des actions expérimentales, exemplaires ou d'essaimage.

#### **ARTICLE 5 : Siège**

Le siège du Syndicat est fixé à la Maison du Parc à l'abbaye des Prémontrés à Pont-à-Mousson sis,

*Logis Abbatial – Rue du Quai  
CS 80035– 54 702 Pont-à-Mousson Cedex*

Il pourra être déplacé sur décision du Comité Syndical.

Les réunions des instances du Syndicat Mixte pourront se tenir en tout autre endroit du Parc, des Villes-Portes, et lieu du siège d'un adhérent au Syndicat Mixte.

#### **ARTICLE 6 : Durée**

Le Syndicat Mixte est créé pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 7 : Le Comité Syndical**

### *Article 7-1 : Composition du Comité Syndical*

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical qui est son organe délibérant. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf disposition contraire spécifiée dans les présents statuts.

#### ➤ Collège des membres

Le Comité Syndical est composé de 45 délégués représentant les différents membres du Syndicat Mixte visés à l'article 1, avec ou sans voix délibérative, répartis comme suit :

- 7 représentants de la Région Grand Est avec quatre voix délibératives par représentant,
- 17 représentants, avec une voix délibérative par représentant, pour l'ensemble des Communes du périmètre du Parc (à raison de 7 représentants pour la Meurthe-et-Moselle et 5 représentants en Meuse et 5 en Moselle, selon une proportion du nombre de communes, à savoir 78 communes en Meurthe-et-Moselle, 54 communes en Moselle et 51 en Meuse).  
Outre les 17 représentants titulaires, 3 représentants suppléants seront désignés (un par département), en cas de vacance de poste d'un représentant titulaire.
- 12 représentants des communautés de communes à raison
  - o d'1 représentant avec une voix délibérative par EPCI (communautés de communes ou d'agglomération) du périmètre du Parc dont le nombre de communes classées est égale ou supérieure à 5
  - o d'1 représentant sans voix délibérative par EPCI (communautés de communes ou d'agglomération) disposant de 4 communes ou moins classées.
- 1 représentant du Département de la Meuse, avec deux voix pour ce représentant,
- 1 représentant du Département de Moselle, avec deux voix pour ce représentant,
- 1 représentant du Département de Meurthe-et-Moselle, avec deux voix pour ce représentant,
- 1 représentant de la Métropole du Grand Nancy, avec une voix pour ce représentant,
- 1 représentant de la Métropole De Metz, avec une voix pour ce représentant,
- 1 représentant pour l'ensemble des Villes-portes, avec une voix pour ce représentant,
- 1 représentant du CESER, avec une voix délibérative
- 1 représentant de l'ART, avec une voix délibérative
- 1 représentant du Conseil Scientifique, avec voix délibérative

Les modalités de désignation des différents représentants sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Le mandat des délégués au Comité Syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.



Le renouvellement du Comité syndical intervient après chaque renouvellement des conseils municipaux.

Les membres de l'exécutif et du Bureau sont démissionnaires d'office au jour du renouvellement

- du Conseil Régional du Grand Est, si la présidence du syndicat mixte est assurée par un élu régional,
- des Conseils Départementaux, si la présidence du syndicat mixte est assurée par un élu départemental.
- des Conseils municipaux, si la présidence est assurée par un élu communal ou intercommunal.

Ils exerceront leur fonction jusqu'au prochain Comité Syndical qui procèdera à une nouvelle élection des membres de l'exécutif et du Bureau.

En cas de vacance, il est procédé, dans un délai de trois mois, au remplacement de son représentant par l'organe délibérant concerné, dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant des représentants des communes, en cas de vacance d'un poste de représentant titulaire en cours de mandat électif, le représentant suppléant dans le département concerné assure ce remplacement.

Une même personne ne peut représenter plus d'une collectivité ou d'un établissement public membre.

➤ Collège des experts

Le Comité Syndical s'adjoit un Collège d'Experts composé des membres consultatifs représentant notamment l'Etat, les représentants d'établissements publics du territoire du Parc non présents dans le collège des élus et les différents organismes au niveau départemental ou régional œuvrant sur les thématiques correspondant aux missions du Parc.

Les membres de ce Collège Permanent d'Experts assisteront systématiquement aux réunions du Comité Syndical. Ils seront consultés, sans voix délibérative, sur les dossiers présentés au Comité Syndical.

Le Comité Syndical peut enfin s'adjoindre toute personne qualifiée à ses délibérations à titre consultatif et sans voix délibérative.

Les membres du Collège Permanent d'Experts ainsi que les personnes invitées à participer au Comité Syndical seront convoqués aux réunions dans les mêmes conditions et délais que les délégués du Comité Syndical ayant voix délibérative.

*Article 7-2 : Attributions du Comité Syndical*

En tant qu'organe délibérant du Syndicat Mixte, le Comité Syndical délibère sur l'ensemble des affaires intéressant le Syndicat Mixte. A ce titre (liste non exhaustive) :

- Il vote le budget et approuve le compte administratif.
- Il définit les orientations stratégiques et budgétaires du Syndicat Mixte.
- Il adopte, suit et évalue les programmes d'actions annuels.
- Il approuve les partenariats d'objectifs et financiers.
- Il élabore le règlement intérieur du Syndicat Mixte et procède à ses modifications.

- Il se prononce sur l'adhésion ou le retrait de membres du Syndicat Mixte dans les conditions définies à l'article de 2 des présents.
- Il se prononce sur l'adhésion ou le retrait du Syndicat Mixte d'un organisme tiers.
- Il procède aux modifications statutaires.
- Il peut créer des Commissions thématiques.

Le Comité Syndical définit par délibération les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président dans les conditions et selon les limites définies par le code général des collectivités territoriales.

#### *Article 7-3 : Fonctionnement du Comité Syndical*

Le Comité Syndical se réunit au siège du Syndicat. Il peut se réunir ponctuellement en tout autre lieu du Parc sur décision du Comité Syndical, du Bureau ou du Président.

La tenue des assemblées délibérantes est possible par visioconférence ou audioconférence pour éviter leur réunion physique : tous les moyens permettant de procéder par téléconférence sont autorisés, sous réserve que tous les participants aient bien pris connaissance des modalités techniques permettant de se connecter à cette téléconférence. Les réunions nécessaires à la vie du syndicat mixte pourront être réalisées de manière dématérialisée. L'utilisation d'un logiciel de vote électronique fiable, destiné à moderniser le processus de vote en Comité Syndical est autorisée.

Les convocations et documents des séances du Comité syndical peuvent être adressés aux membres par voie dématérialisée.

Le Comité Syndical se réunit au moins quatre fois par an, et aussi souvent qu'il est nécessaire. Il se réunit en session extraordinaire à la demande du Président, sur demande motivée du Représentant de l'Etat dans le Département, ou de la moitié de ses délégués ayant voix délibérative.

Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque le tiers des délégués ayant voix délibérative est présente physiquement ou à distance (séance en visioconférence ou audioconférence) ou représentée. Un délégué peut donner à un autre délégué pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué en présentiel ou en distanciel ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

A défaut de quorum constaté en début de réunion, la séance se tient sans condition de quorum à une date ultérieure fixée par le Président.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (ceci prenant en compte la pondération des voix des différents représentants définie à l'article 7-1). Les décisions concernant l'adhésion ou retrait d'un membre du Syndicat Mixte ou la modification des statuts sont prises par le Comité Syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Directeur du Parc assiste aux réunions du Comité Syndical.

### **ARTICLE 8 : Le Bureau syndical**

#### *Article 8-1 : Composition du Bureau syndical*

Le Comité Syndical (collège des membres) élit en son sein un Bureau composé de 20 délégués ayant voix délibérative au Comité Syndical, répartis comme suit :

- 6 représentants de la Région Grand Est
- 5 représentants de l'ensemble des communes du périmètre du Parc,
- 3 représentants de l'ensemble des communautés de communes du périmètre du Parc,
- 1 représentant du Département de la Meuse,
- 1 représentant du Département de Moselle,
- 1 représentant du Département de Meurthe-et-Moselle,
- 1 représentant pour l'ensemble des Villes-portes,
- 1 représentant de la Métropole du Grand Nancy,
- 1 représentant de la Métropole de Metz.

L'élection des délégués au Bureau Syndical a lieu à la majorité absolue aux premiers et seconds tours et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour.

Le Bureau syndical est renouvelé par suite des élections municipales, mais également régionales ou départementales si le président est un élu régional ou départemental.

Figurent, parmi les délégués au bureau, le Président du syndicat mixte et les vice-présidents, élus selon les modalités définies à l'article 9-1.

Le Directeur du Parc assiste aux réunions du Bureau Syndical.

#### *Article 8-2 Attributions du Bureau syndical*

Le Bureau exerce, dans l'intervalle des réunions du Comité Syndical, l'ensemble des délégations qui lui ont été attribuées par le Comité Syndical, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat Mixte à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des modifications statutaires ;
- De l'adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public.

#### *Article 8-3 : Fonctionnement du Bureau syndical*

Le Bureau se réunit au siège du Syndicat mixte, sur convocation du Président. En application de l'article 5 des présents statuts, il peut se réunir dans d'autres lieux.

Le Bureau ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses délégués à voix délibérative est présente physiquement ou à distance (séance en visioconférence ou audio conférence) ou représentée. Tous les moyens permettant de procéder par téléconférence sont autorisés, sous réserve que tous les participants aient bien pris connaissance des modalités techniques permettant de se connecter à cette téléconférence. Les réunions nécessaires à la vie du bureau pourront être réalisées de façon dématérialisée. L'utilisation d'un logiciel de vote électronique fiable, destiné à moderniser le processus de vote en Bureau est autorisée.

Les convocations et documents des séances du Bureau syndical peuvent être adressés aux membres par voie dématérialisée.

Un délégué peut donner à un autre délégué pouvoir écrit de voter en son nom. Un membre présent ne peut être porteur de plus d'un pouvoir. A défaut de quorum constaté en début de réunion, la séance se tient sans condition de quorum à une date ultérieure fixée par le Président.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Chaque délégué au Bureau dispose d'une voix.

Le directeur du Parc assiste aux réunions du Bureau syndical.

Le Président du Conseil Scientifique et de Prospective du Parc, par ailleurs, membre du Collège Permanent d'Experts, peut être invité aux réunions du Bureau.

## **ARTICLE 9 : Le président du Syndicat Mixte et l'exécutif**

### *Article 9-1 : Election*

Le Comité syndical élit en son sein un Président et un maximum de six Vice-Présidents qui figurent parmi les délégués au Bureau. Ils forment l'exécutif du Parc.

Les candidatures à la Présidence et aux Vice-Présidences doivent être déposées, conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, au moins huit jours francs avant l'élection. Elles seront tenues à la disposition de tous les membres du Comité Syndical.

Le jour de l'élection des membres de l'exécutif, un scrutin de liste peut être organisé si le nombre de candidat est égal ou inférieur au nombre maximum de Vice-Présidents. Cette possibilité requiert la majorité des deux tiers des membres du Conseil Syndical.

L'exécutif est renouvelé par suite des élections municipales, mais également régionales ou départementales si le président est un élu régional ou départemental.

### *Article 9-2 : Attributions*

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat Mixte. Il est chargé de l'administration du Syndicat Mixte. À ce titre, il (liste non exhaustive) :

- prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et du Bureau, ainsi que le Budget et le programme d'actions annuels,
- exécute la Charte,
- est l'ordonnateur des dépenses, et prescrit l'exécution des recettes,
- signe les marchés et contrats,

- nomme et exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels,
- nomme le directeur,
- représente le Syndicat Mixte en justice,
- convoque aux réunions du Comité Syndical et du Bureau, dirige les débats et contrôle les votes,

En cas de partage des voix son vote est prépondérant.

- exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité Syndical (en application des articles L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et R 333-14 du code de l'environnement).

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président peut recevoir délégation d'attributions du Comité Syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau. Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur, et aux responsables de service. Cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président.

Ces différentes délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le directeur du Parc assiste aux réunions de l'Exécutif.

#### **ARTICLE 10 : Le Directeur**

Le Directeur est nommé par le Président.

Il est chargé de

- préparer et exécuter, sous l'autorité du Président, les délibérations du Comité et du Bureau du Syndicat Mixte
- diriger l'équipe technique du Parc recrutée dans les limites financières, définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le Comité Syndical. Il définit les profils de poste du personnel et propose les candidatures au Président.
- veiller à l'application de la Charte.
- préparer chaque année les programmes d'actions ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.
- assurer sous l'autorité du Président, l'administration générale du Parc, le fonctionnement des services du Syndicat Mixte et la gestion du personnel.

Le Directeur assiste aux réunions du Comité Syndical, du Bureau et de l'Exécutif.

Il peut recevoir du Président, dans la limite de ses attributions, toute délégation de signature conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 11 : Les Instances de Gouvernance**

Afin d'associer davantage les acteurs du Territoire à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des orientations et actions du syndicat mixte, le comité syndical s'appuie sur différentes instances de « gouvernance ».

### *Article 11-1 : La Conférence Annuelle des Territoires*

La Conférence Annuelle des Territoires est constituée par :

- L'Exécutif du Syndicat Mixte du Parc (Président et Vice-Présidents) ;
- Les Maires des Communes membres ou villes-portes du Parc naturel régional de Lorraine ou leurs représentants élus ou désignés ;
- Les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres du Parc naturel régional de Lorraine ou leurs représentants élus ou désignés ;
- Le Président du Conseil Régional du Grand Est et les Présidents des Conseils Départementaux de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle (ou leurs représentants) ;
- Le Président du Conseil Scientifique et de Prospective ;
- Le cas échéant, des représentants d'institutions, des partenaires du parc, des représentants de la société civile (associations, particuliers...).

Elle a pour objet de :

- prendre connaissance du rapport d'activités annuel du Syndicat Mixte du Parc et des résultats de l'évaluation ;
- débattre autour des orientations à mettre en œuvre au sein du Syndicat Mixte du Parc ;
- prendre connaissance des grandes opérations menées par l'un de ses membres sur le territoire du Parc ou de tous autres projets importants pour ce territoire ;
- veiller à la cohérence et à la convergence des actions conduites sur le territoire du Parc ;
- participer aux dispositifs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et de suivi de l'évolution du territoire.

### *Article 11-2 : Les instances consultatives*

Afin de préparer ses travaux, suivre et évaluer ses actions, le Comité Syndical s'appuie sur des instances consultatives.

#### ➤ *Le Conseil scientifique et de Prospective*

Ses membres (scientifiques, naturalistes, chercheurs, universitaires...) sont nommés par le Comité Syndical sur proposition du Président pour une durée de trois ans renouvelables. Le Conseil

scientifique et de Prospective est composé de membres. Il élit en son sein un Président tous les 3 ans qui coordonne les activités du Conseil.

Le Conseil Scientifique et de Prospective a notamment pour mission de :

- Orienter les actions et éclairer les décisions du Comité Syndical et du Bureau du Syndicat Mixte en matière de protection et de valorisation des ressources patrimoniales du territoire, de développement économique, d'innovation ou de cohésion sociale ;
- Promouvoir la conduite des travaux de recherche et d'expérimentations en multipliant les échanges entre scientifiques et acteurs locaux afin de prendre mieux en compte les « savoirs profanes » et de diffuser localement de nouvelles connaissances ;
- Participer aux dispositifs de suivi de la mise en œuvre de la Charte et de suivi de l'évolution du territoire ;
- Préparer et participer au Forum des Acteurs et des Partenaires.

Le Conseil Scientifique et de Prospective se réunit au moins une fois par an, sur demande de son Président ou de sa propre initiative par auto-saisine. Il est peut-être consulté par le Président du Syndicat Mixte, le Comité Syndical ou le Bureau sur toute question en rapport avec ses missions.

Les avis et délibérations du Conseil Scientifique et de Prospective font l'objet de la même publicité en ligne que les avis rendus par le Comité Syndical. Ils sont communiqués au Comité Syndical et au Bureau.

Son fonctionnement fait l'objet d'un règlement intérieur.

➤ *Les Commissions thématiques*

Le Comité Syndical peut constituer des Commissions Thématiques composée, notamment :

- de membres du comité syndical ayant voix délibérative (2 minimum) ou consultative (2 maximum),
- de représentants élus ou désignés des communes et EPCI du territoire du Parc,
- de représentants désignés des Métropoles de Nancy et Metz,
- de membres du collège d'experts près le Comité syndical,
- de membres du Conseil scientifique et de Prospective,
- des représentants de la société civile du territoire du Parc.

Les modalités de fonctionnement de ces commissions sont fixées par le Règlement intérieur.

*Article 11-3 : Les Instances participatives*

Sur demande du Président, de deux tiers des membres du Bureau ou de deux tiers des membres du Comité syndical, peuvent être instituées différentes instances participatives pour une durée déterminée. Les modalités d'organisation et de fonctionnement seront déterminées par le Bureau ou le Comité syndical.

➤ *La Conférence annuelle du Réseau Education*

Elle rassemble l'ensemble des membres du réseau Education du Parc naturel régional de Lorraine et de ses partenaires.

Elle constitue un lieu de débat autour des enjeux et de la vie du réseau, d'évaluation des actions entreprises et de propositions d'orientations stratégiques du réseau et d'actions à mener. Les travaux de la Conférence annuelle pourront abonder la réflexion du Conseil Scientifique et de Prospective.

**ARTICLE 12 : Les ressources**

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- les participations statutaires des membres du Syndicat telles que définies à l'article 13 des présents statuts,
- les participations exceptionnelles des membres du Syndicat Mixte ou autres structures pour services rendus,
- les subventions de l'Etat, de l'Union européenne, de la Région, des Départements, communes, établissements publics de coopération intercommunale et de tout autre organisme,
- les redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional de Lorraine » ou toute autre marque dont le Parc est à l'initiative,
- les concours particuliers relatifs à des missions pour lesquelles le Syndicat Mixte aura été mandaté,
- les dons et legs,
- les produits d'exploitation,
- les produits de régie de recette ou toute autre recette exceptionnelle,
- les revenus des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat Mixte,
- tout autre concours financier ou recette autorisés par la réglementation en vigueur.

Les recettes d'investissement comprennent :

- les subventions d'équipement de l'Etat, l'Union Européenne, la Région, des Départements, des communes, établissements publics de coopération intercommunal ou tout autre organisme,
- les participations spécifiques de certains membres à la réalisation d'infrastructures, équipements, projets,
- les produits des emprunts contactés par le Syndicat Mixte,
- le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement,
- les produits exceptionnels (notamment dons et legs),
- tout autre concours financier ou recette autorisés par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13 : Les participations statutaires des membres**



Nonobstant leur éventuelle participation aux programmes d'actions annuels d'actions du Syndicat Mixte, la participation statutaire annuelle au fonctionnement général du Syndicat Mixte des membres visés à l'article 1, est fixée selon la grille définie en annexe 4 aux présents statuts.

Le Comité Syndical pourra modifier par délibération le montant ou les modalités de calcul de ces participations.

#### **ARTICLE 14 : Comptabilité**

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat Mixte. Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont exercées par un comptable désigné par le Trésorier Payeur Général.

#### **ARTICLE 15 : Modification des statuts**

Le Comité Syndical délibère et procède à la modification des statuts par vote à la majorité de deux tiers des suffrages exprimés. La modification du montant ou des modalités de calcul des participations statutaires définies en annexe aux présents statuts intervient quant à elle à la majorité des suffrages exprimés.

#### **ARTICLE 16 : Dissolution**

Le Syndicat Mixte est dissous de plein droit soit à l'expiration de la durée pour laquelle il a été institué, soit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire, soit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre.

Il peut également être dissout, d'office ou à la demande motivée de la majorité des membres qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

En cas de dissolution, la répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes se fera en application des dispositions des articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 17 : Règlement Intérieur et autres dispositions**

Un Règlement Intérieur précise les modalités de fonctionnement du Syndicat Mixte. Il est adopté par le Comité Syndical dans les 6 mois qui suivent son installation et pourra être modifié par le Comité syndical en tant que de besoin.

Les dispositions non prévues dans les présents statuts seront réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**ANNEXE 1 : liste des Communes ayant approuvé la Charte**

Communes	Département	Date de délibération
ALBESTROFF	Moselle	03/12/2013
ANCY-SUR-MOSELLE	Moselle	04/11/2013
ANDILLY	Meurthe-et-Moselle	13/12/2013
ANSAUVILLE	Meurthe-et-Moselle	11/04/2014
APREMONT-LA-FORET	Meuse	09/12/2013
ARNAVILLE	Meurthe-et-Moselle	15/11/2013
ARS-SUR-MOSELLE	Moselle	14/02/2014
ASSENONCOURT	Moselle	02/12/2013
AVRICOURT	Moselle	17/12/2013
AZOUDANGE	Moselle	18/12/2013
BAYONVILLE-SUR-MAD	Meurthe-et-Moselle	21/02/2014
BEAUMONT	Meurthe-et-Moselle	30/01/2014
BELLES-FORETS	Moselle	11/12/2013
BELLEVILLE	Meurthe-et-Moselle	15/11/2013
BENEY-EN-WOEVRE	Meuse	18/11/2013
BERNECOURT	Meurthe-et-Moselle	15/11/2013
BLANCHE-EGLISE	Moselle	24/01/2014
BONCOURT-SUR-MEUSE	Meuse	11/02/2014
BONZEE	Meuse	11/12/2013
BOUCONVILLE-SUR-MADT	Meuse	07/02/2014
BOUCQ	Meurthe-et-Moselle	16/12/2013
BOUILLONVILLE	Meurthe-et-Moselle	23/02/2014
BOURDONNAY	Moselle	05/11/2013
BROUSSEY-RAULECOURT	Meuse	17/01/2014
BRULEY	Meurthe-et-Moselle	09/12/2013
BRUVILLE	Meurthe-et-Moselle	27/11/2013
BUXIERES-SOUS-LES-COTES	Meuse	18/02/2014
CHAILLON	Meuse	24/02/2014
CHAMBLEY-BUSSIERES	Meurthe-et-Moselle	22/10/2013
CHAREY	Meurthe-et-Moselle	03/12/2013
CHATEAU-VOUE	Moselle	21/02/2014
COMBRES-SOUS-LES-COTES	Meuse	13/11/2013
DAMPVITOUX	Meurthe-et-Moselle	29/11/2013
DESSELING	Moselle	21/01/2014
DIEULOUARD	Meurthe-et-Moselle	28/11/2013
DOMEVRE-EN-HAYE	Meurthe-et-Moselle	09/12/2013
DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	Meurthe-et-Moselle	20/12/2013

PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE - CHARTE 2015-2030

DOMMARTIN-LA-MONTAGNE	Meuse	02/12/2013
DOMPIERRE-AUX-BOIS	Meuse	04/11/2013
DONNELAY	Moselle	11/12/2013
DORNOT	Moselle	28/11/2013
ECROUVES	Meurthe-et-Moselle	24/02/2014
ESSEY-ET-MAIZERAIS	Meurthe-et-Moselle	05/12/2013
EUVEZIN	Meurthe-et-Moselle	13/11/2013
EUVILLE	Meuse	25/11/2013
FENETRANGE	Moselle	01/02/2014
FEY-EN-HAYE	Meurthe-et-Moselle	16/12/2013
FLIREY	Meurthe-et-Moselle	07/02/2014
FREMEREVILLE-SOUS-LES-COTES	Meuse	21/02/2014
FRESNES-EN-WOEVRE	Meuse	04/11/2013
FRIBOURG	Moselle	28/11/2013
GELUCOURT	Moselle	10/09/2013
GEVILLE	Meuse	25/10/2013
GENICOURT-SUR-MEUSE	Meuse	20/12/2017
GEZONCOURT	Meurthe-et-Moselle	22/11/2013
GIRAUVOISIN	Meuse	29/11/2013
GIVRYCOURT	Moselle	20/11/2013
GONDREXANGE	Moselle	03/12/2013
GORZE	Moselle	04/12/2013
GRAVELOTTE	Moselle	20/02/2014
GRISCOURT	Meurthe-et-Moselle	02/12/2013
GROSROUVRES	Meurthe-et-Moselle	10/12/2013
GUERMANGE	Moselle	28/11/2013
HAGEVILLE	Meurthe-et-Moselle	16/11/2013
HAMONVILLE	Meurthe-et-Moselle	06/12/2013
HAMPONT	Moselle	20/12/2013
HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES	Meuse	08/11/2013
HANNONVILLE-SUZEMONT	Meurthe-et-Moselle	14/02/2014
HAN-SUR-MEUSE	Meuse	11/12/2013
HARAUCOURT-SUR-SEILLE	Moselle	04/12/2013
HAUDIOMONT	Meuse	06/12/2013
HERBEUVILLE	Meuse	11/02/2014
HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES	Meuse	07/02/2014
INSVILLER	Moselle	09/12/2013
JAULNY	Meurthe-et-Moselle	06/12/2013
JEZAINVILLE	Meurthe-et-Moselle	04/12/2013
JUVELIZE	Moselle	28/01/2014
LACHAUSSEE	Meuse	21/01/2014
LACROIX-SUR-MEUSE	Meuse	17/12/2013
LAGARDE	Moselle	29/11/2013

PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE - CHARTE 2015-2030

LAGNEY	Meurthe-et-Moselle	29/11/2013
LAHAYVILLE	Meuse	13/02/2014
LAMORVILLE	Meuse	30/10/2013
LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	Meurthe-et-Moselle	17/12/2013
LANGUIMBERG	Moselle	09/12/2013
LES EPARGES	Meuse	07/01/2014
LIDREZING	Moselle	21/11/2013
LIMEY-REMENAUVILLE	Meurthe-et-Moselle	13/11/2013
LINDRE-BASSE	Moselle	29/11/2013
LIRONVILLE	Meurthe-et-Moselle	10/12/2013
LOUDREFING	Moselle	21/02/2014
LOUPMONT	Meuse	31/01/2014
LUCEY	Meurthe-et-Moselle	09/12/2013
MAIDIRES	Meurthe-et-Moselle	16/11/2013
MAIZIERES-LES-VIC	Moselle	27/01/2014
MAMEY	Meurthe-et-Moselle	17/02/2014
MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	Meurthe-et-Moselle	12/02/2014
MANONCOURT-EN-WOEVRE	Meurthe-et-Moselle	06/12/2013
MANONVILLE	Meurthe-et-Moselle	06/12/2013
MARBACHE	Meurthe-et-Moselle	11/12/2013
MARSAL	Moselle	12/12/2013
MARS-LA-TOUR	Meurthe-et-Moselle	13/12/2013
MARTINCOURT	Meurthe-et-Moselle	24/01/2014
MECRIN	Meuse	06/11/2013
MENIL-LA-TOUR	Meurthe-et-Moselle	17/10/2013
MINORVILLE	Meurthe-et-Moselle	03/12/2013
MITTERSHEIM	Moselle	16/01/2014
MONTAUVILLE	Meurthe-et-Moselle	29/11/2013
MONTSEC	Meuse	29/11/2013
MORVILLE-LES-VIC	Moselle	18/12/2013
MOUSSEY	Moselle	26/11/2013
MULCEY	Moselle	30/10/2014
MUNSTER	Moselle	26/11/2013
NEBING	Moselle	12/02/2014
NONSARD-LAMARCHE	Meuse	24/02/2014
NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON	Meurthe-et-Moselle	18/11/2013
NOVEANT-SUR-MOSELLE	Moselle	02/12/2013
NOVIANT-AUX-PRES	Meurthe-et-Moselle	09/12/2014
OBRECK	Moselle	17/01/2014
OMMERA Y	Moselle	13/02/2014
ONVILLE	Meurthe-et-Moselle	19/02/2014
PAGNEY-DERRIERE-BARINE	Meurthe-et-Moselle	25/11/2013
PAGNY-SUR-MOSELLE	Meurthe-et-Moselle	11/12/2013

PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE - CHARTE 2015-2030

PANNES	Meurthe-et-Moselle	21/01/2014
PONT-SUR-MEUSE	Meuse	23/01/2014
PRENY	Meurthe-et-Moselle	06/12/2013
PUXIEUX	Meurthe-et-Moselle	13/11/2013
RAMBUCOURT	Meuse	17/01/2014
RANZIERES	Meuse	31/01/2014
RECHICOURT-LE-CHATEAU	Moselle	26/11/2013
REMBERCOURT-SUR-MAD	Meurthe-et-Moselle	11/12/2013
RENING	Moselle	22/11/2013
REZONVILLE	Moselle	16/12/2013
RICHECOURT	Meuse	20/01/2014
ROGEVILLE	Meurthe-et-Moselle	23/10/2013
RONVAUX	Meuse	18/11/2013
RORBACH-LES-DIEUZE	Moselle	21/11/2013
ROSIERES-EN-HAYE	Meurthe-et-Moselle	28/11/2013
ROUVROIS-SUR-MEUSE	Meuse	21/11/2013
ROYAUMEIX	Meurthe-et-Moselle	20/12/2013
SAINT-BAUSSANT	Meurthe-et-Moselle	18/11/2013
SAINT-JULIEN-LES-GORZE	Meurthe-et-Moselle	09/12/2013
SAINT-JULIEN-SOUS-LES-COTES	Meuse	18/11/2013
SAINT-MAURICE-SOUS-LES-COTES	Meuse	09/12/2013
SAINT-MEDARD	Moselle	07/02/2014
SAINT-REMY-LA-CALONNE	Meuse	25/10/2013
SAIZERAI	Meurthe-et-Moselle	13/11/2013
SANZEY	Meurthe-et-Moselle	08/11/2013
SAULX-LES-CHAMPLON	Meuse	27/01/2014
SEICHEPREY	Meurthe-et-Moselle	21/11/2013
SEUZEY	Meuse	05/12/2013
SOTZELING	Moselle	13/12/2013
SPONVILLE	Meurthe-et-Moselle	12/11/2013
TARQUIMPOL	Moselle	07/11/2013
THIAUCOURT-REGNIEVILLE	Meurthe-et-Moselle	21/11/2013
THILLOT	Meuse	04/11/2013
TORCHEVILLE	Moselle	26/11/2013
TREMBLECOURT	Meurthe-et-Moselle	07/12/2013
TRESAUVVAUX	Meuse	06/12/2013
TRONDES	Meurthe-et-Moselle	21/01/2014
TRONVILLE	Meurthe-et-Moselle	06/12/2013
TROYON	Meuse	08/11/2013
VALBOIS	Meuse	17/02/2014
VAL-DE-BRIDE	Moselle	12/12/2013
VANDELAINVILLE	Meurthe-et-Moselle	21/02/2014

PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE - CHARTE 2015-2030

VARNEVILLE	Meuse	30/01/2014
VAUX	Moselle	21/11/2013
VAUX-LES-PALAMEIX	Meuse	27/01/2014
VIC-SUR-SEILLE	Moselle	14/11/2013
VIEVILLE-EN-HAYE	Meurthe-et-Moselle	07/02/2014
VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL	Meuse	20/12/2013
VIGNOT	Meuse	01/02/2021
VILCEY-SUR-TREY	Meurthe-et-Moselle	06/12/2013
VILLECEY-SUR-MAD	Meurthe-et-Moselle	15/11/2013
VILLERS-EN-HAYE	Meurthe-et-Moselle	13/12/2014
VILLERS-SOUS-PRENY	Meurthe-et-Moselle	19/11/2013
VILLE-SUR-YRON	Meurthe-et-Moselle	13/12/2013
VIONVILLE	Moselle	06/12/2013
WAVILLE	Meurthe-et-Moselle	09/12/2013
WUISSE	Moselle	18/12/2013
XAMMES	Meurthe-et-Moselle	12/12/2013
XIVRAY-ET-MARVOISIN	Meuse	21/02/2014
XONVILLE	Meurthe-et-Moselle	23/10/2013
ZARBELING	Moselle	13/01/2014
ZOMMANGE	Moselle	07/01/2014

**ANNEXE 2 : liste des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant approuvé la Charte**

<b>EPCI</b>	<b>Département</b>	<b>Date de délibération</b>
Metz-Métropole	Moselle	27/01/2014
Communauté de Communes du Bassin de Pompey	Meurthe-et-Moselle	30/01/2014
Communauté de Communes de Fresnes-en-Woëvre	Meuse	20/02/2014
Communauté de Communes de Mad et Moselle	Meurthe-et-Moselle	20/02/2014
Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre	Meuse	20/02/2014
Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences	Meurthe-et-Moselle	19/12/2013
Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs	Meuse	21/11/2013
Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud	Moselle	13/12/2013
Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson	Meurthe-et-Moselle	03/12/2013
Communauté de Communes du Sammiellois	Meuse	16/12/2013
Communauté de Communes du Saulnois	Moselle	20/12/2013
Communauté de Communes Terres Toulaises	Meurthe-et-Moselle	18/12/2013

**ANNEXE 3 : liste des villes-portes ayant approuvé la Charte**

<b>Villes-portes</b>	<b>Département</b>	<b>Date de délibération</b>
Château-Salins	Moselle	19/02/2014
Commercy	Meuse	09/12/2013
Dieuze	Moselle	07/11/2013
Jarny	Meurthe-et-Moselle	16/12/2013
Pont-à-Mousson	Meurthe-et-Moselle	17/12/2013
Saint-Mihiel	Meuse	18/12/2013
Sarrebourg	Moselle	17/01/2014
Toul	Meurthe-et-Moselle	25/02/2014
Verdun	Meuse	04/06/2014



**ANNEXE 4 : Dotations annuelles statutaires des membres du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine**

<b>MEMBRES</b>	<b>DOTATION ANNUELLE PREVISIONNELLE</b>
<b>Région Grand Est</b>	1 420 856 €
<b>Communes membres</b>	1.50 € / habitant <sup>1</sup>
<b>EPCI membres</b>	1 000 € pour les EPCI comportant plus de 3 000 habitants au sein des communes relevant du périmètre du Parc naturel régional de Lorraine (hors villes-portes)  500 € pour les EPCI comportant moins de 3 000 habitants au sein des communes relevant du périmètre Parc naturel régional de Lorraine (hors villes-portes)
<b>Département de Meurthe-et-Moselle</b>	20 000 € <sup>2</sup>
<b>Département de la Meuse</b>	20 000 € <sup>2</sup>
<b>Département de la Moselle</b>	20 000 € <sup>2</sup>
<b>Métropole de Metz</b>	1 000 € <sup>3</sup>
<b>Métropole du Grand Nancy</b>	24 011 € <sup>2</sup>
<b>Villes-portes</b>	1 000 € par ville-porte

<sup>1</sup> Dotations applicables jusque fin 2020 sans réévaluation

<sup>2</sup> Dotations applicables jusque fin 2027 sans réévaluation

<sup>3</sup> Dotation applicable à l'ancienne communauté d'agglomération

## Annexe 8 : Délibération du PETR

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 16/09/2022 à 14h30  
Référence de l'AR : DES-200050946-20220912-19-DE  
Publié le 16/09/2022 ; Rendu exécutoire le 16/09/2022

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Meuse

DELIBERATION  
COMITE SYNDICAL  
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Coeur de Lorraine  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 12 Septembre 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
40	18	18 + 2 pouvoirs

Date de convocation 31 Août 2022
-------------------------------------

Date d'affichage 16 Novembre 2022
--------------------------------------

L'an deux mille vingt-deux, le douze Septembre à dix-neuf heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Xavier PIERSON**, président.

**Présents** : AUBRY Martine, COCHET Xavier, CORCELLUT Anne, DENOYELLE Sylvain, GEORGE Marie-Cécile, JACQUEMIN Lionel, JOYEUX Laurent, KLEIN Dania, MANGIN Chantal, MESOT Régis, MOREAU Michel, PALIN Laurent, PIERSON Xavier, PLANTEGENET Lionel, SION D'ETTORE Louise, VALLOIRE Jean-François, VUILLAUME François, ZINGERLE Jean-Claude.

**Absents** : ALEXANDRE Didier, BEREINS Odile, BRENEUR Robert, DANY Jean-Luc, DECHEPPE Mathilde, DEGOUTIN Lysiane, DOLADILLE Michel, GRUNBLATT Jean-Paul, KAMPMAN Erna, KLEIN Joël, LEGRAND Franck, LHOTTE SIDOLI Sandrine, PANCHER Jean, PICHAVANT Pascal, PIERRE Jean-Luc, RENAUDIN Bernard, ROCQUIN Denis, WEISS Christian, DUPOMMIER Alain, LINARD Lidwine.

**Représentés** : MOUSSA Dominique par PIERSON Xavier, TONNER Marie-Christine par COCHET Xavier.

Monsieur JACQUEMIN Lionel a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Délibération AAP LEADER  
N° de délibération : 19

Objet : Engagement du PETR dans la démarche LEADER 2023/2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022/09 relative à la demande de soutien préparatoire,

Vu la délibération 2022/12 relative au groupement de commandes pour réaliser la candidature LEADER,

Vu le courrier de la Région accusant réception de la demande de soutien préparatoire de juillet 2022,

Vu l'appel à projet LEADER lancé par la Région Grand-Est le 11 avril 2022.

Considérant la réponse du PETR à l'AMI LEADER du 3 décembre 2021 et à la demande de soutien préparatoire du 14 janvier 2022,

Considérant les travaux de concertation du territoire réalisés par le prestataire suite au groupement de commandes,

Le Conseil Syndical après avoir délibéré décide de :

- **Autoriser** le Président à déposer une candidature au programme LEADER 2023/2027
- **Confirmer** le périmètre d'action du GAL sur l'ensemble du PETR Coeur de Lorraine et les 6 communes de la CC de Commercy, soit 129 communes dont la liste est jointe à la candidature,
- **Valider** la stratégie et le plan d'action présenter par le cabinet,
- **Valider** la maquette financière, jointe à la candidature,





**DIRECTION ATTRACTIVITE ET  
DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
Service Europe, Transfrontalier et  
Ingénierie de financement**

Affaire suivie par Pierre MERTZ  
03 29 45 77 43  
pierre.mertz@meuse.fr

**Monsieur Xavier PIERSON  
Président du PETR Cœur de Lorraine**

22, rue Raymond Poincaré  
55210 VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL

Bar-le-Duc, le 26 septembre 2022

**Objet :** Projet de candidature LEADER 2023-2027 du PETR Cœur de Lorraine

Monsieur le Président,

Au vu des enjeux identifiés, des orientations stratégiques prioritaires et des mesures d'intervention Leader proposées, je vous confirme le soutien plein et entier du Département de la Meuse à la candidature LEADER 2023-2027 du PETR Cœur de Lorraine que vous souhaitez déposer auprès de la Région Grand Est autorité de gestion du programme.

En tant que membre du Comité de programmation du GAL Leader 2014-2020 et cosignataire du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), je vous confirme la volonté du Département de siéger comme membre à part entière avec voix délibérative au sein du Comité de programmation du GAL Leader 2023-2027 au titre du Collège des acteurs publics. Dès confirmation de la composition du futur Comité de programmation, je ne manquerai pas de vous communiquer le nom et les coordonnées des conseillers départementaux appelés à y siéger.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

DUMONT Jérôme

Jérôme DUMONT,  
Président du Conseil départemental

JEROME DUMONT  
2022.09.30 12:44:35 +0200  
Ref20220827\_141907\_1-4-8  
Signature numérique  
le Président

Département de la Meuse

Mairie de Boncourt sur Meuse

11 rue du 1<sup>er</sup> septembre 1944 55200

[mairiedeboncourt@gmail.com](mailto:mairiedeboncourt@gmail.com)

07 57 46 32 39 ou 03 29 91 04 76

Boncourt le 30/09/2022

Région Grand Est  
Délégation aux Fonds Européens  
Pôle FEADER  
1, Place Gabriel Hocquart  
CS 81004  
57036 METZ Cedex 01

**Objet :** intégration de la commune de Boncourt-sur-Meuse dans le périmètre du GAL candidat « Cœur de Lorraine » pour la période 2023-2027

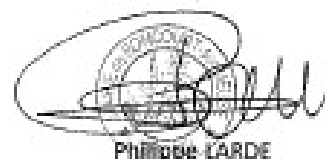
Monsieur le Président,

Le PÉTR Cœur de Lorraine est candidat à l'appel à projet lancé par la Région Grand Est pour sélectionner les futurs Groupes d'Action Locale (GAL) 2023-2027, territoires chargés de définir et de mettre en œuvre une stratégie de développement local LEADER. Cette candidature est portée en partenariat avec le Parc naturel régional de Lorraine auquel adhère la commune de Boncourt-sur-Meuse, elle s'inscrit dans le cadre des objectifs de sa charte 2015-2030.

C'est pourquoi, je vous informe par la présente de la volonté de la commune de Boncourt-sur-Meuse d'être intégrée au périmètre proposé pour le territoire du GAL Cœur de Lorraine. Cette intégration se justifie également par le souhait de la commune de poursuivre la dynamique engagée à travers le précédent programme du GAL de l'Ouest du PNRL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le maire



Philippe LARDE

COMMUNE DE MECRIN



Secrétariat ouvert  
Les lundis de 09h30 à 12h00 et jeudis de 14h30 à 18h00

Le Maire de Mécrin

à

Région Grand Est  
Délégation aux Fonds Européens  
Pôle FEADER  
1, Place Gabriel Hocquart  
CS 81004  
57036 METZ Cedex 01

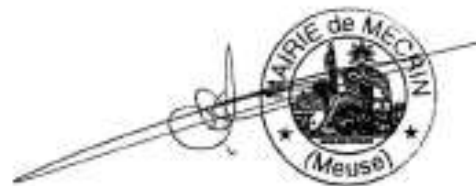
**Objet :** intégration de la commune de Mécrin dans le périmètre du GAL candidat « Cœur de Lorraine » pour la période 2023-2027

Monsieur le Président,

Le PETR Cœur de Lorraine est candidat à l'appel à projet lancé par la Région Grand Est pour sélectionner les futurs Groupes d'Action Locale (GAL) 2023-2027, territoires chargés de définir et de mettre en œuvre une stratégie de développement local LEADER. Cette candidature est portée en partenariat avec le Parc naturel régional de Lorraine auquel adhère la commune de Mécrin, elle s'inscrit dans le cadre des objectifs de sa charte 2015-2030.

C'est pourquoi, je vous informe par la présente de la volonté de la commune de Mécrin d'être intégrée au périmètre proposé pour le territoire du GAL Cœur de Lorraine. Cette intégration se justifie également par le souhait de la commune de poursuivre la dynamique engagée à travers le précédent programme du GAL de l'Ouest du PNRL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.



COMMUNE DE  
PONT-SUR-MEUSE

▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼  
MAIRIE  
1 rue Fissolé  
55200 PONT-SUR-MEUSE

Pont-sur-Meuse, le 12 juillet 2022.

PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE  
Maison du Parc  
1 rue du Quai – CS 80035  
  
54702 PONT-A-MOUSSON CEDEX

Objet :  
Adhésion commune au périmètre LEADER 2023/2027

Dossier suivi par :  
Laura DAUMAS

Monsieur le Président,

Comme suite à votre courrier en date 30 juin 2022, j'ai le plaisir de vous informer que la commune de Pont-sur-Meuse souhaite être associée au projet Leader Cœur de Lorraine pour la période 2023 – 2027.

Vous souhaitant bonne réception de cette information et restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Reçu le	20 JUL. 2022	9955	D	C
Président				
Directeur				X
Vice-Président				
Aménagement Durable du Territoire				
Attractivité du Territoire			X	
Biodiversité				
Communication				
Educacion au Territoire				
Finances - Comptabilité				
Ingénierie Culturelle				
Ressources Humaines				



Le Maire,  
Reynald GRUYER.

Horaires d'ouverture du secrétariat :  
Le mardi de 8H15 à 12H00 et de 13H30 à 16H45 et le jeudi de 8H15 à 13H15  
☎ 03.29.91.56.09. - ✉ mairie.pontsurmeuse@wanadoo.fr

# COMMUNE D'EUVILLE

41 rue Jeanne d'Arc  
55200 EUVILLE

Téléphone (bureau) 0329910977  
Fax 0329915676  
Adresse mail : mairie@euville.fr

Parc Naturel Régional de Lorraine  
1 rue du Quai  
CS 80 035  
54702 PONT à MOUSSON cédex

Nos Réf. : 2022/AF/SD n° 0391  
Objet : projet LEADER 2023-2027

EUVILLE, le 7 juillet 2022

Monsieur le Président,

Comme suite à votre courrier en date du 30 juin 2022, par lequel vous proposez à la Commune d'Euville d'être associée au nouveau programme LEADER 2023-2027 en partenariat avec le PARC REGIONAL et le PETR COEUR de LORRAINE, je tiens à vous faire savoir que la commune d'EUVILLE, associée à Aulnois sous Vertuzey, Vertuzey et Ville Issey, émet un avis favorable à être intégrée au périmètre du PETR Cœur de Lorraine et ainsi pouvoir participer à l'élaboration de la nouvelle stratégie locale de développement et définir ensemble les thématiques.

Restant à votre écoute,

Veillez agréer, monsieur le Président, Maître, l'expression de mes sincères salutations.

LE MAIRE  
A. FERTOME  


Copie à Xavier PIERSON, président du PETR Cœur de Lorraine.



Direction Générale des Services - David NURENBERG  
Affaire suivie par : Marie CERABONA

Parc Naturel Régional de Lorraine  
Monsieur le Président  
1 Rue du Quai  
54700 Pont à Mousson

Objet : Adhésion de la commune au  
périmètre LEADER 2023/2027

Pièces jointes :

Références : 2022/2353

Le 8 juillet 2022

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier du 30 juin dernier pour l'adhésion de la commune de Commercy au périmètre LEADER 2023/2027, je souhaite vous informer de ma volonté de nous associer au projet LEADER Cœur de Lorraine et de fait de déposer notre candidature auprès de vos services.

Je vous remercie de me faire parvenir les éléments nécessaires pour constituer un dossier complet.

Dans cette attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire  
  
Jérôme LEFEVRE



COMMUNE  
DE VIGNOT

VIGNOT, le 27 septembre 2022

Monsieur le Maire,  
A

Région Grand Est  
Délégation aux Fonds Européens  
Pôle FEADER  
1, Place Gabriel Hocquart  
57036 METZ Cedex 01

**OBJET** : Intégration de la commune de Vignot dans le périmètre du GAL candidat « Cœur de Lorraine » pour la période 2023-2027.

Monsieur le Président,

Le PETR Cœur de Lorraine est candidat à l'appel à projet lancé par la Région Grand Est pour sélectionner les futurs Groupes d'Action Locale (GAL) 2023-2027, territoires chargés de définir et de mettre en œuvre une stratégie de développement local LEADER. Cette candidature est portée en partenariat avec le Parc naturel régional de Lorraine auquel adhère la commune de Vignot, elle s'inscrit dans le cadre des objectifs de sa charte 2015-2030.

C'est pourquoi, je vous informe par la présente de la volonté de la commune de Vignot d'être intégrée au périmètre proposé pour le territoire du GAL Cœur de Lorraine. Cette intégration se justifie également par le souhait de la commune de poursuivre la dynamique engagée à travers le précédent programme du GAL de l'Ouest du PNRL.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,

Nicolas MILLOT



MAIRIE - 13 RUE PASTEUR - 55220 VIGNOT  
Tél 03 29 91 12 90

Email : [secretariat@communedevignot.fr](mailto:secretariat@communedevignot.fr)

Horaires Lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

**Compte rendu de la réunion LEADER  
Du 17 juin 2022**

M PIERSON, Président du PETR Cœur de Lorraine, introduit cette première rencontre qui lance la démarche de concertation des acteurs du territoire pour répondre à l’AAC LEADER 2023/2027. Il remercie les personnes présentes et expose les points abordés ce jour. Il annonce les contraintes calendaires, notamment la remise de la candidature pour le 12 octobre prochain, ce qui induit des réunions de préférence longues pour un travail pertinent. Il assure le portage conjoint de la candidature avec le PNRL, et évoque les périmètres de cette future candidature, particulièrement la présence des 6 communes de la Communauté de communes de Commercy qui sont rattaché au PNRL, puis avant de laisser la parole à l’animatrice il conclut en souhaitant des travaux constructifs, afin que l’animatrice puisse durant l’été travailler sur la candidature.

L’animatrice expose le déroulé de l’après-midi :

- Point sur le ressenti du territoire : Diagnostic
- Rappel général sur LEADER, c’est quoi et comment ça marche ! Retour sur la candidature précédente
- Atelier et restitution

Un tour de table est réalisé pour connaître le type de participants présents, on note 18 personnes du secteur public et 13 du secteur privé, dont 6 sont membres du comité de programmation actuel et 5 ont déjà été financés par LEADER.

**Premier temps : parler du territoire – Diag AFOM**

Thèmes	Les points positifs	Les faiblesses / les limites / les enjeux	Des questions / pistes de réflexion
<b>Territoire</b>	<p><b>Un territoire potentiellement accessible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un positionnement idéal dans la Région : proximité de Metz et Nancy, de Reims, de la frontière... un territoire qui reste accessible en termes de distance.</li> <li>- Une gare TGV</li> </ul> <p><b>Des caractéristiques intéressantes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un territoire rural</li> <li>- Un cadre de vie préservé avec un environnement de qualité</li> <li>- Des paysages : forêts, eau...</li> <li>- Des villages présentant du patrimoine et porteurs d’identité</li> </ul> <p><b>Des initiatives et des projets</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des scènes nationales</li> <li>- Des initiatives locales riches (cafés associatifs, recycleries, ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un territoire qui présente des disparités importantes entre les communes (par exemple entre les Côtes et l’Argonne)</li> <li>- Un territoire qui peine à définir sa propre identité : Cœur de Lorraine, qu’est-ce que ça veut dire ? la question du marketing territorial se pose pour un territoire étendu</li> <li>- Certaines zones du territoire évoluent vers une certaine désertification</li> <li>- Une dynamique culturelle qui s’étiole : difficulté grandissante à capter la population (concurrence des tablettes et téléphones et effet direct de la COVID et des nouvelles habitudes), un vrai déficit de public « jeune » (moins de 40 ans)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La question de la mobilité se pose : manque de transports collectifs, territoire globalement mal desservi (tant pour les étudiants que pour les touristes), pas assez de bus, une gare TGV mais qui peine à diffuser sur le territoire (problème du dernier kilomètre !), un manque de trains de proximité, un entretien parfois insuffisant de la voirie</li> </ul>
<b>Tourisme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des atouts touristiques réels et variés : les paysages, côtes de Meuse, Madine, tourisme vert, paysage, tourisme sportif (kayak,</li> </ul>	<p><b>Les thèmes du tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déséquilibre tourisme mémoriel et autres types de tourisms</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourquoi ne pas coupler le tourisme de mémoire avec un tourisme de découverte du</li> </ul>

	<p>vélo...), tourisme de mémoire, randonnée (par exemple les 457 km de sentiers balisés et entretenus par l'association VTT les têtes brûlées, le projet de circuit VTT XCO unique en Région...), offre d'hébergements touristiques, Vent des forêts, l'office de tourisme Cœur de Lorraine (des actions touristiques dynamiques), la notion de terroir, le patrimoine, un fort potentiel architectural, l'histoire, la culture, des sites touristiques majeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La gare TGV permettrait de faire arriver des clientèles (2% de touristes actuellement)</li> <li>- Un dynamisme associatif et de bonnes opportunités</li> <li>- La présence du PNR : des activités qui valorisent la nature, les offres culturelles et les produits</li> <li>- Une offre culturelle riche</li> <li>- De nombreux gîtes</li> <li>- Des durées de séjour en hausse</li> <li>- Des liens existent entre les acteurs (présence de réseaux efficaces)</li> </ul>	<p>(beaucoup –trop ? - de tourisme de mémoire par rapport au reste).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vélo route : manque de maillage entre les territoires</li> </ul> <p><b>Les acteurs du tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de lien entre les différents prestataires touristiques</li> <li>- Il manque une réelle implication de certains prestataires qui ne semblent pas y croire ! un certain individualisme et une difficulté de voir l'autre comme un partenaire et non comme un concurrent direct...</li> <li>- Besoin de fédérer et de mettre en avant les artisans d'art dans une optique tourisme / économie</li> </ul> <p><b>La logistique du tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un réel frein : le manque de capacité d'accueil, en particulier pour les groupes (pas d'hôtel important ni de gîte de groupe) / Fermeture de certains centres d'hébergements de groupe pourtant aux normes (ex du centre la Mazurie)</li> <li>- Peu de restauration en milieu rural en dehors des centres bourgs</li> <li>- Manque de produits touristiques construits</li> <li>- Manque d'événementiels d'envergure</li> <li>- Si l'offre pour adulte est assez diversifiée, il manque d'activités pour les enfants</li> <li>- Pas assez d'offre en ruralité ou pas assez accompagnées ou mal</li> <li>- Méconnaissance des acteurs locaux (artisans d'art, ...) tant pour les personnes extérieures qu'en interne</li> <li>- Manque de packages pour les courts séjours</li> </ul>	<p>territoire et de ses autres facettes ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concurrence entre prestataires : comment aller vers de la <i>coopétition</i> (une coopération qui permet de dépasser la compétition) ?</li> <li>- Un enjeu de professionnalisation des socioprofessionnels du tourisme</li> <li>- La question de l'adéquation entre les attentes des clientèles et l'offre du territoire pourrait être encore approfondie</li> </ul>
<p><b>Environnement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une ressource nature riche, préservée et diversifiée : côtes de Meuse et de l'Argonne, étangs, cours d'eau, biodiversité, qualité des paysages, ... Un environnement idéal, calme et très vert !</li> <li>- Des acteurs présents et actifs et des outils : Présence du PNR, plan paysage, trame verte et bleue (TVB), territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de sécurisation de l'environnement à long terme</li> <li>- Quelques points noirs et des questions sur l'impact environnemental des carrières, des déchetteries et unités de retraitement des eaux usées, de l'assainissement, des fosses septiques...</li> <li>- Dégradation de l'état des forêts (maladies et réchauffement climatique)</li> <li>- Contexte de dégradation générale de la qualité de l'eau en France qui se rencontre ici aussi</li> </ul>	<p>Accompagner pour adapter les pratiques et préserver l'environnement</p> <p>Bâti et patrimoines énergivores à améliorer</p> <p>Déchetterie et eaux anticiper les évolutions</p> <p>Sensibiliser les touristes pour préserver nos territoires</p>

		- Parallèle entre évolution de l'agriculture extensive et évolution de la qualité de l'eau	
<b>Agriculture</b>	<p><b>Les pratiques agricoles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une forte présence d'élevages sur prairies (impact paysager et environnemental)</li> <li>- Des agriculteurs qui entretiennent leur territoire et le font vivre</li> </ul> <p>Formation sur le territoire MFR</p> <p><b>Les produits agricoles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agriculture diversifiée (conventionnelle et bio) avec des produits idéaux pour la vente en circuits courts et qui pourraient s'inscrire dans une démarche touristique : vin, mirabelle, fruits, aromatiques, arboriculture, viticulture, de multiples productions locales</li> <li>- Développement de la vente directe vers les collectivités (cantines) : le Département a contractualisé avec des agriculteurs locaux</li> <li>- Travaux PETR PAT</li> </ul> <p><b>L'organisation agricole</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une organisation du monde agricole : beaucoup d'agriculteurs sont en CUMA ce qui aide à développer des projets en lien avec l'environnement, l'économie et le social</li> <li>- GIE environnementaux existent qui développent de nombreuses démarches -&gt; faut-il favoriser la généralisation de certaines pratiques environnementales ?</li> <li>- Des outils de formation existent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des projets de méthanisation sont à surveiller</li> <li>- Certaines pratiques agricoles peuvent porter atteinte à la biodiversité ou peuvent conduire, sur certains secteurs, à de la pollution (exemple : Rupt de Mad)</li> <li>- Difficulté d'attirer des salariés agricoles et de faire émerger des projets d'embauche en groupements d'employeur malgré une volonté forte des agriculteurs</li> <li>- Une agriculture intensive qui, comme ailleurs, est assez puissante et qui continue à progresser plus vite que l'agriculture bio</li> <li>- Un problème de renouvellement des générations : de nombreux agriculteurs ne trouvent pas de repreneurs ce qui conduit à une extension de la taille des exploitations et à la baisse du nombre d'agriculteurs</li> <li>- De manques de moyens pour accompagner les agriculteurs : dans leurs projets collectifs, dans la transition numérique des CUMA,</li> <li>- Des subventions qui faussent le marché et posent la question du type d'agriculture que l'on souhaite</li> <li>- Des clientèles qui connaissent davantage les produits 'formatés' grande surface que les produits issus des élevages (par exemple, un poulet de supermarché sera calibré à 1.5 kg environ alors qu'un poulet de ferme n'est rentable que s'il fait plus de 2.5 kg. De la même façon, les clients souhaitent des cuisses mais c'est tout le poulet qu'il faut écouler). Une forme d'éducation est à mener</li> <li>- Le prix des produits bio devient moins intéressant pour l'agriculteur que celui des produits conventionnels</li> <li>- Manque de circuits courts ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La question de l'avenir de l'agriculture mixte se pose</li> <li>- Accompagner pour adapter les pratiques et les consommations</li> <li>- MFR créer lien avec étudiant et futur agriculteur</li> <li>1<sup>er</sup> enjeu sur le territoire</li> </ul>
<b>Population</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une population rurale</li> <li>- L'arrivée de néo-ruraux</li> <li>- La présence de tiers lieux et de centre communaux d'action sociale</li> <li>- Un tissu associatif dense et des associations actives</li> <li>- Les gens se connaissent bien (réseautage facilité)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une densité de population faible</li> <li>- Une population vieillissante avec un certain isolement et une jeunesse qui tend à quitter le territoire</li> <li>- Tendance à la paupérisation avec un taux de pauvreté important et un pouvoir d'achat faible</li> </ul>	

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une grande partie de la population ne connaît pas son territoire, ne l'utilise pas, ne le valorise pas</li> <li>- Les gens se connaissent trop (difficultés à faire travailler ensemble certains pour de mauvaises raisons)</li> <li>- Un certain manque de brassage social</li> <li>- Un accès insuffisant à la formation, notamment continue</li> <li>- Manque d'engagement (bénévole et élu)</li> </ul>	
<b>Economie</b>	<p><b>Des orientations fortes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le tourisme comme vecteur important d'économie</li> <li>- L'agriculture très performante et diversifiée est un atout économique de premier plan pour le territoire</li> </ul> <p><b>Un certain dynamisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des pépites et des petites entreprises qualifiées et nombreuses</li> <li>- Le commerce est assez développé</li> <li>- Le territoire présente une grande diversité économique</li> <li>- Un assez bon tissu économique de TPE</li> <li>- Des projets d'organisation économique nouvelle de certaines filières (par exemple le projet Défi laine pour valoriser la laine en feutre, fil et produits transformés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire manque encore d'entreprises malgré tout : les installations sont insuffisantes</li> <li>- Un manque d'aides et d'accompagnement pour les TPE et PME</li> <li>- Un manque de structuration, de coopération entre les entreprises</li> <li>- Le recrutement est difficile sur le secteur</li> <li>- Un manque de formations adaptées aux besoins des entreprises locales</li> <li>- Un tourisme économiquement actif mais peut-être pas assez vulgarisé : par exemple, il faut savoir vendre la Meuse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment favoriser la concertation, aider les projets coopératifs, développer des conditions de financements pour l'installation et le collaboratif</li> </ul>

### **2<sup>ème</sup> temps : LEADER**

L'animatrice rappelle les grandes lignes de la philosophie LEADER. Puis le calendrier et présente la méthodologie de l'élaboration de la stratégie, l'aspect financier et des fiches actions. En parallèle, elle évoque celle de la candidature en cours portée par le PNRL.

### **3<sup>ème</sup> temps : travail de groupe, 20 minutes pour créer les futures fiches actions**

L'animatrice après avoir donné les consignes laisse les personnes s'organiser en groupe et travailler sur les intitulés des futures fiche actions.

#### **Groupe 1 : Soutenir entretenir la vitalité du territoire afin de renforcer son attractivité**

- Des pistes de réflexion :
  - Développer les réseaux : acteurs économiques, associations culturelles, secteur social
  - Travailler sur l'endogène (succès si on arrive à ce que tout le monde connaisse les atouts du territoire) + s'ouvrir aux voisins et au-delà (traits d'union). Développer la transversalité dans tous les domaines
  - Dynamisme agricole
  - Insister sur l'aspect innovant

#### **Groupe 2 : Territoire de bien être**











- FA1 : un rural touristique soutenable :
  - Capacité d'accueil, éco-matériaux, qualité environnementale, PMR, confort d'été
  - Lien avec la restauration locale, les produits locaux et l'artisanat d'art
- FA 2 : Rendre accessibles les produits du territoire
  - Magasins de producteurs
  - Projet alimentaire territorial
  - Outils de transformation, mise en place de « micro » filières
- FA3 : Promouvoir les mobilités actives et territoriales
  - Renforcement des réseaux pédestres, cyclo...

#### **Groupe 3 : prendre le problème à l'envers en se plaçant dans la position des personnes extérieures au territoire pour mieux comprendre les besoins**

- Des pistes de réflexion :
- Complexité des sites et de l'offre -> vers la création d'une plate-forme unique ?
  - La personne vient comment et se déplace comment ?
  - Sport
  - Environnement
  - Restauration et hébergement : kitchenettes dans les gîtes, aider les propriétaires à produire de la restauration
  - Culture, patrimoine, histoire
  - Transition énergétique

M PIERSON conclut la séance et remercie les personnes pour leur présence et leur participation dynamique. Il expose sa surprise quant à la rapidité et l'impatience des acteurs à travailler sur cette candidature, ça fait chaud au cœur et les restitutions des ateliers sont vraiment séduisantes pour garder la population et attirer l'extérieur. Beaucoup de sujets importants ont été évoqués et seront inscrits dans la future candidature. Il ne reste que l'échéance du 1er et 8 juillet pour continuer à trouver les termes et élaborer les fiches actions et la composition du comité de programmation.

Réunion géographique LEADER – 17 juin 2022, à 14 h00  
à la MFR de Vigneulles-lès-Hattonchâtelles









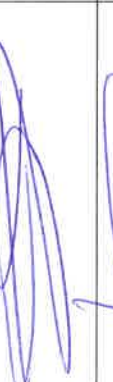

NOM / PRENOM	STRUCTURE/FONCTION	EMAIL	SIGNATURE
TOURNAIER Coralie	ledocom Cstres de Neuve - l'œuvre		
Castelle Adie	OT Coeur de l'oiseau	adie.castelle@orange.fr	
Yveline PULHE	codecom FRESNES	dgs@codecomfresnes.com	
MARCHE Frédéric Peltreux NOLAN	M22100 montsec	marc@montsec@wanadoo.fr	
ALTAHARA Nadia	UDCC Fresnes 24	alr.didiest@smail.com	
HANCOIN Chantal	codecom Jean-Philippe	chantal.hancoin@smail.com	
BASSIER Ghislaine	Maîtrise St-Nicolas - chasseur privés	ghislaine@maimrkiel.fr	
VIGIARD Emilie	CC10CHT Rep. Aménagement	e.viguard@maimrkiel.fr	
GIGANT Guilaine	Neuve Athachnik	g.gigant@bmaux.fr	
POIRSON Henri	PMRL VF	h.poirson@chateaufort.fr	



Réunion géographique LEADER – 17 juin 2022, à 14 h00  
à la MFR de Vigneulles-lès-Hattonchâtel

NOM / PRENOM	STRUCTURE/FONCTION	EMAIL	SIGNATURE
LE GAZ Sandra	conseils ruraux ci	s.legel@meuzhaute.maine-ci-r	
DAUBES Laura	PETR Coeur de Lorraine	peh.coeurdelorraine@gmail.com	
Hélène HERGEN	FR CATHA Grand Est	helene.hertgen@ceame.fr	
Cécilia ELKHAÏR	Codacom Aine Angone	developement@cc-aineangone.fr	
Louanna Bousin Deluce	Ass. Au Fil de l'Aine	aufildelaine55@gmail.com	
GARDEN, El Sean	La Prairie - l'haie fleur		
Roussi Vincent	Enceinte cult	roussi.vincent@angone.fr	
RICHAVANT	Mairie. STROYON	mairie.de.Stroyon@orange.fr	
BECKER S,	Mou. PIRE de l'ainy	leber.sauvaine@guast	
Tiphaine BRANDON-BRIST	CC Fresnes sur W	dlocal@codecomfresnes.com	



Réunion géographique LEADER – 17 juin 2022, à 14 h00  
à la MFR de Vigneulles-lès-Hattonchâtelles

NOM / PRENOM	STRUCTURE/FONCTION	EMAIL	SIGNATURE
FRIZON Jean-Christophe	PEFR Cœur de Lorraine		
PERSON	PORT PÉRIOD		
Bous SARA SF	La Grange Theatre		
Peurieu-Jean Paul	Gîte de la Reine Nadeau, 116 E, 1010101 de la Vigne, 116	jean-paul-peurieu@orange.fr	
Flakstein Julien	Animateur PLAN PHYSIQUE	jean.flakstein@orange.fr	
ROSTOPIN Charles	Yama du Tosaïon	charles.rostopin@orange.fr	
Cardier Thierry	Cardier Thierry	thierry.cardier@orange.fr	
Parole RAYE	ADT de la Neuse Chapelle de mission agri durable	parole.raye@orange.fr	
AUGER Fabrice	résidente CC 1111	fabrice.auger@orange.fr	
COCHET Xavier	Paris 81 Rubric	xcochet@orange.fr	






Réunion géographique LEADER – 17 juin 2022, à 14 h00  
à la MFR de Vigneulles-lès-Hattonchâtelles



NOM / PRENOM	STRUCTURE/FONCTION	EMAIL	SIGNATURE
BASSE Hubert	COMITE D'AGRICULTURE DE LA MERSE	euldelun@ad.lor.	
RILLIN Jean-Luc	DE BETHES Agriculture	jeanluc.palier@orange.fr	
DIBONNE Sylvain	CD SR - SYMBOST CIT - VITIS		

Réunion géographique LEADER – 17 juin 2022, à 14 h00  
à la MFR de Vigneulles-lès-Hattonchâtelles

NOM / PRENOM	STRUCTURE/FONCTION	EMAIL	SIGNATURE
JACQUEMIN Lionel	Maire de Hautliecourt	lionel.jacquemin200 @wanadoo.fr	
FELSON Alain	Eurole (55)		
ADNET Christophe	MFR Vigneulles	christophe.adnet@mfr.asso.fr	

---

## Compte rendu de la réunion LEADER 1er juillet 2022

---

Introduction de la séance par l'animatrice.

Explication des deux temps de la matinée : des travaux à réaliser en sous-groupe, puis, une partie consacrée à la fiche action sur la coopération et sur la structuration du comité de programmation.

La thématique du « tourisme » qui est choisie fait débat au sein du collectif, pour les personnes qui étaient présentes lors de la dernière réunion, elle ne semblait pas avoir eu temps d'importance ! L'animatrice précise que dans les travaux certes la question du tourisme n'était pas la plus prégnante mais elle faisait l'unanimité pour l'attractivité du territoire. La réunion du 8 juillet portera sur une autre thématique qui permettra de développer davantage de sujets. La notion de transition écologique est proposée, il s'agira de la voir dans l'ensemble de la candidature et non comme une fiche unique.

Après cet échange, les personnes s'installent en sous-groupe pour réfléchir aux fiches actions sur le tourisme. Après 1h30 d'échange les sous-groupes restituent.



Concernant la coopération l'animatrice expose les attentes et donne des devoirs pour la semaine prochaine aux membres présents. La thématique du bien vieillir est mise en avant lors des échanges.

Une présentation de la structuration attendue du comité de programmation est réalisée par l'animatrice, d'ores et déjà des personnes présentes candidates au comité de programmation. L'animatrice invite les autres personnes à diffuser l'information dans leur structure respective.

Fin de la séance.



Réunion thématique LEADER – 1<sup>er</sup> juillet 2022, à 09h00  
Salle Neptune à Lacroix sur Meuse



NOM / PRENOM	STRUCTURE/FONCTION	EMAIL	SIGNATURE
CAUSIMDEURVE Laurence	ASI - AU FIL DE L'AIRE membres bénévoles - (CA)	laur-causin@gmail.com causimdeurve55@gmail.com	
BASIN EN GRASIELE	Association s.n.r.l. charge poid RVD.	cbasinen@st-michel.fr	
RSE Patricia	Mairie s.n.r.l. Assiste (Urban).	meuse.patricia@orange.fr	
Miki Berens	Mairie - Bureau, cabinet CCM	maire.bureau@st-michel.fr	
Rosale ROYER	DDT de la Meuse chargée de mission agriculture	rosale.royer@meuse.gouv.fr	
Corolice Thierry	agriculture	corolice@orange.fr	
DEPUISSET Jaelle	Participe Préfect	participe@present55@gmail.com	



Réunion thématique LEADER – 1<sup>er</sup> juillet 2022, à 09h00  
Salle Neptune à Lacroix sur Meuse



NOM / PRENOM	STRUCTURE/FONCTION	EMAIL	SIGNATURE
Poirsson Henri	FMR / 1 <sup>er</sup> VP	L.poirsson@chic-larand.fr	
Elkraim Cécilia	ECC Aire Argonne	developpement@ecc-argonne.fr	Elkraim

Réunion thématique LEADER – 1<sup>er</sup> juillet 2022, à 09h00  
Salle Neptune à Lacroix sur Meuse

NOM / PRENOM	STRUCTURE/FONCTION	EMAIL	SIGNATURE
LE GAR Sandra	Conseiller, CC:	s.legall@meusehautemarne.cci.fr	
BECKER Sandrine	Artisan + clubbe lists	becker.sandrine@quad.cdu	
ROBILLARD Lisa	Département de la Meuse	<del>lisa</del> lisa.robillard@meuse.fr	
MARIE Clement	FR CUNA CUNA CENTRE MEUSE	lunacautismeur@gmail.com	
MUZAIN Marc	Conseil Département TER	jean-watkinsy@orange.fr	
BRADBAIN Tiphane	CC du Teutois de Fresnes	lloael@codecom.fresnes.coue	
ROSTURNIK Claude	Tous nous d'Art & Bar, Maison neuve de Trégné	c.roule.pslupah@lor.fr	
PICHAUANT Pascal	Mairie STROTON	maire.o.de.Troyen George.fr	
GOSCO D-1	Aggr Tourism wicki	dominiqpegoris@live.fr	
ARNAUD Isaline	Chambre Agriculture Trégné	isaline.arnaud@meuse- chamberxi.fr	





Réunion thématique LEADER – 1<sup>er</sup> juillet 2022, à 09h00  
Salle Neptune à Lacroix sur Meuse



NOM / PRENOM	STRUCTURE/FONCTION	EMAIL	SIGNATURE
RANGIN Charles	conseillère municipale délégue du PND	charlesrangin555@gmail.com	
LAFFRONE Théo	Agriculteur	L. Laffroneau@orange.com	
JOURNIER Coralie	Codecom Côtes de Meuse - Vézère	-	
PALLIN Laurent	cefixe Argonne	laurent.palli@orange.fr	
VICKARD Emilie	CCI TRAIT	e.vickard@wadelhaube.waive-ccif.fr	
9886 Pigi	P. Codecom Lamouillois	pigi@orange.fr	
DENANDRE	Commissaire de la Meuse		

---

## Compte rendu de la réunion LEADER 8 juillet 2022

---

Introduction de la séance par Laura DAUMAS chargée de mission au PETR Cœur de Lorraine qui excuse son président. L'animatrice explique l'organisation de la matinée en trois temps : travaux à réaliser en sous-groupe sur les fiches actions, puis, une partie consacrée à la fiche action sur la coopération et sur la structuration du comité de programmation. Enfin, un dernier temps sera consacré à un brainstorming du fil rouge de la candidature.

Avant les échanges en sous-groupes des questions sont posées :

- Mme BEIRENS demande si l'évaluation en cours pourrait être restituée ? L'animatrice explique que ces travaux ne sont pas encore finalisés car c'est elle qui les réalise.
- M BILLON expose des problématiques des porteurs de projets notamment dans la construction, il serait pertinent de travailler sur des filières locales, mais c'est compliqué pour trouver un porteur.

La thématique du « Produits et savoirs faire » inspire les personnes présentes qui se mettent au travail. Après 1h30 d'échange les sous-groupes restituent :



Concernant la coopération l'animatrice expose les attentes. Les personnes présentes sont un peu fermes quant à une coopération internationale et pas locale !

Une présentation de la structuration attendue du comité de programmation est réalisée par l'animatrice, d'ores et déjà des personnes présentes candidates au comité de programmation. L'animatrice invite les autres personnes à diffuser l'information dans leur structure respective.

Un brainstorming pour le fil rouge est réalisé. Sujets qui ressortent :

- Réaffirmer l'économie locale, la diversifié
- Lien social/vivre ensemble : ciment des échanges du jour
- Echanges culturels
- Changement climatique
- Attractivité
- Bien vivre
- Collectif
- Affirmer l'identité du territoire
- Sobriété et modernité

L'animatrice informe les personnes présentes de la prochaine réunion de restitution qui aura lieu le 14 septembre 2022. Elle remercie les personnes pour leur présence et pour leur assiduité.

Fin de la séance.

---

## Compte rendu de la réunion LEADER 14 septembre 2022

---

Introduction de la séance par Xavier PIERSON, Président du PETR Cœur de Lorraine. Il espère que les éléments présentés aujourd'hui seront fidèles aux échanges réalisés avant l'été. Il laisse la parole à l'animatrice.

L'animatrice après un bref rappel des objectifs et du calendrier expose les premiers résultats de la concertation : 6 fiches actions et la maquette financière.

Remarques des participants :

- Madame LEGAL demande comment le lien social va être évalué sur quel critère, cela est très subjectif ?
- M MOREAU questionne la maquette financière notamment entre la fiche action 1 et 3, selon lui les moyens doivent être plus importants dans la fiche 3.
- Mme ROYER souligne un manque de moyen pour le soutien des agriculteurs dans leur changement de pratique/regroupement. De plus, des expérimentations pourraient être menées sur la filière bois et agricole.
- M BILLON souligne le manque d'entrepreneurs dans la salle qui ne pourront pas exprimer leur ressenti.
- Le terme d'expérimentation est débattu, il s'agit d'un test pas quelque chose de durable ! Est-ce qu'elle doit être internationale ou locale !
- Un besoin d'accompagnement est proposé par M GRUNBLATT pour mettre en place de nouvelles pratiques.
- Concernant la fiche 1 : il serait intéressant de mettre comme type de projet des actions pédagogiques et d'animation. Mme VICHARD répond que l'organisation de manifestation de ce type ferait beaucoup de dossier avec de petit budget, il faudra revoir en fonction des critères de sélection. Ainsi que de limiter ou non le nombre de dossier par porteur pour une équité territoriale !
- Mme LEGAL demande si des aides aux particuliers pour la rénovation de bâtiment type château d'eau pourrait entrer dans la fiche action 1 ?
- Des critères d'excellence devront être posés : tri des déchets, conso d'eau, écologie, environnement, public local pas qu'extérieur...
- Concernant la fiche 2 il faudra mettre des critères de qualité pour le type d'hébergement proposé, ainsi que valoriser les matériaux utilisés.
- Concernant la fiche 3 : des travaux seraient possibles sur l'électricité verte « bois » + une sensibilisation plus que formation pour une appropriation.
- La fiche 4 fait exposé un projet de l'abbaye de l'étanche les chantiers participatifs avec l'utilisation de matériaux locaux.
- Une dernière remarque est posée sur les jardins et vergers partagés : s'agit-il de projet de coopération de production citoyens ? Quel lien avec le budget participatif du Département de Meuse ?

L'animatrice expose le comité de sélection et la grille d'évaluation des projets. M COCHET propose une pondération en fonction du vote des participants.

Un temps sur la stratégie et sur le titre est réalisé.

« Cœur de Lorraine un territoire

- au cœur de la transition écologique »
- de lien et de cohésion »
- de lien, de transition, durable et d'avenir »
- de liaisons pour un avenir durable »
- au cœur de l'action »

Cœur = palpitant/généreux

Enlevé « un » territoire

Ensemble mettre du cœur pour un changement/territoire durable

⇒ « Cœur de Lorraine : Territoire palpitant de lien et d'avenir »




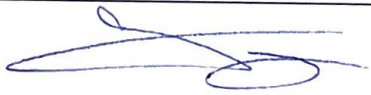
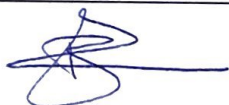

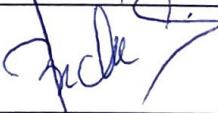



M PIERSON conclut en disant que toutes ces propositions ne vont pas faciliter la synthèse ! Il note qu'aujourd'hui est le début d'un grand travail à faire pour finaliser la candidature. Il salue la pertinence des échanges et remercie les participants ainsi que l'animatrice pour laquelle il reste du pain sur la planche.

Fin de la séance.

Réunion thématique LEADER – 8 juillet 2022, à 09h00  
Salle Neptune à Lacroix sur Meuse

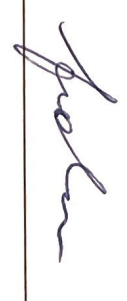




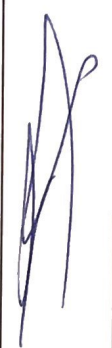




NOM / PRENOM	STRUCTURE/FONCTION	EMAIL	SIGNATURE
PAOUSIN Charlotte	conseiller Jun. del. STHiking	charlotepausin55@gmail.com	
BENARDIN Tiphaine	Codecane Fresnes Resp. dev local	dlocal@codecane.fresnes.com	
Abili Bertrams	CC CWU/AllypuriEtoiles	abilie.bertrams@alypuri.com	
Charles Rosta-Pah.	Maire et Trésorier - Trésorier des élus	charles.rosta@luc.fr	
Camille GUÉVENU	Sous-préfète de Comery	camille.guvenu@meuse.gouv.fr	
EOSIO Dany	SCEEA Compo. de gestion	gosedominique@line.fr	
PANCHER Didier	asso. L. CAR Chartraine	dubord.deletang@yahoo.fr	
ROYER Pascale	DST de Le Nouze	pascale.royer@meuse.gouv.fr	
Elkhaïm Cécilia	Agent d'APT C.A. Aire Argonne	developpement@ca-airargonne.fr	
DEPUISSET Joëlle	Participe. Présent	participe.presents55@gmail.com	

Réunion thématique LEADER – 8 juillet 2022, à 09h00  
Salle Neptune à Lacroix sur Meuse

NOM / PRENOM	STRUCTURE/FONCTION	EMAIL	SIGNATURE
Castelli André	OT Coeur de Lorraine	andrecastelli: 542@gmail.com	
Ferion Alain	Euvine.	albinferion@euville.fr	
LE CALONNEC Jean-Louis	O.N.F BAR-LE-DUC	jean-louis.lc-calonnec@onf.fr	
NICHARD Emilie	CCI ULM	e.nichard@meusehaute-maine.cci.fr	
BREUIER Hannelore	OT Coeur de Lorraine	direction@coeurdelorraine-tourisme.fr	
BASJEN Christelle	Mairie St-Nicolas (Chappe Projet PVD)	cbasjen@stnicolas.fr	
BECKER S.	Chambre hôte (PRIVE) Restauration patrimoniale	becker.sauvline@guest.com	
MARCHEL S.	représentant de la CUMA centre Meuse (agriculture)	stephane_marchel@orange.fr	
ARNOULD Isaline	CDA SS	isaline.arnould@meuse-chambagri.fr	
BILLON Marc	COTEU	marc-billon@wanarlor.fr	



Réunion de restitution LEADER – 14 septembre 2022, à 14h00  
MFR Vigneulles les Hattonchâtel










NOM / PRENOM	STRUCTURE/FONCTION	EMAIL	SIGNATURE
MARLOW Julie	chargé de mission de l'ADER GAT Ouest PNRL.	Julienmarlow@prs-lesvignes.com	
DOBOS Laure	chargée de mission PNRL coordonnatrice	pr.l.dobos@curm.fr@gmail.com	
DÉGOUTIN Angéline	PRÉTR	angeline.degoutin@orange.fr	
RICHAVANT Pascal	DRÔTOW Mairie	Mairie de Trugny Bourge.fr	
BERNARDIN Tiphaine	CC Truiterie de la Fresnes. Resp. dev local	dlocal@codecou.fresnes.cou	
VOUARD E-she	SCITTAT Resp. mariage et DPA	e.vouard@ mairiehattonchâtel.cci.fr	
LE GAT Sandra	CCI	s.legat@cevauxhaute-maine.cci.fr	
TANGUIS Chantal	Conseillère municipale déléguée St Nihil	chantal.tanguis55@gmail.com	
ADNET Christophe	MFR Vigneulles directeur	christophe.adnet@mfr.asso.fr	
Fleckstein Julien	PLANS PAYSAGE Gât de Neuse	planpaysage.celestemense@gmail.com	



Réunion de restitution LEADER – 14 septembre 2022, à 14h00  
MFR Vigneulles les Hattonchâtel

NOM / PRENOM	STRUCTURE/FONCTION	EMAIL	SIGNATURE
Castello Annie	OT Coeur du Louvain	annie.castello@coeur.du.louvain.com	
LE ALANSEC Jean-Jouis	D.N.F	jean-jouis.le-alansec@dnf.fr	
YONET Pascal	Vent des Forêts / Dinard	yonet@ventdesforets.org	
COCHET Xaïe	Parcs de St Michel etc...	recochet@Saintmichel.fr	
PERSON Xaïe	Président PÉTR		

Réunion de restitution LEADER – 14 septembre 2022, à 14h00  
MFR Vigneulles les Hattonchâtel

NOM / PRENOM	STRUCTURE/FONCTION	EMAIL	SIGNATURE
DÉPOISSET Joëlle	Ass Participe - Président	depoiset.joelle@wanadoo.fr Participe.orient@wanadoo.fr	
RILLON Raouf	Council de la Région	raouf.rillon@wanadoo.fr	
MARIE Clément	ADNA Centre Neuve	clément.marie@wanadoo.fr	
CHORROT Sabine	ST Courmery	sabine.chorrot@wanadoo.fr	
LEGER Fabrice	CDPE Neuve	fabrice.leger@wanadoo.fr	
MORIN Michel	CC de l'Aire à l'hygiène	michel.morin@wanadoo.fr	
BREUSIN Hamadou	OT Coeur de Lorraine	direction@caudalorcinis- tourisme.fr	
PALIN Laurent	CC de l'Aire à l'hygiène	laurent.palin@wanadoo.fr	
ROYER Pascale	DDT de la Neuve	pascale.royer@wanadoo.fr	

teurent les habitants par l'intermédiaire d'une pétition qui a été de l'aveu des soignants mobilisés, « une réussite ». Près de 650 signatures ont été collectées.

« Les gens qui au cabinet de la préfecture de la Meuse et ce, « pour que tout le monde s'empare du problème ».

Jean-Baptiste MARTIN

« Outre les importantes sommes dont elle était bénéficiaire, son fils et sa compagne touchaient 470 € tous les mois. « Cette mère de famille a piqué 25 000 € à son

après que mon père soit tombé, donc je ne pouvais pas intervenir à temps alors même que j'habitais à 4,5 km de chez lui », intervient le fils de Raymond. « J'ai toujours

mois de sursis simple et à 2 000 € d'amende. Son fils et sa belle-fille sont - quant à eux - relaxés. Camille RANNOU  
\*Les pénoms ont été modifiés.

## NORD MEUSTEN

# Il donne des claques à sa femme qui se dit responsable puisque jalouse

**Il y avait de l'émotion dans la salle du tribunal de Verdun. Un sexagénaire comparaisait pour avoir donné des claques à son épouse qui estime être responsable et l'avoir poussé à bout avec sa jalousie. Le couple espérait l'interdiction de contact entre eux soit levée. C'est finalement le cas.**

Une famille prend place dans la salle d'audience du tribunal de Verdun. Les deux filles restent en retrait à l'arrière tandis que leur père s'avance à la barre. Leur mère s'assoit - quant à elle - à la place des victimes. Ce jour-là, l'époux comparait pour des faits de violence conjugale. C'est l'une de ses vieilles connaissances qui a donné l'alerte aux gendarmes, fin 2021, après des messages échangés avec Madame. Par écrit, Sylviane\* lui raconte qu'elle ne sait pas à qui parler et que son mari l'a « tapée ce soir ». Elle explique qu'il l'a déjà fait auparavant et qu'elle n'avait alors pas pu sortir de chez elle pendant quinze jours à cause de ses bleus apparents. Le vieil ami incite l'épouse à se rendre chez les gendarmes mais rien n'y fait. Il finit par prendre la décision de s'y rendre lui-même. « Etil a bien fait », sexalame le parquet. « Si on

vous avait retrouvée morte, il aurait été poursuivi pour non-assistance à personne en danger. »

### « C'est ma faute »

Sylviane aurait reçu six claques en 2021. « Quand il me giflé, c'est toujours une fois, pas plus », assure-t-elle quand elle est entendue par les autorités. A la barre, Madame ne cesse de répéter qu'elle est jalouse et que c'est elle qui l'a poussé à bout. La juge tente de la raisonner : « Le seul fautif, c'est celui qui lève la main et si Monsieur était à bout, il n'avait qu'à partir. » Rien n'y fait. Sylviane ne se laissera pas convaincre.

« On est tous les deux responsables », fait-elle valoir encore et encore, avant d'insister tout autant de fois sur son souhait que l'interdiction de contact qui les sépare soit levée pour qu'elle puisse le retrouver. Les larmes commencent à monter chez la famille qui craint que la juge en décide autrement. « Je suis sûre que s'il n'y a plus d'alcool, il n'y aura plus de gifles, j'en suis sûre », soutient l'épouse. « On a tous les deux arrêté. »

### « Des petites violences »

Lui, reconnaît avoir déjà mis une gifle à sa femme, pas davantage. « Elle m'avait attrapé les parties ! Je

lui ai mis une claque pour me dégager c'est tout. Je ne suis pas un habitué de violence », argumente le sexagénaire. La juge lui demande pourquoi il n'a pas porté plainte contre elle. « C'est des petites violences », répond le mari. « Il n'y a pas de petites violences », proteste la présidente. « C'est une petite gifle un jour, ensuite ça monte crescendo et ça ne s'arrête jamais, c'est ça la vérité des violences faites aux femmes », s'impatiente le procureur. Jérémie Lapertot. « Il y avait de la violence des deux côtés, le contrôle judiciaire a déjà fait son effet, ils ne boivent plus », plaide l'avocat du prévenu, Me David Laumont.

La juge se retire avant de rendre son délibéré. L'angoisse se fait ressentir dans la salle d'audience. Le mari est finalement reconnu coupable mais aucune interdiction de contact n'est prononcée. Il écope de deux mois de sursis probatoire pendant deux ans avec obligation de suivre des soins psychologiques et addictologiques mais aussi de suivre un stage de sensibilisation aux violences conjugales. Sylviane et son époux repartent bras dessus bras dessous et échangent quelques baisers, heureux de se retrouver.

Camille RANNOU

\* Le prénom a été modifié.

## VIGNEUILLES-LÈS-HATTONCHÂTEL

# Programme Leader : l'Europe débloque de l'argent pour des projets locaux

**Le parc naturel régional de Lorraine et le PETR Cœur de Lorraine organisent trois réunions publiques destinées à expliquer ce qu'est le programme européen Leader, visant à financer des projets participatifs sur le territoire. Ce programme court sur les quatre années à venir.**

Le Parc naturel régional de Lorraine et le PETR Cœur de Lorraine mettent en place sur le territoire le programme européen Leader pour une période allant de 2023 à 2027. Destiné à financer des projets participatifs en milieu rural, le programme Leader sera présenté aux citoyens sur le territoire lors de deux réunions publiques. La première aura lieu à Vigneuilles-lès-Hattonchâtel le 17 juin, à la Maison familiale rurale, de 14 h à 18 h.

Deux autres réunions sont organisées à Lacroix-sur-Meuse, les 1<sup>er</sup> et 8 juillet, de 9 h à 13 h au centre socio-culturel. L'objectif est d'informer les acteurs du territoire, les habitants

sur les propositions de projet qui doivent intégrer l'idée d'un développement territoriale à échelle locale. « Il s'agit d'appels à projets qui ne doivent pas être en contradiction avec d'autres projets menés ou d'autres politiques engagées sur le territoire », rappelle le PETR Cœur de Lorraine qui indique également qu'un « comité de programmation, ouvert à tout le monde, validera les projets présentés ». Toutes les modalités de proposition, candidature et construction de projet, seront explicitées lors de ces trois réunions publiques.

### Plus d'un million d'euros alloués

Financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural, le programme Leader devrait permettre de disposer d'une enveloppe estimée « au minimum à un peu plus d'un million d'euros pour cinq ans » sur le territoire Cœur de Lorraine. « L'idée à travers ces projets participatifs et de penser au territoire en premier », précise encore le PETR.

## Annexe 10 : L'organigramme de l'équipe technique

### Animation et gestion du GAL Cœur de Lorraine / organigramme prévisionnel

#### PETR Cœur de Lorraine

Président : Xavier PIERSON

Chargée de mission du PETR : Laura DAUMAS

Chargé de mission Projet Alimentaire Territorial :  
Jean-Christophe FRIZON

Chargé de mission Transition énergétique :  
en cours de recrutement

Gestion du Programme Leader Cœur de Lorraine

#### Parc naturel régional de Lorraine

Service Attractivité du territoire et coopération :  
Sophie GIRAULT

Développement de filières économiques durables :  
Marion COLNET

Développement du Tourisme Durable : Jenny MAHE

Animation du Programme LEADER Moselle Sud : Paul  
SWIEGOT

Animation du Programme LEADER Cœur de Lorraine

Gestion du Programme LEADER Ouest PNRL /  
Assistance Service : Dominique PIERRE

### Projet de règlement intérieur du GAL Cœur de Lorraine

#### 1. Les membres du comité de programmation

Le comité de programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum est respecté :

- Au moins 50% des membres du comité de programmation ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance ;
- 50% des membres votant lors de la séance du comité de programmation appartiennent au collège privé.

L'animateur et le gestionnaire du GAL assistent au comité de programmation.

Le GAL invite également à assister à son comité de programmation, sans voix délibérative :

- le Président du Conseil Régional Grand Est ou son représentant au titre de la fonction d'Autorité de gestion ;
- Le Conseil Départemental de la Meuse ;
- Les porteurs de projet dont le dossier fait l'objet d'un examen en séance du comité de programmation.

Le comité de programmation est présidé par le Président du GAL élu par ses membres.

**Les membres du collège public** sont renouvelés en tant que de besoin à l'occasion des élections dans leurs structures respectives ou en cas de démission ou décès. Il appartient aux structures concernées de pourvoir à leur remplacement selon leurs règles de désignation.

**Les membres du collège privé** sont renouvelés en cas de démission ou décès. Si un membre du collège privé n'occupe plus ses fonctions dans la structure au nom de laquelle il intervient au comité de programmation, celui-ci se réserve le droit de pourvoir à son remplacement soit en proposant à la structure représentée de désigner un nouveau représentant, soit en proposant à une autre structure de désigner un nouveau membre.

Les membres du comité de programmation s'engagent à être présents de manière régulière aux réunions. La constitution de binômes « titulaire/suppléant » doit permettre d'assurer une représentation constante des structures publiques et/ou privées.

En cas d'absence non justifiée d'un binôme à plus de trois comités de programmation consécutifs, ses deux membres en seront définitivement exclus et remplacés.

#### 2. Responsabilité du Président de la structure porteuse du GAL (et du Président du GAL s'ils sont différents)

Le Président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL. Il peut déléguer sa signature au Président du GAL pour tout ou partie de ces actes.

Le rôle du Président du GAL, en tant que Président du comité de programmation, est d'animer le comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur, de signer le cas échéant s'il en a délégation, tous documents juridiques, administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre du Programme

### 3. Fréquence des comités de programmation

Le comité de programmation se réunit à l'initiative de son Président au moins trois fois par an, en fonction du nombre de projets soumis et instruits par les services du GAL.

### 4. Les tâches du comité de programmation

Le comité de programmation :

- a l'initiative des propositions de programmation des projets Leader ;
- élabore une procédure de sélection transparente (portée à la connaissance des demandeurs d'aide) et non discriminatoire et des critères de sélection des opérations en amont de la sélection des opérations ;
- garantit lors du vote des opérations présentées l'absence de conflits d'intérêt ;
- assure, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie ;
- se voit présenter les avis techniques recueillis par le GAL sur les projets à financer au titre de Leader et statue sur chacun des projets (programmation, report ou rejet) ;
- évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et prépare les éléments nécessaires à une évaluation du programme ;
- établit et acte les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement / stratégie ;
- examine les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- assure le suivi général du programme Leader : programmation, suivi financier, communication, évaluation etc...
- veille également à sa bonne articulation avec les politiques et les actions de développement territorial en cours, conduites au titre d'autres programmes par d'autres acteurs

### 5. Le comité technique

Le comité de programmation s'appuie sur un comité technique. Celui-ci se réunit en amont du comité de programmation afin d'étudier les projets et demandes de subvention en vue de leur inscription au comité de programmation. Les porteurs de projet pourront présenter leurs dossiers au comité technique.

La fréquence des réunions est, au minimum, la même que celle du comité de programmation.

Le comité technique est composé :

- de l'animateur et du gestionnaire du GAL ;
- des cofinanceurs ;
- des chargés de mission du PETR et du Parc naturel régional de Lorraine autant que besoin ;
- des techniciens des structures intercommunales concernées par les projets (communautés de communes, etc.) ;
- de toute personne susceptible d'apporter un avis technique sur les dossiers (déterminées à la discrétion du GAL en fonction des dossiers présentés).

Les fonctions du comité technique, instance administrative et technique de préparation et de coordination, consistent à examiner les dossiers en vue de leur inscription au comité de programmation. Il s'appuie sur une grille d'analyse pour examiner les dossiers, notamment au regard de la stratégie du GAL et de la plus-value LEADER. Par ailleurs, le comité technique pourra demander

toute information complémentaire au porteur de projet, notamment toute pièce jugée nécessaire au passage en comité de programmation.

Ainsi, seuls les dossiers examinés en comité technique seront inscrits à l'ordre du jour du comité de programmation.

Un dossier est préparé en vue du comité technique, il comprend :

- la convocation avec l'ordre du jour ;
- des fiches de synthèse relatives à chaque dossier ou points traités : intitulé, descriptif, calendrier prévisionnel, plan de financement.

Le dossier est adressé aux membres du comité technique au minimum 15 jours avant la séance.

## 6. Le dossier du comité de programmation

La convocation du comité de programmation et le dossier seront envoyés aux membres 15 jours avant la date de réunion.

Le dossier comprend :

- la convocation du Président avec l'ordre du jour ;
- le relevé des décisions du précédent comité de programmation pour observations éventuelles par les membres du comité en séance ;
- les fiches de synthèse relatives à chaque dossier : intitulé, descriptif, calendrier prévisionnel, plan de financement
- les avis du comité technique
- les grilles d'analyse et de sélection pour chaque dossier ;
- le tableau récapitulatif financier des opérations figurant à l'ordre du jour de la réunion
- la maquette financière présentant l'état d'avancement du programme

## 7. Les décisions du comité de programmation

La sélection des opérations sera réalisée, en deux temps :

1) Pré-programmation : au stade de l'émergence de son projet, le maître d'ouvrage est invité à l'exposer devant le comité et à répondre aux interrogations des membres. Un avis d'opportunité, qui ne vaut en aucun cas engagement, est prononcé par le comité qui pourra l'assortir de recommandations.

Les porteurs de projet présentant une demande de financement seront dans l'obligation d'être présents pour argumenter leur projet sous peine d'un ajournement de leur dossier

2) Programmation : lorsque le dossier administratif est constitué et instruit, le comité de programmation se prononce formellement afin d'engager la subvention. La présence du maître d'ouvrage est alors simplement nécessaire si le projet connaît une forte modification depuis sa première présentation.

Le comité de programmation reste toutefois libre de programmer une opération dès sa première présentation, en présence du porteur de projet.

L'analyse et la sélection des projets présentés se font à l'aide d'une grille de notation validée par les membres du comité de programmation.

En cas de présence du titulaire et du suppléant, seul le titulaire peut compléter la grille de sélection et/ou voter. Un titulaire ne peut donner pouvoir à un autre titulaire, ni à un autre suppléant que le sien s'il est absent.

Chaque membre du comité, titulaire ou suppléant, autorisé à voter, complète sa propre grille. La décision de sélection ainsi que le montant de l'aide Feader attribuée au porteur de projet sont alors basées sur la moyenne de l'ensemble des notes rendues par les membres votants. Ainsi le remplissage de la grille par un membre acte son vote.

Toute autre décision du comité relative au fonctionnement du GAL est soumise systématiquement à un vote à main levée pour décision à la majorité absolue des membres participant au vote. A la demande d'un membre, ce vote peut également être réalisé à bulletin secret.

Dans le cas d'une égalité parfaite, la voix du Président du GAL est prépondérante.

Si le porteur de projet est membre du comité de programmation, il ne participera pas aux délibérations mais pourra toutefois répondre préalablement à toute question nécessaire à la compréhension du projet.

Il en va de même si un membre du comité de programmation à une quelconque implication professionnelle, électorale ou associative dans un projet soumis à délibération.

Le ou les membre(s) concerné(s) doit(vent) en informer le Président et quitter la salle au moment de la délibération afin de ne participer ni aux discussions, ni au vote concernant le projet et ce, afin d'éviter d'éventuelles prises d'intérêt et de conserver toute confidentialité.

## 8. Notification de la décision du comité de programmation

A la suite du comité de programmation, le Président du GAL adresse une notification au porteur de projet, afin de l'informer de la décision prise concernant son opération, et lui précise les modalités de suivi de son dossier par le service référent.

## 9. Consultation écrite du comité de programmation

Un dossier ne peut être examiné par consultation écrite qu'à titre exceptionnel et avec accord de l'Autorité de Gestion. Seul le passage en comité de programmation est normalement considéré comme procédure d'examen. Toutefois, il peut arriver que des dossiers doivent être traités de façon urgente et fassent donc l'objet d'une consultation écrite.

Tous les membres du comité de programmation sont sollicités dans le cadre d'une consultation écrite. Ils devront donner leur avis dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'envoi du courrier (par voie électronique) de consultation. Un accusé de réception devra être transmis au GAL (par voie électronique).

La décision d'attribution ou de non-attribution d'une aide sera prise sur la base de la moyenne des notes des membres ayant répondu, dans le respect de la règle du double quorum.

Concernant toute autre décision, à défaut de réponse formelle par un ou plusieurs membres dans le délai imparti, leur avis sera réputé favorable et la décision sera prise à la majorité absolue des avis, toujours dans le respect de la règle du double quorum.

## 10. Secrétariat du comité de programmation

Le secrétariat du comité de programmation est assuré par la cellule d'animation du GAL dont le siège se situe : *(à préciser)*

Il est chargé de :

- la préparation et du suivi des comités techniques et des comités de programmation : organisation, convocations, préparation et envoi des dossiers, diffusion des comptes-rendus, archivage
- l'administration du GAL : courriers, suivi de la « vie administrative » des dossiers avec archivage, suivi financier de la structure ;



- l'animation et suivi technique du programme : assistance et conseil auprès des porteurs de projet, communication du programme, représentation extérieure notamment au sein des réseaux régionaux et nationaux du programme LEADER 2023-2027;
- la gestion administrative et financière des dossiers à maîtrise d'ouvrage GAL.